
JOURNAL OFFICIEL



DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉBATS PARLEMENTAIRES
ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

8^e Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1986-1987

(65^e SÉANCE)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

2^e séance du mercredi 3 juin 1987

SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. JACQUES CHABAN-DELMAS

1. **Décision du bureau sur une proposition de résolution portant mise en accusation devant la Haute Cour de justice** (p. 1862).

2. **Questions au Gouvernement** (p. 1862).

DROITS DE L'HOMME EN FRANCE (p. 1862)

MM. Jacques Bompard, André Santini, secrétaire d'Etat aux rapatriés.

PROTECTION SOCIALE (p. 1862)

M. Gérard Freulet, Mme Michèle Barzach, ministre délégué auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la santé et de la famille.

PROCÉDURES FISCALES ET DOUANIÈRES (p. 1864)

MM. Michel Margnes, Edouard Balladur, ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation.

PROJET DE LOI SUR L'APPRENTISSAGE (p. 1864)

M. Michel Berson, Mme Michèle Barzach, ministre délégué auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la santé et de la famille.

FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE (p. 1865)

M. Michel Coffineau, Mme Michèle Barzach, ministre délégué auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la santé et de la famille.

EXCLUS DU SYSTÈME DE PROTECTION SOCIALE (p. 1867)

M. Georges Sarre, Mme Michèle Barzach, ministre délégué auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la santé et de la famille.

POSITION ALLEMANDE SUR LES EUROMISSILES (p. 1868)

MM. Alain Peyrefitte, Jean-Bernard Raimond, ministre des affaires étrangères.

CAMPAGNE NATIONALE DE PROMOTION DE LA QUALITÉ (p. 1869)

MM. Serge Charles, Edouard Balladur, ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation.

DURÉE INSUFFISANTE DU TRAVAIL SCOLAIRE EN PARTICULIER AU MOIS DE MAI (p. 1870)

M. Jean Bonhomme, Mme Michèle Alliot-Marie, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation nationale, chargé de l'enseignement.

FINANCEMENT DU PLAN EMPLOI-JEUNES (p. 1871)

M. Jean-François Michel, Mme Michèle Barzach, ministre délégué auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la santé et de la famille.

LUTTE CONTRE LE TERRORISME (p. 1872)

MM. Albert Mamy, Charles Pasqua, ministre de l'intérieur.

ENSEIGNEMENT AGRICOLE PRIVÉ (p. 1873)

MM. Jacques Barrot, François Guillaume, ministre de l'agriculture.

SITUATION DES ÉTUDIANTS EN MÉDECINE (p. 1874)

MM. Paul Mercieca, Jacques Valade, ministre délégué auprès du ministre de l'éducation nationale, chargé de la recherche et de l'enseignement supérieur.

CONSÉQUENCES DES ESSAIS NUCLÉAIRES SUR L'ATOLL DE MURUROA ET ACTION DE LA FRANCE EN FAVEUR DE LA PAIX ET DU DÉSARMEMENT (p. 1875)

MM. Michel Peyret, Jean-Bernard Raimond, ministre des affaires étrangères.

Suspension et reprise de la séance (p. 1876)

PRÉSIDENTE DE M. ALAIN RICHARD

3. **Rappel au règlement** (p. 1876).

MM. Alain Vivien, le président.

4. **Procédures fiscales et douanières.** - Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 1876).

Article 2 (*suite*) (p. 1876)

Amendement n° 52 de M. Tranchant : MM. Georges Tranchant, Robert-André Vivien, rapporteur général de la commission des finances ; Alain Juppé, ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du budget, porte-parole du Gouvernement ; Michel Margnes. - Retrait.

Adoption de l'article 2 modifié.

Article 3 (p. 1877)

MM. Gérard Trémège, Christian Pierret, Henri Beaujean, le ministre.

Amendement n° 19 de la commission des finances : MM. le rapporteur général, le ministre. - Adoption.

Amendement n° 20 de la commission : MM. le rapporteur général, le ministre. - Adoption.

Amendement n° 47 de M. Descaves : MM. Jean-Claude Martinez, le rapporteur général, le ministre. - Rejet.

Amendement n° 89 du Gouvernement : MM. le ministre, le rapporteur général. - Adoption.

Amendement n° 21 de la commission : MM. le rapporteur général, le ministre. - Adoption.

Adoption de l'article 3 modifié

Après l'article 3 (p. 1881)

Amendement n° 80 de M. Pierret : MM. Christian Pierret, le rapporteur général, le ministre. - Rejet.

Amendement n° 88 du Gouvernement : MM. le ministre, le rapporteur général. - Adoption.

Avant l'article 4 (p. 1881)

Amendement n° 22 de la commission, avec les sous-amendements n°s 91 et 92 du Gouvernement : MM. le rapporteur général, Arthur Dehaine, le ministre, Christian Pierret. - Adoption des sous-amendements et de l'amendement modifié.

Article 4 (p. 1882)

MM. Jean-Claude Martinez, Michel Margnes, Christian Pierret.

Amendement n° 23 corrigé de la commission : MM. le rapporteur général, le ministre. - Adoption.

Amendement n° 41 de M. Tranchant : MM. Georges Tranchant, le rapporteur général, le ministre, Christian Pierret. - Retrait.

Amendement n° 41 repris par M. Martinez. - Rejet par scrutin.

Amendement n°s 50 corrigé de M. Féron et 24 de la commission : l'amendement n° 50 corrigé n'est pas soutenu ; MM. le rapporteur général, Georges Tranchant, le ministre. - Adoption de l'amendement n° 24.

Amendement n° 25 de la commission : MM. le rapporteur général, Georges Tranchant, le ministre, Michel Margnes. - Adoption.

Amendement n° 26 de la commission : MM. le rapporteur général, le ministre. - Adoption.

Amendement n° 27 corrigé de la commission : MM. le rapporteur général, le ministre. - Adoption.

Amendement n° 28 de la commission : MM. le rapporteur général, Jean-Claude Martinez, le ministre. - Adoption.

Adoption de l'article 4 modifié.

Après l'article 4 (p. 1888)

Amendements identiques n°s 29 de la commission et 78 de M. Arrighi : MM. le rapporteur général, Pascal Arrighi, le ministre, Michel d'Ornano, président de la commission des finances. - Retrait.

Amendement n° 68 de M. Pierret : MM. Christian Pierret, le rapporteur général, le ministre. - Retrait.

Amendement n° 67 de M. Pierret : MM. Christian Pierret, le rapporteur général, le ministre. - Rejet.

Article 5 (p. 1892)

MM. Michel Margnes, Jean-Claude Martinez.

Amendement n° 70 de M. Pierret : MM. Michel Margnes, le rapporteur général, le ministre. - Rejet.

Amendement n° 69 de M. Pierret : MM. Michel Margnes, le rapporteur général, le ministre. - Rejet.

Amendement n° 48 de M. Descaves : MM. Jean-Claude Martinez, le rapporteur général, le ministre. - Rejet.

Amendement n° 51 de M. Féron : MM. Georges Tranchant, le rapporteur général, le ministre. - Retrait.

Amendement n° 90 du Gouvernement : MM. le ministre, le rapporteur général, Michel Margnes. - Adoption.

Rappel au règlement (p. 1895)

MM. Christian Pierret, le président de la commission des finances ; le président.

Reprise de la discussion (p. 1895)

Adoption de l'article 5 modifié.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

5. Emploi des travailleurs handicapés. - Communication relative à la désignation d'une commission mixte paritaire (p. 1895).

6. Ordre du jour (p. 1895).

COMPTE RENDU INTEGRAL

PRÉSIDENCE DE M. JACQUES CHABAN-DELMAS

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

1

DÉCISION DU BUREAU SUR UNE PROPOSITION DE RÉSOLUTION PORTANT MISE EN ACCUSATION DEVANT LA HAUTE COUR DE JUSTICE

M. le président. Je rappelle que j'ai reçu le mercredi 27 mai de M. Messmer et deux cent cinquante-cinq membres de l'Assemblée une proposition de résolution portant mise en accusation de M. Christian Nucci devant la Haute Cour de justice.

Au cours de la réunion qu'il a tenue ce matin, le bureau a examiné la recevabilité de cette proposition au regard de l'article 68 de la Constitution, de l'article 158 du règlement et de l'article 18 de l'ordonnance organique du 2 janvier 1959.

La proposition de résolution a été déclarée recevable. (*Très bien ! sur les bancs du groupe du R.P.R.*) En conséquence, elle sera imprimée sous le numéro 798, distribuée et renvoyée à une commission élue spécialement pour son examen.

M. Pierre Forgues. Et celle concernant M. Pasqua ?

M. le président. En application de l'article 160 du règlement, cette commission sera composée de quinze membres, nommés à la représentation proportionnelle des groupes selon la procédure prévue à l'article 25 du règlement.

MM. les présidents des groupes voudront bien faire connaître à la présidence, avant le mardi 9 juin, à dix-huit heures, le nom de leurs candidats.

La réunion constitutive de la commission aura lieu le jeudi 11 juin à onze heures.

2

QUESTIONS AU GOUVERNEMENT

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions au Gouvernement.

Nous commençons par les questions du groupe Front national (R.N.).

DROITS DE L'HOMME EN FRANCE

M. le président. La parole est à M. Jacques Bompard.

M. Jacques Bompard. Monsieur le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des droits de l'homme et, par conséquent, des droits des Français, ma question ne durera qu'une minute vingt, afin que, conformément au règlement de l'Assemblée, nous puissions poser notre deuxième question.

M. le président. Et le secrétaire d'Etat sera invité à répondre en moins de quatre minutes !

M. Jacques Bompard. Celle-ci s'adresse à vous puisque nous ne vous avons pas vu à l'Arc de Triomphe samedi dernier, aux côtés des harkis et des fils de harkis, qui entendaient ainsi rappeler leur existence.

M. Chirac leur avait fait remettre généreusement mille francs le même jour - sans doute pour leur faire oublier que près de cent mille des leurs furent massacrés en 1962 par le F.L.N. Cinq députés étaient présents. A quel mouvement appartiennent-ils ? Au Front national de Jean-Marie Le Pen.

Parmi les harkis survivants, beaucoup sont parqués dans des ghettos. Il est temps que le racisme anti-Français cesse. Il est temps, par exemple, de supprimer cette disposition qui n'indemnise que les chefs de famille : qu'advient-il quand le père est décédé ?

Les harkis qui choisirent délibérément, il y a plus de vingt-cinq ans, le drapeau tricolore, et leurs enfants français vous demandent quand ils seront enfin des citoyens à part entière. Ils considèrent que les étrangers sont mieux traités qu'eux ; hélas, ils ont raison.

Monsieur Malhuret, pour vous, les citoyens de demain auront des origines, des religions, des mœurs différentes. Pour vous, l'élaboration d'une politique d'insertion des immigrés doit constituer une priorité. La raison imposera plutôt que vous œuvriez pour l'insertion de ces Français. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.]*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux rapatriés.

M. Bompard souhaite une réponse brève !

M. André Sentini, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, j'ai noté effectivement la présence de députés du Front national aux côtés des fils de harkis qui étaient venus vendredi soir à Paris ; je les avais moi-même reçus mercredi au ministère, et j'ai constaté que M. Henu, député socialiste, les avait reçus vendredi. C'est dire l'écuménisme qui entoure ce dossier !

Je veux aussi rappeler que le Gouvernement a pris les mesures qui s'imposaient avec l'inscription aux deux budgets de 1987 et 1988 de cinq cents millions de francs.

Ces gens, nous en sommes, comme vous, conscients, sont victimes de l'oubli depuis une génération entière. Aussi, le Gouvernement a entrepris, et le Premier ministre en a témoigné samedi dernier par sa présence au premier colloque organisé, de leur redonner espoir et de leur rendre leur dignité.

Il ne faut pas comparer la situation des fils de harkis à celle des immigrés, car la France s'honore en accueillant tous ceux qui l'ont choisie. Il me semble cependant que nous devrions réfléchir un instant : quand nous voyons le mal que nous avons à faire admettre, par les entreprises, par certaines administrations, le statut de Français pour ces fils de harkis, nous pouvons nous demander comment pourront être intégrés les fils d'immigrés. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.]*). Ces jeunes ont fait confiance à la France. Nous nous devons de ne pas les décevoir. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R., U.D.F. et Front national [R.N.]*)

M. le président. Si nous continuons à ce rythme, les groupes qui n'ont que dix minutes pourront, en effet, poser deux questions !

PROTECTION SOCIALE

M. le président. La parole est à M. Gérard Freulet.

M. Gérard Freulet. Monsieur le président, ma question s'adresse à M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi.

Une fois de plus, vos mesures d'urgence pour combler le déficit de la sécurité sociale vont ponctionner les poches des contribuables français - puisqu'elles touchent de 1 à 1,5 p. 100 de l'ensemble des revenus imposables.

Une fois de plus, ce sont ceux qui travaillent et qui triment, ou ceux qui ont travaillé dur, qui vont devoir faire des sacrifices.

Vous aviez promis, dans votre plateforme U.D.F.-R.P.R., de faire baisser les prélèvements obligatoires, c'est-à-dire les impôts et les taxes. Eh bien ! ils augmentent. Ou alors, vous diminuez l'impôt sur le revenu et l'impôt sur les sociétés, mais pour vous rattraper sur les cotisations. Vous déshabillez Paul pour habiller Pierre. Vous prenez de la main gauche ce que vous avez donné de la main droite. Alors, assez d'hypocrisie !

Pourquoi ne vous êtes-vous pas attaqué aux vrais problèmes de la sécurité sociale, et surtout au niveau des dépenses ? Pourquoi ne pas avoir combattu le taux d'absentéisme record dans les organismes de sécurité sociale - 35 p. 100, contre 9 p. 100 en moyenne générale ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.]*) Sur 193 000 salariés de la sécurité sociale, *grosso modo* à 8 000 francs par salaire mensuel, si on compte les charges et si on arrive à diminuer de 25 p. 100 ce taux d'absentéisme, c'est quelque 5 milliards de francs qui seront économisés.

Pourquoi ne pas avoir combattu la mauvaise gestion de certaines caisses de sécurité sociale pour le traitement des dossiers, dont le coût va du simple au triple : 6,94 francs à Melun, 16,61 francs à Versailles ou 18,90 francs à Bobigny ? Là encore, c'est le contribuable qui paie. On aurait pu faire l'économie de 6 milliards de francs.

Pourquoi ne pas avoir combattu l'absence de justificatif dans la dotation globale de plus de la moitié des dépenses d'hospitalisation ? Que dire des 25 p. 100 de lits d'hôpitaux des grandes villes occupés par des immigrés ? (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*) Que dire du trafic forcené et scandaleux des fausses déclarations d'enfant pour percevoir les allocations familiales et d'autres allocations (*Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.]*), et qui sont souvent le fait d'étrangers, comme ces deux étudiants originaires du Bénin qui, à Lyon, avaient déclaré treize et quinze enfants à charge ?

Que dire du poids énorme du budget social de la nation - 1 500 milliards de francs - qui n'est soumis à aucun contrôle du Parlement et qui est pourtant directement responsable de l'importance du chômage et qui asphyxie toutes les entreprises de notre pays ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.]*)

Que dire, suite à la réponse de votre ministère à une question écrite de mon collègue Gollnisch, des 541 millions de francs d'impayés dus à l'Assistance publique de Paris par les seuls étrangers originaires de trente-trois pays ?

Allez-vous, oui ou non,...

M. le président. Vous ne jouez pas le jeu, monsieur Freulet !

M. Gérard Freulet. Mais si, monsieur le président !

M. le président. Raccourcissez votre intervention, je vous prie !

M. Gérard Freulet. Allez-vous, oui ou non, vous attaquer à tous ces gaspillages, abus et magouilles qui exaspèrent nos compatriotes ? Allez-vous, oui ou non, accorder aux Français un plancher de solidarité pour la santé, la vieillesse, le chômage ?

Plusieurs députés du groupe socialiste. Coupez-lui le micro !

M. Gérard Freulet. Allez-vous vous occuper des 400 000 Français, je dis bien : Français, sans abri, des 650 000 familles françaises qui ne disposent même pas de vingt-cinq francs par jour ? Allez-vous créer un système parallèle de protection sociale réservé aux immigrés alimenté par leurs seules cotisations et quand ils travaillent ? Allez-vous maintenir une solidarité exclusivement aux Français pour la politique de la France ?

J'en viens enfin...

M. le président. Vous ne jouez pas le jeu, monsieur Freulet !

M. Gérard Freulet. Allez-vous introduire une saine concurrence avec les caisses d'assurance privées qui permettrait de réduire le coût des cotisations ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.]*)

M. le président. La parole est à Mme le ministre délégué auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la santé et de la famille.

Madame le ministre, veuillez répondre en deux minutes pour rattraper l'incontinence verbale de M. Freulet ! (*Rires.*)

Mme Michèle Barzach, ministre délégué auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la santé et de la famille. Monsieur le député, le Gouvernement a fait connaître les mesures d'urgence qu'il a décidées en vue d'assurer le financement de la sécurité sociale. Celles-ci étaient indispensables, compte tenu de la situation financière dans laquelle nous l'avons trouvée. (*Rires et exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Ces mesures s'inspirent de critères très simples. D'abord, la diversification des financements. Nous voulons éviter de surcharger telle ou telle catégorie. D'où l'appel à la solidarité nationale, qui prend en charge la moitié des prélèvements ; l'appel à la responsabilité des assurés ; l'abaissement de la T.V.A. sur les médicaments, mesure qui conduira à une diminution des prix des produits utiles à la santé et à un bénéfice pour la sécurité sociale ; enfin, l'affirmation de la nécessité absolue de ne pas pénaliser les entreprises créatrices d'emplois.

C'est aux états généraux qu'il appartiendra de découvrir des pistes nouvelles pour s'attaquer aux causes structurelles du déficit.

La France aura fait un grand progrès dans la démocratie lorsque chacun aura l'honnêteté et le courage de reconnaître la particulière complexité du problème de la sécurité sociale.

Vous avez exprimé quelques idées sur le financement de la sécurité sociale...

M. Gérard Freulet. Sur les économies !

Mme le ministre chargé de la santé et de la famille. ... et sur les moyens de rétablir son équilibre. C'est votre droit. Mais vous me reconnaissez de droit de n'adhérer, hormis les cas de fraudes, qui, à juste titre, choquent l'opinion et qui sont sanctionnés (*Murmures sur les bancs du groupe Front national [R.N.]*), ni aux solutions ni aux thèses que vous avancez sur la protection sociale des travailleurs étrangers.

La sécurité sociale étant ce qu'elle est, quand un Français ou un étranger en situation régulière y cotise, il acquiert des droits, et ces droits nous avons le devoir moral et juridique de les honorer.

Un député du groupe Front national [R.N.] Et le travail au noir ?

Mme le ministre chargé de la santé et de la famille. Chaque cotisant participe ainsi à une solidarité d'ensemble qui ne peut connaître de distinction de nationalité.

La création d'une caisse autonome des étrangers serait non seulement en contradiction absolue avec ce principe mais encore - dois-je le rappeler ? - avec notre Constitution. (*Rires sur les bancs du groupe Front national [R.N.]*)...

M. Bruno Gollnisch et M. Gérard Freulet. Quel article ?

Mme le ministre chargé de la santé et de la famille. ... ainsi qu'avec notre appartenance à la Communauté européenne et avec nos engagements internationaux. (*Interruptions sur les bancs du groupe Front national [R.N.]*)

Il est vrai que pour justifier cette solution de séparation certains de vos amis déclarent que les salariés n'ont pas à participer au financement de la protection sociale des non-salariés. Vous voudriez vous inspirer de ce principe pour réserver les prestations sociales aux seuls travailleurs nationaux, ceux-ci n'ayant donc pas à payer la protection des étrangers. Mais alors, si vous voulez être logiques avec vous-même, pourquoi ne proposez-vous pas de multiplier les catégories à exclure, pourquoi un actif paierait-il pour un chômeur ou un retraité ? (*Interruptions sur les bancs du groupe Front national [R.N.]*)

Cette démarche est en totale contradiction avec les grands principes qui ont présidé à la fondation même de la sécurité sociale...

Un député du groupe Front national [R.N.] Incontinence verbale !

Mme le ministre chargé de la santé et de la famille. ... et qui sont, vous le savez, l'université, l'uniformité et l'unité.

Le Gouvernement refuse de remettre en cause les principes de 1945. La grande majorité des Français est derrière lui sur ce point.

M. Jacques Roger-Machart. Sur ce point seulement !

Mme le ministre chargé de la santé et de la famille. En vérité, monsieur le député, en matière de sécurité sociale, il ne faut pas chercher de mauvaise querelle ou de faux alibis. Il faut regarder les problèmes en face, avec lucidité. Je vous invite à le faire pour la survie de la sécurité sociale. (*Exclamations sur les bancs du groupe Front national [R.N.] - Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. le président. Nous en venons aux questions du groupe socialiste.

PROCÉDURES FISCALES ET DOUANIÈRES

M. le président. La parole est à M. Michel Margnes.

M. Michel Margnes. Monsieur le président, ma question s'adresse à M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation.

Monsieur le ministre d'Etat, les médias se sont fait l'écho à plusieurs reprises de la faillite d'un joaillier parisien, faillite qui mettrait en jeu des sommes considérables et dans laquelle apparaîtraient des personnalités de premier plan. Le nom d'un membre important du Gouvernement...

M. Pierre Descaves. Lequel ?

Un député du groupe du R.P.R. Nucci !

M. Michel Margnes. ... est chaque fois cité. Or, dans le même temps, vous présentez à l'Assemblée nationale un texte relatif à la protection des contribuables et à l'efficacité de l'administration fiscale.

Ma question est simple : comment une faillite d'une telle importance - on cite un chiffre de l'ordre de 1,8 milliard de francs - a-t-elle été possible ? Quelles instructions les services compétents de votre ministère ont-ils reçus pour être attentifs à ce problème ?

M. Jean Kiffer. Et la C.I.P.A. dans les Vosges ?

M. Michel Margnes. Par ailleurs, il semble qu'un certain nombre de personnes aient confié à cette société le soin de placer de l'argent en diamants de manière occulte, échappant elles aussi au fisc pour des revenus de l'ordre de 20 p. 100 par an. Combien de personnes ont-elles été identifiées dans cette situation ? Quelles poursuites avez-vous demandé à vos services d'engager contre elles ? Enfin, quelles mesures fiscales et douanières - puisque nous en discutons ce jour même à l'Assemblée nationale - avez-vous prises pour mettre fin à de tels errements ? (*Exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F. - Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation.

M. Edouard Balladur, ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation. Monsieur le président, mesdames et messieurs les députés, en ce qui concerne l'affaire de la bijouterie Chaumet - puisque je suppose que c'est de cela qu'il s'agit - les éléments de chronologie font apparaître un déroulement parfaitement normal au plan du traitement des difficultés de l'entreprise.

Le 2 février 1987, la société a présenté une requête au président du tribunal de commerce de Paris aux fins de désignation d'un mandataire *ad hoc* en raison, invoquée par la société, de la situation de l'endettement et de la baisse du chiffre d'affaires. Ce mandataire, M. Haberer, est nommé le même jour pour trois mois. Il dépose son rapport le 17 avril, sa mission ayant normalement pris fin.

Le 13 avril, la société a présenté une deuxième requête en vue de la nomination d'un nouveau mandataire *ad hoc*, la situation ne s'étant pas améliorée. Celui-ci, M. Guéroult, a été désigné par ordonnance du tribunal. Les 4 et 11 mai, les deux associés commandités gérants ont démissionné. Le 19 mai dernier, un administrateur provisoire pour trois mois a été nommé : il s'agit de M. Lafont, administrateur judiciaire, qui est chargé d'une mission de gestion de l'entreprise et qui doit présenter un rapport d'exécution au tribunal de commerce.

Il n'y a donc eu aucun retard en la matière. Aucune procédure collective, aucune procédure d'observation n'a été ouverte.

Je signale à l'Assemblée, pour compléter votre information, monsieur le député, qu'une douzaine de banques, ensemble ou séparément, ont des créances sur la société Chaumet. Apparemment, les difficultés de cette société ne sont de nature à mettre en difficulté aucun des établissements de crédit concernés. Le recouvrement des créances bancaires sera fonction des conditions dans lesquelles l'entreprise pourra poursuivre son activité.

M. Jacques Mahéas. Et Chalandon ? (*Exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation. S'agissant maintenant des procédures fiscales et douanières que vous avez bien voulu évoquer au début de votre propos, vous auriez souhaité que les services fiscaux aient déjà établi une taxation d'office sur la base d'informations qui sont parues. Voilà qui, de mon point de vue, n'est guère compatible avec la politique d'amélioration des garanties offertes aux contribuables, sur laquelle il y a un très large accord.

Nous nous trouvons face à une entreprise qui rencontre des difficultés. La justice consulaire a été saisie du problème dans des conditions normales. Bien entendu, l'administration fiscale est attentive à cette affaire, comme c'est son devoir. (*Rires et exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Naturellement, si la procédure de redressement de l'entreprise actuellement engagée débouchait sur la constatation d'irrégularités fiscales ou commerciales (*Nouvelles exclamations sur les bancs du groupe socialiste*), il va de soi que les juridictions compétentes et l'administration en seraient saisies.

Vous savez cependant que ces situations et ces constatations n'ont pas systématiquement de conséquences fiscales. Si les résultats de ces procédures démontrent qu'il existe un enjeu fiscal, l'administration de l'impôt en tirera les conséquences appropriées en mettant en œuvre tous les pouvoirs d'investigation dont elle dispose. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

PROJET DE LOI SUR L'APPRENTISSAGE

M. le président. La parole est à M. Michel Berson.

M. Michel Berson. Monsieur le ministre des affaires sociales, hier, les professeurs de l'enseignement technique de la Fédération de l'éducation nationale (*Ah ! sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*), de la C.F.D.T. (*Mêmes mouvements*), de la C.G.T. (*Mêmes mouvements*), et de Force ouvrière (*Mêmes mouvements*) ont manifesté contre votre projet de loi sur l'apprentissage. Cette manifestation a constitué l'aboutissement d'un large mouvement de protestation contre ce projet.

Le Conseil supérieur de l'éducation nationale comme le conseil de l'enseignement général et technique ont rejeté à une large majorité le texte du Gouvernement.

M. Jean Kiffer. C'est parce qu'il est bon !

M. Michel Berson. Même le Conseil économique et social a exprimé les plus extrêmes réserves sur cette réforme, réserves dont le Gouvernement, contrairement à ce que vous affirmez, n'a nullement tenu compte.

Mme Catala, secrétaire d'Etat, chargé de la formation professionnelle (*Applaudissements sur les bancs du groupe du R.P.R.*), qui, en raison de ses attributions ministérielles, aurait dû être chargée de cette réforme, est elle aussi réservée sur les orientations du projet. (*Rires, exclamations et applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*) C'est pour cette raison que le Premier ministre ne lui a pas confié ce texte.

Votre réforme de l'apprentissage, monsieur le ministre des affaires sociales, ouvre en effet la porte à tous les dangers.

Votre réforme n'offre aucune garantie sérieuse quant à la qualité des formations et des diplômés. Ce n'est pas un projet d'élévation de la qualification des apprentis.

M. André Fanton. Vous êtes un réactionnaire !

M. Michel Berson. Votre réforme va à l'encontre du nécessaire décloisonnement entre la formation générale et technique et la formation professionnelle. C'est un projet de ségrégation sociale.

Votre réforme permet aux entreprises de garder des apprentis pendant dix ans en les payant en dessous du S.M.I.C. et sans tenir compte de leur ancienneté et de leur

qualification acquise. C'est un projet de détournement de la législation sociale. (*Très bien ! sur les bancs du groupe socialiste.*)

Enfin, votre projet, monsieur le ministre des affaires sociales, place l'apprentissage sous le contrôle prédominant du patronat. C'est un projet qui ignore délibérément l'enseignement professionnel de l'éducation nationale.

M. André Fanton. Vous n'avez rien appris !

M. Michel Barson. Monsieur le ministre, la formation professionnelle des jeunes méritait beaucoup mieux qu'un texte bâclé, un texte qui, en définitive, a pour objectif de faire baisser les statistiques du chômage des jeunes, soucieux que vous êtes de préparer non la France de l'an 2000, mais plutôt l'échéance de mai 1988.

Alors que les réserves, les critiques, les oppositions se multiplient, le Gouvernement entend-il s'obstiner, s'entêter dans l'erreur ? Monsieur le ministre, il est encore temps de retirer votre projet. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Arthur Dehaine. Ben voyons !

M. le président. La parole est à Mme le ministre délégué auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la santé et de la famille. (*Rires et exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Écoutons la réponse de Mme le ministre !

Mme Michèle Barzach, ministre délégué auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la santé et de la famille. Monsieur le président, mesdames et messieurs les députés, améliorer la situation des jeunes par rapport à l'emploi est une priorité du Gouvernement qui a été affirmée à maintes reprises. Tous les moyens doivent être mis en œuvre pour combattre le chômage des jeunes. Est-il nécessaire de rappeler qu'un chômeur sur quatre est un jeune et que 22 p. 100 de jeunes de seize à vingt-cinq ans, en situation de travailler, sont au chômage ?

Le Gouvernement veut créer les moyens de changer cette situation. Le plan pour l'emploi des jeunes, qui développe les formations en alternance, aujourd'hui le projet sur l'apprentissage, répondent à une exigence de notre société. Ce choix n'est pas exclusif de l'amélioration des autres voies de formation professionnelle, notamment l'enseignement technologique, ce à quoi s'emploie par ailleurs le ministre de l'éducation nationale. Il correspond au souci de diversifier les voies d'accès à la qualification professionnelle et de faire en sorte que chacune de ces voies offre aux jeunes une formation de qualité.

Les formations en alternance ont déjà fait leurs preuves. Mais alors que 1 700 000 jeunes, soit 70 p. 100 d'entre eux, reçoivent une formation de ce type en Allemagne, en France 210 000 jeunes seulement bénéficient d'une formation dans le cadre de l'apprentissage. Or nous voyons à quel point cela est nécessaire.

Le projet de loi relatif à l'apprentissage vise à ouvrir l'accès à des niveaux de qualification plus élevés.

M. Michel Barson. Sans garanties !

Mme le ministre chargé de la santé et de la famille. Il permettra aux jeunes d'accéder, par l'apprentissage, non seulement aux certificats d'aptitude professionnelle, mais également à l'ensemble des diplômes technologiques, notamment aux baccalauréats professionnels.

M. Louis Mexandeau. Mais non !

Mme le ministre chargé de la santé et de la famille. Ce projet de loi permettra également d'améliorer la qualité des formations dispensées par une meilleure coordination de la formation en entreprise et de l'enseignement, ainsi que par l'ouverture de la possibilité donnée aux entreprises de dispenser elles-mêmes une partie de l'enseignement technologique.

Par ailleurs il encouragera l'emploi des apprentis, en allégeant les formalités des entreprises et donnera un rôle nouveau aux partenaires sociaux en les incitant, notamment, à participer à la détermination de la durée des contrats d'apprentissage et du montant des rémunérations des apprentis.

Enfin, il favorisera l'intervention des régions qui pourront désormais établir les schémas régionaux de l'apprentissage et renforcer ainsi la coordination entre leurs interventions, celles de l'Etat et celles des professions.

M. Jean Bœuffils. N'importe quoi !

Mme le ministre chargé de la santé et de la famille. Ce projet de loi sera complété par un plan d'accompagnement.

M. Michel Delebarre. Ce n'est pas sérieux !

M. Louis Mexandeau. Il faut le retirer !

Mme le ministre chargé de la santé et de la famille. Celui-ci aura pour objectif essentiel d'élever le niveau général des apprentis...

Plusieurs députés du groupe socialiste. Ce n'est pas vrai !

Mme le ministre chargé de la santé et de la famille. ... de mieux préparer les professeurs de l'ensemble des classes préparatoires à l'apprentissage (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste*) de renforcer les moyens des centres de formation d'apprentis. A cet effet, des contrats de qualité pourront être conclus entre les centres de formation d'apprentis, les régions et l'Etat.

M. André Bellon. Elle n'y connaît rien !

Mme le ministre chargé de la santé et de la famille. Un soutien individualisé sera apporté aux apprentis en difficulté. Un nouveau programme de formation sera mis à la disposition des enseignants des centres de formation d'apprentis. Enfin, il est prévu de développer l'animation et le contrôle pédagogique de l'apprentissage.

L'ensemble de ces mesures devrait permettre une véritable rénovation et une modernisation de l'apprentissage et contribuer ainsi à l'amélioration de l'enseignement professionnel en France.

C'est la condition indispensable pour sortir les jeunes d'une situation...

M. François Loncie. C'est faux !

Mme le ministre chargé de la santé et de la famille. ... que le Gouvernement ne peut et ne veut accepter ! (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F. - Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Louis Mexandeau. C'est un texte médiéval !

FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

M. le président. La parole est à M. Michel Coffineau.

M. Michel Coffineau. Monsieur le ministre des affaires sociales, votre politique provoque un déficit de la sécurité sociale (*Exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F. - Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste*) et vous proposez de le combler par un financement injuste, car il touche essentiellement les salariés. (*Très bien ! sur les bancs du groupe socialiste.*)

Vous avez déjà augmenté les cotisations l'année dernière et vous avez pénalisé les malades de longue durée. Par ailleurs vous laissez filer sans contrôle les dépenses de santé, lesquelles ont augmenté, en 1986, de 8,1 p. 100 en volume, alors que la moyenne des années 1981 à 1985 était de 3,8 p. 100, c'est-à-dire plus de deux fois moindre.

L'équilibre de la sécurité sociale peut s'obtenir en maîtrisant les dépenses et non pas en s'attaquant au pouvoir d'achat des salariés. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

Vos décisions datent de vendredi et avant-hier, lundi, les honoraires médicaux ont encore augmenté ! Ce n'est pas de la bonne gestion !

Et que penser de votre projet de financement ? Sur les 21,6 milliards attendus, les revenus du capital ne représenteront que 1,7 milliard, alors que, depuis dix-huit mois, votre Gouvernement leur a fait cadeau de 15 milliards. Si les revenus du capital cotaient autant que les salariés, c'est-à-dire au taux de 12 p. 100, 20 milliards de francs seraient trouvés immédiatement. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

Alors, madame le ministre, il ne suffit pas, comme vous venez de l'affirmer, de respecter les principes de la sécurité sociale de 1945. Votre politique inégalitaire leur tourne com-

plètement le dos. Quand cesserez-vous de ponctionner les salariés et les petites gens ? (*Exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*) Quand allez-vous contrôler les dépenses ? Quand allez-vous rétablir le remboursement à 100 p. 100 ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.* - *Exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. le président. La parole est à Mme le ministre délégué auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la santé et de la famille.

Mme Michèle Barzach, ministre délégué auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la santé et de la famille. Monsieur le député, avant de préciser le contenu des mesures d'urgence...

Plusieurs députés du groupe socialiste. La question est « quand » !

Mme le ministre chargé de la santé et de la famille. ... que le Gouvernement vient d'arrêter, il faut remonter aux causes qui l'y ont conduit. Or l'une des causes majeures, rappelons-le tout de même, est votre gestion entre 1981 et 1986. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.* - *Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Je m'en tiendrai à quelques rappels.

Vous avez fait perdre à la France 650 000 emplois, ce qui représente 26 milliards de francs de cotisations en moins pour cette année (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Vous prétendez avoir financé la retraite à soixante ans. Or, depuis 1983, la branche vieillesse est en déficit. Reportez-vous donc aux chiffres fournis par la commission des comptes de la sécurité sociale. (*Nouvelles exclamations sur les mêmes bancs.*)

M. le président. Écoutons Mme le ministre !

Mme le ministre chargé de la santé et de la famille. Il faut en finir avec deux contrevérités inadmissibles.

La première consiste à dire que vous avez laissé de l'argent dans les caisses de la sécurité sociale. (*Oui ! sur les bancs du groupe socialiste.*) Je vous pose alors cette question, qui s'adresse à travers vous, à tous les Français : comment quelqu'un qui, disposant de 100 francs, a contracté pour 1 000 francs de dettes, peut-il oser prétendre qu'il laisse une situation saine ? C'est impossible. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

Ensuite, tous les malheurs de la sécurité sociale viendraient exclusivement de notre gestion. (*Oui ! oui ! sur les bancs du groupe socialiste.*) Plutôt que de polémiquer, je me référerai à la note d'étape que les sages ont remis au Premier ministre le lundi 18 mai.

Plusieurs députés du groupe socialiste. La question est « quand » !

Mme le ministre chargé de la santé et de la famille. Le comité des sages a « constaté avec les partenaires sociaux que l'écart entre le rythme de croissance des prestations et celui des cotisations constitue un facteur permanent de déséquilibre ».

M. Michel Delebarre. C'est faux !

Mme le ministre chargé de la santé et de la famille. Les sages, comme l'ensemble de leurs interlocuteurs, ont estimé que ce déficit a un caractère structurel.

On ne saurait mieux justifier la nécessité et l'urgence du grand débat public que le Gouvernement a lancé avec les états généraux de la sécurité sociale.

Plusieurs députés du groupe socialiste. Personne n'en veut !

Mme le ministre chargé de la santé et de la famille. Dans cet esprit, le Gouvernement a arrêté le 29 mai une série de dispositions, de caractère exceptionnel.

M. Michel Delebarre. Injustes, madame !

Mme le ministre chargé de la santé et de la famille. Je tiens à le rappeler, car elles n'ont rien à voir avec ce que vous avez dit, monsieur Coffineau. (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Messieurs, je vous en prie !

Mme le ministre chargé de la santé et de la famille. Il s'agit notamment de la baisse de la T.V.A. applicable aux médicaments, mesure qui non seulement allège la charge des régimes d'assurance maladie, mais bénéficie aux assurés sociaux, et de la hausse du prix du tabac de 2 p. 100, disposition qui correspond à l'un des souhaits formulés par les sages.

Les autres mesures arrêtées visent à faire appel, dans des proportions équivalentes, à la solidarité nationale et à la contribution des assurés sociaux. (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. François Loncle. Ce n'est pas vrai !

Mme le ministre chargé de la santé et de la famille. Comment pouvez-vous dire que ce n'est pas vrai ? Prenez un papier et un crayon et calculez ! (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Ainsi, un prélèvement supplémentaire de 1 p. 100 sur les revenus du capital financier et immobilier est institué à titre temporaire et exceptionnel. Le prélèvement de 0,4 p. 100 sur les revenus imposables, à intervenir en février 1988, sera maintenu.

De même, l'Etat reprend progressivement à sa charge les dépenses de sectorisation psychiatrique, transférées au mépris des comptes de la sécurité sociale par le précédent gouvernement, au début de l'année 1986, pour améliorer la présentation optique du déficit budgétaire.

M. Michel Delebarre. C'est faux !

Mme le ministre chargé de la santé et de la famille. Je précise, en tant que ministre de la santé, que l'organisation de la sectorisation n'est nullement mise en cause. Il s'agit simplement d'un apport financier de l'Etat à l'assurance maladie.

Les dépenses des hôpitaux psychiatriques resteront couvertes de la même façon.

M. Michel Coffineau. A quand les 100 p. 100 ?

Mme le ministre chargé de la santé et de la famille. Par ailleurs, les assurés sociaux verront relever leur cotisation d'assurance maladie de 0,4 p. 100 et leur cotisation vieillesse de 0,2 p. 100 pour une période de douze mois à compter du 1^{er} juillet 1987.

M. Jean Beaufila. Et la baisse des prélèvements obligatoires ?

Mme le ministre chargé de la santé et de la famille. Il est donc loisible de constater, pour tous les observateurs de bonne foi, que le revenu du capital est plus taxé que ne l'est le revenu du travail. (*Rires et exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Mes chers collègues, je vous en prie !

Mme le ministre chargé de la santé et de la famille. Il l'est à 1 p. 100, contre 0,4 p. 100 plus 0,2 p. 100 ! (*Nouvelles exclamations sur les mêmes bancs.*)

Les mêmes observateurs de bonne foi noteront que sur les 21,3 milliards prélevés, 10,4 milliards sont demandés aux salariés. Or ce chiffre est mathématiquement inférieur à la moitié de l'effort total. (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

C'est mathématique. Ne dites pas le contraire ! (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Je vous en prie. Écoutons Mme le ministre !

Mme le ministre chargé de la santé et de la famille. Nous n'avons jamais prétendu que ces mesures résolvait tous les problèmes de la sécurité sociale. (*Rires et exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Jean Beaufila. Par quoi la baleine est-elle remplacée ?

Mme le ministre chargé de la santé et de la famille. Elles doivent cependant assurer la continuité des paiements de la sécurité sociale, sans préjuger les éléments que nous apporteront l'effort de réflexion sur l'avenir, dont les états généraux nous donnent l'occasion.

C'est par les états généraux que nous pourrions définir les mesures de fond qui assureront la survie de notre sécurité sociale. Vous devez en être convaincu, monsieur le député, je

le pense, puisque votre parti, à juste titre, a décidé de s'associer à cette réflexion. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

EXCLUS DU SYSTÈME DE PROTECTION SOCIALE

M. le président. La parole est à M. Georges Sarre.

M. Georges Sarre. Monsieur le président, je veux d'abord exprimer mon étonnement. Les questions d'actualité posées au Gouvernement devraient être l'occasion d'un échange démocratique. (*Rires et exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*) Or, j'ai constaté que Mme Barzach n'a pas répondu à la question posée par M. Berson à propos du retrait du projet sur l'apprentissage. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. - Exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. Gabriel Kasperelt. C'est incroyable !

M. le président. Monsieur Sarre, il n'y a pas de reprise des réponses du Gouvernement. Vous ne devez pas en parler. Voulez-vous en venir à votre question, je vous prie.

M. Georges Sarre. Monsieur le président, je suis venu bien entendu à ce micro pour poser ma question. (*Exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

Mais je m'interroge, parce que, si Mme Barzach fait comme avec M. Coffineau, il n'y aura toujours pas de réponses aux questions posées par le groupe socialiste. (*Vives protestations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F. - Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Monsieur Sarre, posez votre question, je vous en prie !

M. Georges Sarre. D'autant que la question que j'aborde, comme la précédente, est particulièrement importante et douloureuse. (*Exclamations sur plusieurs bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

Il existe en France de nombreuses personnes, on les évalue de 500 000 à un million, qui ne sont pas couvertes par la sécurité sociale. Qui sont-elles ?

M. Rémy Auchédé. Les fins de droit !

M. Robert Wagner. A qui la faute ?

M. Georges Sarre. Un rapport récent du Conseil économique et social, dû au père Wresinski, nous le dit : veuves d'ayants droit sans assurance volontaire, jeunes en quête d'un premier emploi, marginaux vivant des situations de pauvreté et de détresse, chômeurs non inscrits à l'A.N.P.E.

Lorsqu'ils sont touchés par la maladie, madame le ministre, ils se présentent aux consultations hospitalières et deux solutions sont alors envisageables : soit ils peuvent payer les soins, soit ils ne le peuvent pas.

Faute de ressources, ils devront alors se diriger vers l'aide médicale gratuite et effectuer un véritable parcours du combattant. Ainsi, après avoir constitué un dossier complexe, demandant une à deux semaines, ils sauront s'ils ont accès aux soins.

La pratique qui s'est aujourd'hui instaurée est invraisemblable. Avant de soigner ces malades, on leur demande de justifier de leurs ressources ou de leur situation administrative. Aujourd'hui, ce sont les papiers avant le médecin, le dossier avant le médecin. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

Plusieurs députés des groupes du R.P.R. et U.D.F. C'est faux !

M. Georges Sarre. Le triste résultat est là : des femmes enceintes, des tuberculeux sont rejetés aux portes des hôpitaux ! (*Protestations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

Les cas sont nombreux ; les dossiers sont là ! Une association, Médecins du monde, a établi un rapport sur ces cas.

M. Eric Raoult. Minable !

M. Georges Sarre. Il est accablant. Un dispensaire a été ouvert par cette association...

M. Roger Corrèze. Minable !

M. Georges Sarre. ... il est destiné à ces exclus des soins. Il ne désemplit pas. Pis, ce sont les hôpitaux, les bureaux d'aide sociale qui y envoient les patients dont ils ne savent que faire. Il faut savoir, par exemple, qu'à Paris, en 1986,

45 p. 100 des demandes d'aide hospitalière gratuite ont été refusées. Je vous pose la question, madame le ministre : que sont devenus les malades ?

L'aide médicale gratuite fonctionne mal. Quelles sont les mesures que vous entendez prendre pour redresser une situation de plus en plus douloureuse...

M. André Fanton. Vous êtes toujours aussi médiocre !

M. Georges Sarre. ... et chaque jour plus dramatique ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à Mme le ministre délégué auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la santé et de la famille. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Allons, messieurs, si vous voulez une réponse, écoutez !

Mme Michèle Barzach, ministre délégué auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la santé et de la famille. Votre question, monsieur le député, m'amène d'abord à formuler une remarque.

Vous vous préoccupez à juste titre des exclus. Moi aussi, rassurez-vous ! Mais qui a exclu de toute indemnisation plusieurs centaines de milliers de chômeurs de longue durée en 1982, contribuant ainsi au développement de la nouvelle pauvreté ?

M. Eric Raoult. C'est eux !

M. Gérard Cullomb. C'est du Séguin, ça !

Mme le ministre chargé de la santé et de la famille. C'est vous ! (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

Qui a décidé de redresser cette situation ? C'est nous ! Cela méritait, je crois, d'être rappelé en préambule.

J'en viens maintenant à votre question. Je rappellerai d'abord qu'il n'existe pas de faille dans notre protection sociale. L'affirmation, reprise par certains, selon laquelle un million de personnes seraient dépourvues de toute protection sociale est démunie de fondement. La sécurité sociale a été étendue progressivement et généralisée à l'ensemble de la population.

Un député du groupe socialiste. C'est faux.

Mme le ministre chargé de la santé et de la famille. Les personnes qui ne bénéficient pas, directement ou à travers un membre de leur famille, d'une couverture obligatoire peuvent, à tout moment, s'affilier à l'assurance personnelle. (*Interruptions sur les bancs des groupes socialiste et communiste.*) Les personnes qui n'ont pas les moyens de payer cette cotisation personnelle voient celle-ci prise en charge soit par les caisses d'allocations familiales, soit par la Caisse des dépôts, soit, pour les personnes qui ne peuvent être rattachées à aucun organisme, par l'aide sociale. Les personnes qui ne seraient pas assurées ou n'auraient pas demandé à relever de l'assurance personnelle ont droit, contrairement à ce que vous affirmez, lorsqu'elles tombent malades, d'entrer dans un hôpital. L'aide sociale ou l'aide médicale gratuite prennent leurs soins en charge, rétroactivement. Il est faux de prétendre le contraire.

M. Jacques Badet. Qui paie ?

Mme le ministre chargé de la santé et de la famille. La qualité de notre système de protection sociale garantit donc, en principe, que tout malade reçoive les soins dont il a besoin.

Mais, et là vous avez raison, certaines personnes, pour des raisons diverses - perte de leurs papiers, complexité des procédures, lourdeur du fonctionnement de notre administration - peuvent avoir des difficultés à faire valoir leurs droits. Les situations douloureuses dont font état certaines associations correspondent, dans la très grande majorité des cas, à des personnes qui n'ont pas ou qui n'ont plus la capacité d'effectuer les démarches nécessaires.

Ces associations et organismes auxquels des femmes et des hommes s'adressent directement - et non envoyés par l'aide sociale - car ils ne peuvent plus, pour des raisons psychologiques et sociales, demander des papiers, je les ai mis en rapport direct - je peux vous en parler car c'est moi qui l'ai fait - avec l'administration, de façon à accélérer le traitement de ces dossiers et pour que la prise en charge de ces femmes et

de ces hommes ne soit pas interrompue pendant un ou deux mois, ce qui pourrait effectivement leur poser des problèmes ponctuels.

Alors, je tiens à affirmer clairement que l'organisation de notre système de protection sociale est telle qu'il n'y a pas d'exclu, mais qu'il y a, aujourd'hui, des femmes et des hommes qui sont dans des situations les faisant échapper à tous les maillages existants. C'est donc aux associations, aux systèmes parallèles et à l'administration de faire un effort pour leur venir en aide. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Alain Bonnet. Et à l'Etat !

Mme le ministre chargé de la santé et de la famille. Je ne pense pas qu'on puisse parler aujourd'hui d'exclus de la protection sociale ! (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. Charles Ehrmann. Bravo ! Bravo !

M. le président. Nous en venons aux questions du groupe du rassemblement pour la République.

POSITION ALLEMANDE SUR LES EUROMISSILES

M. le président. La parole est à M. Alain Peyrefitte.

M. Alain Peyrefitte. Monsieur le président, ma question s'adresse à M. le Premier ministre ou à M. le ministre des affaires étrangères ou à M. le ministre de la défense, au choix. (*Rires et exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Jean-Claude Cessac et M. François Loncle. Et à Léotard !

M. le président. Je ne vois pas ce qui peut déchaîner l'hostilité ! (*Rires et exclamations sur les mêmes bancs.*)

M. Alain Peyrefitte. S'il est une question qui fait l'objet d'un consensus depuis quelques années dans l'opinion et sur la plupart des bancs de cet hémicycle, c'est bien celle de la défense nationale et de la politique étrangère qui en découle.

Ce consensus français se doublait d'un consensus occidental. L'installation des fusées Pershing II, décidée par le président Carter, encouragée du côté français par le président Giscard d'Estaing puis, avec quel éclat, au Bundestag par le Président Mitterrand, mise en application par le président Reagan, avait fait reculer le neutralisme en Europe occidentale.

M. Rémy Auchadé. Ça, c'est dommage !

M. Alain Peyrefitte. Ce double consensus n'est-il pas en train de s'effrier, peut-être même de s'effondrer ?

M. Henri Emmanuelli. Chirac-Giraud ! Giraud-Chirac !

M. Alain Peyrefitte. La coalition gouvernementale à Bonn a accepté avant-hier, lundi 1^{er} juin, non seulement l'« option zéro », c'est-à-dire le retrait simultané d'Europe des missiles soviétiques SS 20 et des missiles américains Pershing II à longue portée, c'est-à-dire supérieure à 5 000 kilomètres, mais encore la « double option zéro », c'est-à-dire l'élimination en Europe de toutes les armes nucléaires à moyenne portée américaines et soviétiques entre cinq cents et cinq mille kilomètres. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

M. Henri Emmanuelli. Le double zéro, c'est vous !

M. Alain Peyrefitte. Et certains parlent déjà à Bonn, même si ce n'est pas encore le gouvernement fédéral proprement dit, de la « triple option zéro », c'est-à-dire de l'élimination en Europe de tous les missiles nucléaires à courte portée, de moins de cinq cents kilomètres.

M. Jean Jarosz. Très bien !

M. Henri Emmanuelli. Giraud, zéro, zéro, zéro !

M. Alain Peyrefitte. Cela impliquerait la destruction de nos armes préstratégiques Hadès et Pluton.

Cette marche progressive vers la dénucléarisation de l'Europe occidentale et, en tout cas, de l'Allemagne ne vous paraît-elle pas préoccupante ?

M. Guy Ducoloné. Où sont donc les Prussiens !

M. Alain Peyrefitte. Certes, nous pouvons tous rêver d'un monde d'où le nucléaire serait éliminé et où même toute défense serait devenue inutile ; mais l'histoire nous a appris - à nos dépens - qu'elle était cruelle pour un peuple qui s'en remettait à ses amis du soin d'assurer sa défense...

M. Bruno Gollnisch. Parfaitement !

M. Alain Griotteray. Très bien !

M. Alain Peyrefitte. ... ou, à plus forte raison, qui faisait confiance à ses ennemis éventuels pour rendre sa défense inutile.

M. Guy Ducoloné. Vous êtes contre l'I.D.S. ?

M. Alain Peyrefitte. L'histoire nous a appris que la paix n'a pas de plus grand adversaire que le pacifisme.

Ne vous semble-t-il pas, monsieur le Premier ministre, que le pacifisme, sous la pression conjuguée d'un dirigeant soviétique énergique et habile, ...

M. Rémy Auchadé et M. Jean Jarosz. Ah !

M. Alain Peyrefitte. ... d'une opinion américaine souvent tentée par l'isolationnisme, ...

M. Guy Ducoloné. Tiens !

M. Alain Peyrefitte. ... d'une opinion allemande désormais tentée par la réunification - moyennant la neutralisation - ...

M. Guy Ducoloné. Ils ont aussi payé !

M. Alain Peyrefitte. ... et peut-être d'une opinion britannique toujours tentée de suivre les deux premières, ne vous semble-t-il pas que le pacifisme est en train de faire des progrès menaçants ? Pouvons-nous accepter que le désarmement aboutisse à laisser l'Europe occidentale nue devant quinze mille têtes nucléaires soviétiques, des millions de soldats, des centaines de divisions blindées, et sous le feu des chasseurs et des bombardiers du pacte de Varsovie ?

M. Eric Raoult. Et la cinquième colonne communiste !

M. Alain Peyrefitte. Devant ce péril de plus en plus réel de voir une Europe occidentale exposée au déséquilibre écrasant des forces en présence, le Gouvernement ne considérerait-il pas qu'il devient urgent de doter notre défense de la bombe à neutrons ? (*Ah ! sur les bancs du groupe communiste. - Murmures sur plusieurs bancs du groupe socialiste.*)

Pouvez-vous, en tout cas, donner l'assurance à la représentation nationale que la France n'acceptera pas de se faire imposer le plafonnement de sa propre force de dissuasion nucléaire, qu'elle refusera de participer à cette négociation, qu'elle ne laissera pas prendre en compte ses missiles dans le grand marchandage Est-Ouest et qu'elle ne modifiera en rien le programme militaire à long terme que vient d'adopter la presque totalité du Parlement ? (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. Rémy Auchadé. Presque !

M. Jean Jarosz. Sauf les communistes !

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires étrangères.

M. Jean-Bernard Raimond, ministre des affaires étrangères. Vous avez bien voulu, monsieur le député, me poser une série de questions particulièrement importantes, qui touchent non seulement à l'actualité immédiate mais aussi à l'avenir de la sécurité de l'Europe. Elles me paraissent être centrées autour de trois thèmes :

Où mène la prise de position du gouvernement fédéral telle qu'elle a été exprimée hier et telle qu'elle sera présentée demain au Bundestag ?

Que révèle le débat en cours sur l'attitude de nos partenaires vis-à-vis de l'objectif affiché par l'Union soviétique d'une dénucléarisation de l'Europe occidentale ?

Dans quelle mesure nos intérêts de sécurité nationaux, et en particulier la modernisation de nos forces nucléaires, pourraient, le cas échéant, s'en trouver affectés ?

Si vous le permettez, monsieur le député, c'est autour de ces trois points que je souhaiterais ordonner ma réponse.

Tout d'abord, la position que vient d'énoncer le gouvernement fédéral ne constitue pas une surprise pour nous.

Comme nos interlocuteurs nous en avaient fait part, le gouvernement fédéral réaffirme qu'il serait politiquement difficile pour les Allemands, toutes tendances politiques confondues, d'accepter que soient définitivement exclus de la négociation soviéto-américaine les missiles d'une portée inférieure à 500 kilomètres dans la mesure où ils sont perçus comme menaçant plus particulièrement le sol allemand. Dès lors, la République fédérale propose à ses partenaires de l'Alliance atlantique de retenir deux orientations.

En premier lieu, elle propose d'étendre l'option zéro acceptée à Reykjavik pour les systèmes de portée intermédiaire, entre 500 et 1 000 kilomètres, aux systèmes à plus courte portée, de 1 000 à 500 kilomètres. Il s'agit là de l'acceptation par Bonn de la solution qui, proposée par M. Gorbatchev le 14 avril dernier, avait reçu d'emblée le soutien de M. Shultz et l'aval de la Grande-Bretagne.

M. Rémy Auehdé. C'est un consensus !

M. le ministre des affaires étrangères. En second lieu, elle estime qu'un accord sur les forces nucléaires intermédiaires comportant également des dispositions sur les systèmes d'une portée entre 1 000 et 500 kilomètres devrait constituer la première étape d'une négociation qui demeurerait bilatérale et qui inclurait tous les missiles basés au sol, américains et soviétiques, d'une portée inférieure à celle des systèmes stratégiques.

Le gouvernement fédéral n'affirme en aucun cas que le résultat d'une telle négociation devrait être l'élimination complète de ces missiles.

La déclaration du gouvernement fédéral mentionne qu'un tel processus devrait être envisagé en relation avec d'autres aspects du désarmement, en particulier la réduction de 50 p. 100 des armements stratégiques soviétiques et américains telle qu'envisagée à Reykjavik, la correction du déséquilibre conventionnel en Europe et l'élimination des stocks d'armes chimiques.

En ce qui concerne la France, comme vous le savez, monsieur le député, nous attachons une importance toute particulière à ce que les priorités du désarmement nucléaire soient enfin respectées : l'essentiel demeure la réduction des armements stratégiques centraux des deux puissances les plus armées. Le processus du désarmement nucléaire ne doit pas être un acharnement sur l'Europe. Les Etats-Unis et l'U.R.S.S. ont une responsabilité première et évidente en ce qui concerne le désarmement nucléaire.

S'agissant du deuxième thème que vous avez abordé, monsieur le député, je pense qu'il ne faut pas explorer le débat démocratique qui se déroule actuellement, en particulier en République fédérale d'Allemagne, sur les problèmes de sécurité. C'est l'une des forces de nos pays que de débattre ouvertement et démocratiquement des problèmes qui engagent notre avenir et celui de l'Europe. C'est là la condition du maintien ou de la reconstitution, en Europe occidentale, d'un consensus sur les principes qui fondent la sécurité de nos pays et sur les moyens qui doivent y être consacrés.

S'agissant, enfin, de l'attitude de la France, les conditions d'une éventuelle contribution de sa part au processus du désarmement nucléaire ont été clairement définies, en particulier dans l'intervention qu'a faite le Président de la République aux Nations Unies en septembre 1983.

Il n'est donc pas question d'une quelconque prise en compte de nos systèmes dans une négociation bilatérale soviéto-américaine. Il ne saurait non plus être question de geler ou de ralentir en aucune manière la modernisation de nos forces. Cela a été clairement dit et répété à tous nos interlocuteurs en Europe et dans le monde.

J'ajoute que la France est prête à participer à de nouvelles négociations sur des mesures de confiance et la stabilité conventionnelle en Europe dès lors qu'elles continueraient de s'inscrire dans le cadre du processus de la C.S.C.E. Elle y met toutefois deux conditions : d'une part, qu'il s'agisse d'une négociation entre les nations, dans le cadre du processus de la C.S.C.E. et non d'un exercice entre les blocs ou les alliances militaires ; d'autre part, que cette négociation sur les armes conventionnelles ne prenne pas en compte des systèmes nucléaires.

Comme le rappelle le Premier ministre dans son discours au Kremlin, le 14 mai, la France ne voit aucune contradiction entre son attachement à la dissuasion et son action en faveur du désarmement. J'ajoute que le Gouvernement demeure résolu à continuer à faire tout ce qui est en son

pouvoir non seulement pour garantir la sécurité de notre pays, mais également pour améliorer la sécurité en Europe occidentale. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

CAMPAGNE NATIONALE DE PROMOTION DE LA QUALITÉ

M. le président. La parole est à M. Serge Charles.

M. Serge Charles. Ma question s'adresse à M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation.

Monsieur le ministre d'Etat, depuis lundi, les Français peuvent regarder sur leurs écrans de télévision ou écouter à la radio les messages de la campagne de promotion de la qualité lancée à votre initiative.

C'est une très bonne initiative, monsieur le ministre d'Etat. (*Rires sur les bancs du groupe socialiste*), car pour conquérir de nouveaux marchés il faut aujourd'hui que nos produits soient les meilleurs possible, les plus fiables et les mieux adaptés aux attentes de la clientèle. (*Exclamations sur les mêmes bancs.*)

Vous ne l'avez pas fait, messieurs ! Vous ne vous en êtes pas occupés ! (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

En outre, par l'intermédiaire et le développement des cercles de qualité, le Gouvernement entend non seulement apporter une réponse efficace aux défis de la concurrence internationale, mais aussi saisir l'occasion d'un possible renouveau des relations du travail. Quel meilleur outil, en effet, pour atteindre ce double but, qu'une participation à tous les niveaux - de conception, de fabrication, de finition - que ce soit dans les ateliers ou dans les bureaux ?

Ne s'agit-il pas là d'un progrès essentiel vers la participation, la démocratie économique auxquelles aspirent nos concitoyens et, en même temps, d'une prise de conscience de la nécessaire amélioration des produits et des services ?

Face à une telle ambition, monsieur le ministre, avez-vous le sentiment que les organisations représentatives ont d'ores et déjà saisi toute l'importance de l'enjeu et vous paraissent prêtes à collaborer à cette nouvelle conception des relations de travail dans des cercles de qualité où, selon votre slogan, chacun s'y met et tout le monde gagne ?

Ne pensez-vous pas qu'il importe que les administrations de l'Etat et des collectivités territoriales mettent également en œuvre cette idée ?

Enfin, pour ce qui est des P. et T. ou des grandes entreprises nationales, comme E.D.F.-G.D.F. ou la S.N.C.F., ne croyez-vous pas que ce pourrait être l'un des moyens de concilier l'amélioration de l'efficacité et celle de la qualité des services...

M. Gérard Bapt. Et la culture !

M. Serge Charles. ... qu'exige la satisfaction des besoins des usagers avec la rénovation des relations de travail au sein même de ces entreprises ?

Je vous remercie, monsieur le ministre d'Etat, des précisions que vous pourrez m'apporter en réponse à cette question. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation.

M. Edouard Balladur, ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation. Monsieur le député, le Gouvernement a en effet entrepris une campagne de promotion de la qualité et des cercles de qualité destinée à sensibiliser le grand public à ce nouvel enjeu.

M. Jean Le Garrec. Cela se fait depuis vingt ans !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation. Ce n'est pas un élément isolé. Elle s'inscrit dans une politique d'ensemble engagée il y a un an. La qualité, ce n'est pas seulement la qualité du produit final, c'est aussi le respect des délais, la qualité du service après-vente et de l'accueil. C'est également une méthode de travail qui tend à rechercher la satisfaction maximale du client en suscitant la créativité des salariés par la gestion participative.

Cette méthode de travail a démontré son efficacité. Il convient aujourd'hui de la diffuser dans l'ensemble de l'économie française, non seulement dans les entreprises, mais également, comme vous le notez, dans les administrations. C'est la politique dans laquelle nous nous sommes engagés.

M. Jean Le Garrec. C'est le fil à couper le beurre ! Enfin, monsieur Ballardur, ce n'est pas sérieux !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation. J'ai installé au mois d'octobre dernier la « mission qualité » animée par M. Havelau, qui est délégué général de l'association française des cercles de qualité et qui regroupe les représentants des ministères concernés, mais aussi des cadres du secteur privé. En janvier 1987, à l'occasion d'une réunion de nombreux ministères, les premières propositions de la commission ont été présentées et adoptées.

Ces propositions s'articulent autour de l'idée générale que la liberté est plus efficace que la contrainte. Il ne s'agit donc pas d'imposer une méthode, mais de convaincre et de susciter le volontariat.

Parallèlement, a été mis en place tout un ensemble d'actions concernant les entreprises. Les administrations, elles aussi, adoptent cette méthode.

M. François Loncle. Il faut le faire au Gouvernement !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation. Des actions ont également démarré à la S.N.C.F. et à E.D.F.-G.D.F. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*) Il convient de les généraliser progressivement en tenant compte de la spécificité de ces services publics. (*Mêmes mouvements.*)

Les P. et T. sont déjà très avancées dans cette démarche.

M. Louis Mexandeau. Il faut des cercles de qualité à Matignon tout de suite !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation. Des actions ont également démarré à la S.N.C.F. et à E.D.F.-G.D.F. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*) Il convient de les généraliser progressivement en tenant compte de la spécificité de ces services publics. (*Mêmes mouvements.*)

M. Jean-Hugues Colonna. Rue de Valois !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation. Des échanges fréquents ont déjà eu lieu sur le plan national avec les organisations syndicales sur ce thème de la qualité.

Mais il appartient à chaque dirigeant ou à chaque responsable de l'administration comme des entreprises de consulter les partenaires sociaux sur la mise en œuvre de ces techniques, de les informer régulièrement sur leurs résultats dans le cadre des instances représentatives.

Quoi qu'il en soit, monsieur le député, chacun doit être conscient de l'enjeu qui est à la fois économique et humain. Les nations et les entreprises d'avenir seront celles qui sauront à la fois encourager les innovations, même si cela présente parfois des risques, fédérer les individus dans des groupes d'autant plus créatifs qu'ils seront consensuels et conviviaux, enfin, valoriser les initiatives de chacun. C'est cette conviction que le Gouvernement s'efforce de faire partager à l'ensemble des partenaires économiques et sociaux. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. Jacques Rogier-Machart. C'est une question bien d'actualité pour Matignon !

DURÉE INSUFFISANTE DU TRAVAIL SCOLAIRE EN PARTICULIER AU MOIS DE MAI

M. le président. La parole est à M. Jean Bonhomme.

M. Jean Bonhomme. Ma question s'adresse à M. le ministre de l'éducation nationale.

Il me semble, mais peut-être que je me trompe, que nos chers enfants ne travaillent pas beaucoup à l'école. (*Oh ! sur les bancs du groupe socialiste. - Applaudissements sur les bancs du groupe du R.P.R.*)

M. Gabriel Kasperoit. C'est vrai !

M. Jean Bonhomme. Les jours de vacances sont nombreux dans notre pays.

M. Jean Le Garrec. Père fouettard !

M. Jean Bonhomme. Je me suis étonné en avril dernier de voir arriver mon fils pour une période de quinze jours de congé succédant, si je puis dire, à la période de quinze jours de février et mars...

Mme Yvette Roudy. Il va raconter sa vie !

M. Jean Bonhomme. ... dont elle était séparée par un épisode de travail de un mois et dix jours.

Nous connaissons par ailleurs le rythme haché et même syncopé du travail scolaire, entrecoupé de journées de recyclage ou de formation professionnelle pour les enseignants, de journées de détente et de plein air pour les collégiens et les lycéens, sans compter les jours de grève qui émaillent la vie nationale. (*Exclamations sur les bancs des groupes socialiste et communiste.*)

M. Guy Ducolonié. Complètement réac !

M. Jean Bonhomme. Et le printemps nous apporte sa provende bienheureuse de journées de congé : le 1^{er} mai, fête du travail...

M. François Loncle. Supprimez-la !

M. Jean Bonhomme. ... le 8 mai, fête de la Victoire.

Plusieurs députés du groupe socialiste. Supprimez-le !

M. Jean Bonhomme. ... plus deux fêtes religieuses...

Plusieurs députés du groupe socialiste. Supprimez-les !

M. Jean Bonhomme. ... célébrées avec ferveur par ceux qui croient au ciel et avec non moins de ferveur par ceux qui n'y croient pas. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Gérard Bapt. Il veut supprimer la Pentecôte !

M. Jean Bonhomme. Et voici qu'à cette manne miraculeuse s'ajoute la providentielle journée du maire (*Ah ! sur les bancs du groupe socialiste*), improprement appelée ainsi, car c'est plutôt la journée du ministre, puisqu'elle est accordée par l'inspecteur d'académie sur proposition du maire lorsqu'il existe, disent les textes, une raison d'intérêt local.

Sous les pressions insistantes non des parents, mais de tous ceux qui épanchent abondamment leur sollicitude sur la jeunesse, et par un phénomène de dérapage incontrôlé, cette journée est devenue sinon obligatoire, du moins généralisée, et sa pratique s'est, comme on le sait, institutionnalisée.

Or nous entendons dire qu'une seconde journée du maire serait en préparation. (*Exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

Pouvez-vous nous rassurer au sujet de ce bienfait nouveau ? (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Mais, par-dessus tout cela, et pour être un peu plus sérieux...

M. Gérard Collomb. Enfin !

M. Jean Bonhomme. ... nous avons le sentiment, peut-être archaïque (*Oui ! sur plusieurs bancs du groupe socialiste*), que nos enfants sont d'autant moins cultivés qu'on célèbre toujours davantage la culture. (*Rires et exclamations sur les bancs du groupe socialiste. - Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.]*)

Plusieurs députés du groupe socialiste. Léotard ! Léotard !

M. Jean Bonhomme. Nous constatons qu'à mesure que le champ des connaissances s'élargit, le temps de travail de ceux qui doivent les acquérir se raccourcit.

Dans la compétition internationale à laquelle la nation est conviée, et dans le cadre de l'effort qui lui sera demandé, ne conviendrait-il pas de préparer déjà notre jeunesse à cet effort et de lui faire accepter les nécessités contraignantes, et parfois un peu douloureuses, d'un travail plus assidu ? (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et Front national [R.N.]*)

M. Roger Corréze. Au boulot, les instits !

M. le président. La parole est à Mme le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation nationale, chargé de l'enseignement.

Mme Michèle Alliot-Marie, secrétaire d'Etat. Il est vrai que le mois de mai est émaillé d'un certain nombre de jours de congés.

M. Arthur Dehaine. C'est le mois de Marie ! (*Sourires.*)

Mme Michèle Alliot-Marie, secrétaire d'Etat. Mais je dois vous avouer, monsieur le député, que ni Charlemagne, ni Jules Ferry, ni M. Monory ne sont pour quelque chose dans la célébration du 1^{er} mai ou du 8 mai. (*Exclamations sur les bancs des groupes socialiste et communiste.*)

Quant à la journée du maire, elle correspond à une tradition de notre pays. Certaines fêtes locales doivent être marquées. Après tout, est-il mauvais que des enfants bénéficient d'un jour de congé lié à la fête de leur commune ? C'est aussi un élément de la formation civique. Il serait peut-être dommage d'y renoncer.

Cela dit, et pour parler sérieusement...

M. François Loncle. Enfin !

Mme Michèle Alliot-Marie, secrétaire d'Etat. ... il est vrai, monsieur le député, que la multiplication des jours de congé, surtout dans des périodes brèves, peut perturber les études, et cela est particulièrement marqué au cours du troisième trimestre.

C'est la raison pour laquelle nous avons décidé de prendre un certain nombre de mesures (*Ah ! sur les bancs du groupe socialiste*) pour faire en sorte que ce troisième trimestre soit réellement un troisième trimestre.

M. Jacques Roger-Machert. Le Gouvernement gouverne !

Mme Michèle Alliot-Marie, secrétaire d'Etat. Dès cette année, nous avons veillé à ce qu'un certain nombre d'examens et de travaux qui se faisaient normalement à partir du mois de mai soient repoussés à la fin du mois de juin, afin que le trimestre se déroule normalement.

Pour l'année scolaire 1987-1988, après une large concertation à la fois avec les syndicats d'enseignants, mais également avec les professionnels et avec des élus locaux, nous avons réparti différemment l'année scolaire, et nous l'avons sensiblement rallongée puisqu'elle comptera trente-six semaines effectives.

Ainsi, nous allons vers un allongement raisonnable du temps de travail des élèves qui permettra une meilleure répartition de leurs efforts.

J'ajoute, monsieur le député, que, certes, le temps de travail est pour les élèves un élément important pour leur formation et pour leur apprendre cette compétitivité dans laquelle ils vont être engagés dans le cadre de leur vie professionnelle au cours des prochaines années. Mais notre travail ne s'arrête pas là et, au ministère de l'éducation nationale, nous faisons un effort particulier pour renforcer la qualité de l'enseignement et de l'enseignant, car c'est de cette qualité que dépend ce qui nous importe le plus : la réussite de tous nos élèves, par laquelle passe la réussite de notre pays. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R et U.D.F.*)

M. le président. Nous en venons aux questions du groupe Union pour la démocratie française.

FINANCEMENT DU PLAN EMPLOI-JEUNES

M. le président. La parole est à M. Jean-François Michel.

M. Jean-François Michel. Monsieur le Premier ministre, la situation de l'emploi des seize-vingt-cinq ans s'est sensiblement améliorée, comme l'a noté tout à l'heure Mme le ministre chargé de la santé et de la famille. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Les formations en alternance mises en place par les partenaires sociaux en 1983 connaissent un développement accéléré qui met en évidence l'intérêt de la formation en entreprise que l'Allemagne fédérale pratique avec succès depuis longtemps. Un million de jeunes, au lieu des 450 000 prévus, ont bénéficié du plan d'urgence pour l'emploi des jeunes. C'est incontestablement un succès. Mais celui-ci, obtenu davantage grâce aux artisans et aux petites et moyennes entreprises, a son revers. Il met en évidence, en contrepoint, les difficultés financières d'organismes mutualisateurs de fonds destinés à la formation pour faire face à la demande.

M. Gérard Bapt. Eh oui, c'est exact !

Plusieurs députés du groupe socialiste. Très bien !

M. Jean-François Michel. Certains refusent la prise en charge des programmes de formation, d'autres limitent leur participation aux entreprises de plus de dix salariés.

M. François Loncle. C'est vrai !

M. Jean-François Michel. Des délais très longs sont souvent constatés pour obtenir des remboursements.

M. François Loncle. Eh oui !

M. Jean-François Michel. Et, en fait, ce sont les entreprises qui ont le plus et le mieux contribué au succès du dispositif qui rencontrent aujourd'hui le plus de difficultés. Bref, le doute s'installe...

Un député du groupe socialiste. C'est vrai !

M. Jean-François Michel. ..., doute entretenu parfois par vos services dans les départements où l'on décourage les entreprises de recourir à ces moyens...

Plusieurs députés du groupe socialiste. C'est scandaleux, c'est inadmissible !

M. Jean-François Michel. ... au point que l'on commence à poser des questions mettant en cause la sincérité de l'engagement des pouvoirs publics.

M. Gérard Bapt. C'est exact !

M. Louis Mexandeau. Le Gouvernement ne fait pas son devoir !

M. Gérard Bapt. Il ne respecte pas ses engagements !

M. Jean-François Michel. Un grand quotidien du soir traitait d'ailleurs en ce sens : « La mort lente du plan d'emploi pour les jeunes ».

M. Jean-Claude Cassaing. Quel aveu !

M. Gérard Bapt. C'est une question pertinente !

M. Louis Mexandeau. Pendant ce temps, on préfère persécuter Léotard !

M. Jean-François Michel. Les milieux économiques ayant besoin d'être rassurés, je souhaite poser au Gouvernement trois questions très brèves.

Premièrement, quel est l'avenir du plan d'emploi pour les jeunes après le 30 juin ?

M. Gérard Bapt. Aucun !

M. Jean-François Michel. Deuxièmement, quelles dispositions propose-t-il de mettre en place...

M. Gérard Bapt. Aucune !

M. Jean-François Michel. ... en complément de celles qui l'ont déjà été...

M. Jacques Santrot. Aucune !

M. Jean-François Michel. ... pour garantir le financement des actions de formation en cours ?

Troisièmement, quelles instructions complémentaires compte-t-il transmettre aux services...

M. Gérard Bapt. Aucune !

M. Jean-François Michel. ... pour faire cesser les campagnes insidieuses de désinformation constatées sur place ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe U.D.F.*)

M. le président. La parole est à Mme le ministre délégué auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la santé et de la famille. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Guy Bêche. Il n'y en a qu'une...

M. Gérard Collomb. C'est elle qui va remplacer Léotard !

Mme Michèle Barzach, ministre délégué auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la santé et de la famille. Monsieur le député, les formations professionnelles en alternance ont pris un essor très important à partir de septembre 1986 grâce à l'effort conjugué des employeurs, des pouvoirs publics et des partenaires sociaux.

Le plan pour l'emploi des jeunes a ainsi été un succès, et vous avez raison de le dire.

Les exonérations de charges sociales financées par le budget de l'Etat ne donnent lieu à aucune difficulté. L'Etat tient et tiendra ses engagements. Le dispositif géré par les partenaires signataires de l'accord du 26 octobre 1983 permet de financer sur ses ressources la formation d'environ 250 000 jeunes par an. Il a été conduit, depuis octobre 1986, à prendre en charge un nombre de jeunes beaucoup plus

important correspondant à des flux annuels de l'ordre de 600 000 à 700 000. En 1985, les actions de formation professionnelle en alternance avaient été peu nombreuses et, par conséquent, les dépenses réduites. Les organismes de mutualisation agréés, qui avaient accumulé des réserves en 1985 et 1986, connaissent de réelles difficultés de financement.

Dès l'année dernière, le Gouvernement avait commencé à prendre des mesures. C'est ainsi que, pour assurer une meilleure utilisation des fonds disponibles, il a permis que soient effectués des transferts entre organismes de mutualisation agréés. Tel fut l'objet du décret du 27 août 1986, dont l'application a porté à ce jour sur plus de 360 millions de francs.

Les partenaires sociaux ont été invités à faire des propositions pour améliorer le fonctionnement du dispositif qu'ils gèrent. Cette démarche a abouti au protocole d'accord du 22 décembre 1986 qui comporte des mesures de rééquilibrage financier pour la mise en œuvre desquelles le Gouvernement a aussitôt pris des dispositions.

L'article 45 de la deuxième loi de finances rectificative pour 1986 a ainsi permis la création par les partenaires sociaux de l'AGEFAL - l'association de gestion pour la formation en alternance - dès le 9 janvier 1987. Son rôle est d'assurer une meilleure gestion de la trésorerie des organismes. Agréée à cette fin par le ministre des affaires sociales et de l'emploi, cette association peut recevoir dès maintenant les fonds antérieurement versés au Trésor public par les entreprises et les organismes exécutaires.

D'autres mesures viennent d'être mises en place par voie réglementaire : une meilleure régulation des durées de formation des contrats d'adaptation, la limitation des dépenses de gestion des organismes agréés. Par voie de circulaires, les préfets de région ont été invités à mieux définir les objectifs, les conditions de réalisation et les responsabilités des organismes intervenants.

M. Gérard Collomb. C'est Séguin qui a parlé !

Mme le ministre chargé de la santé et de la famille. Le cumul de ces mesures se traduit d'ores et déjà par un volume important de ressources supplémentaires et d'économies. Cependant, elles ne seront pas suffisantes pour un rééquilibrage définitif. Des études et des réflexions sont actuellement engagées.

En tout état de cause, le Gouvernement continue à considérer que l'emploi des jeunes est prioritaire. C'est pourquoi il a préparé un projet de loi sur l'apprentissage qui maintient l'exonération des cotisations sociales patronales pour les entreprises de plus de dix salariés, celle de moins de dix salariés bénéficiant déjà d'une exonération permanente.

Dans le projet de loi portant diverses mesures d'ordre social, qui doit venir demain en discussion à l'Assemblée, l'exonération de cotisations sociales a été prévue pour l'embauche d'un jeune en stage d'initiation à la vie professionnelle. Le plan d'urgence pour l'emploi des jeunes a consacré les formations en alternance et le rôle de l'entreprise comme lieu de formation. Le Gouvernement entend poursuivre dans cette voie, en union avec les partenaires sociaux. C'est, je pense, un engagement que nous pouvons prendre. *(Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*

M. Gérard Collomb. C'est difficile, madame le ministre ! On fait ce qu'on peut !

M. Clément Théaudin. J'ai cru entendre un engagement !

LUTTE CONTRE LE TERRORISME

M. le président. La parole est à M. Albert Mamy.

M. Albert Mamy. Monsieur le président, mes chers collègues, ma question s'adresse à M. le ministre de l'intérieur.

Plusieurs députés du groupe socialiste. Très bien ! Il est là !

M. Albert Mamy. La France est à nouveau l'objet de lourdes menaces. Le terrorisme, qui avait marqué le pas chez nous depuis plusieurs mois, recommence sa sinistre mise en scène, lançant un nouveau défi à notre démocratie.

Nous savons, monsieur le ministre, que vous ne restez pas inactif, bien au contraire.

M. François Grussemeyer. C'est vrai !

M. Albert Mamy. Vous avez même remporté des succès non négligeables en arrêtant plusieurs réseaux de terroristes, que ce soit dans le cadre d'Action directe, des F.A.R.L. ou

bien du comité de soutien aux prisonniers politiques arabes, le sinistre C.S.P.P.A. *(Très bien ! sur les bancs du groupe U.D.F.)*

M. Michel Ghyssel. C'est vrai !

M. Albert Mamy. Vous avez marqué des points décisifs en remontant la filière islamique intégriste dont dépendaient les Tunisiens *(Exclamations sur les bancs du groupe socialiste)...*

M. Gabriel Kasperelt. C'est indécent, messieurs !

M. le président. Je vous en prie, messieurs ! Vous n'êtes pas les héros d'Homère !

M. Albert Mamy. ... arrêtés à Paris en février dernier et soupçonnés d'avoir participé aux attentats meurtriers qui ont fait régner la terreur dans la capitale en 1986.

La découverte, la semaine dernière, en forêt de Fontainebleau, d'une cache bourrée d'explosifs est le dernier élément : d'une lutte acharnée que vous avez menée et que vous savez mener avec les services de police compétents.

Jeudi dernier, vous avez réuni à Paris un sommet anti-terroriste où les responsables de la sécurité des neuf grands pays industrialisés ont décidé de renforcer leur coopération contre le terrorisme. Ce sujet brûlant sera d'ailleurs également évoqué lors du sommet des chefs d'Etat à Venise, dès lundi prochain.

Ainsi, ces derniers temps, la coopération internationale anti-terroriste a-t-elle permis de marquer des points. Mais elle a été davantage le fait d'une coopération bilatérale entre Etats, voire trilatérale. Aujourd'hui, la globalisation des efforts est sans aucun doute une excellente initiative, saluée d'ailleurs par tous les observateurs comme un premier pas important.

Cependant, aucune décision concrète ne semble avoir été prise lors du dernier sommet.

M. Pierre Forgues. Cela ne se dit pas !

M. Guy Bêche. C'est un secret !

M. Albert Mamy. Pouvez-vous nous dire, monsieur le ministre, ce que vous attendez de ces réunions ? Espérez-vous des mesures concrètes pour lutter encore plus efficacement contre le terrorisme...

M. Guy Bêche. Secret défense !

M. Albert Mamy. ... ou vous contenterez-vous d'affirmer une solidarité internationale certes bien nécessaire, mais sans doute insuffisante ? *(Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.)*

M. Gérard Collomb. Parler de solidarité à un ministre de ce Gouvernement, c'est parler de corde dans la maison d'un pendu !

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. Charles Pasqua, ministre de l'intérieur. Monsieur le député...

M. Jean-Michel Boucheron (Ille-et-Vilaine). Ne répondez pas. Secret défense !

M. le ministre de l'intérieur. ... mesdames, messieurs, je me réjouis que, pour ce qui concerne la défense de la sécurité des Français et la lutte contre le terrorisme, se soit dégagé un large consensus national.

Je dois dire, pour être tout à fait objectif, que la coopération internationale que nous développons depuis notre arrivée aux affaires...

M. Pierre Forgues. Elle existait avant !

M. le ministre de l'intérieur. ... ne fait que s'inscrire dans le cadre de l'action qui a été celle de tous les gouvernements français depuis vingt ans. *(Très bien ! sur les bancs du groupe socialiste.)*

Mme Yvette Roudy. Vous ne l'avez pas toujours dit !

M. le ministre de l'intérieur. Simplement, l'avantage de ce gouvernement, c'est qu'il est plus crédible que ses prédécesseurs. *(Vives exclamations sur les bancs du groupe socialiste. - Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*

M. Gérard Collomb. Mieux vaut Léotard que jamais !

M. le ministre de l'intérieur. Vous devriez, mesdames et messieurs les députés socialistes, vous en réjouir, car c'est conforme à l'intérêt national, et je suis persuadé que cette notion vous imprègne autant que les autres membres de l'Assemblée. *(Oui ! sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Gérard Collomb. Plus !

M. Jean Baeuffils. Beaucoup plus !

M. le ministre de l'intérieur. Le terrorisme est un fléau qui frappe toutes les nations occidentales et, au-delà, tous les grands pays.

Il existe entre toutes les organisations terroristes, quelle que soit l'inspiration dont elles se prévalent, des points communs et, en ce qui nous concerne, nous considérons qu'il n'y a pas de bons et de mauvais terroristes ; il n'y a que des terroristes tout court, c'est-à-dire des gens qui tentent, par la violence, d'imposer leur point de vue à des démocraties. Cela, nous ne l'acceptons pas. Nous le combattons et nous le combattons avec toute la force dont nous sommes capables. *(Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*

Confrontées à une sorte d'«internationale terroriste», il est normal que toutes les nations démocratiques rassemblent leurs forces, échangent leurs informations et coordonnent leurs politiques. C'est ainsi que, à la suite du sommet franco-allemand et de l'entretien entre le chancelier Kohl et le Premier ministre Jacques Chirac, nous avons décidé d'intensifier notre politique de coopération avec l'Allemagne. Nous avons notamment décidé d'intensifier et d'institutionnaliser la coopération entre les services spécialisés français et allemands.

À la suite du voyage que j'ai effectué en Allemagne, le ministre de l'intérieur allemand, M. Zimmermann, et moi-même avons décidé de proposer à nos partenaires européens de faire franchir une nouvelle étape à la coopération européenne, et notamment de proposer que le modèle de coopération franco-allemand non seulement soit cité en exemple, mais soit transposé à l'échelle des douze pays du Marché commun.

M. Robert-André Vivien. Très bien !

M. le ministre de l'intérieur. Dans le même temps où nous avons institutionnalisé cette coopération, nous avons décidé, M. Zimmermann et moi-même, d'inviter à Paris non seulement les ministres des principaux pays industrialisés mais également les représentants du groupe Trévi.

Cette réunion, bien qu'organisée dans des délais très courts...

M. Jean Auroux. C'est du pipeau !

M. le ministre de l'intérieur. ... a permis aux ministres compétents de neuf pays industrialisés...

M. Louis Mexandreau. De bien manger !

M. le ministre de l'intérieur. ... y compris le Japon et le Canada, d'échanger leurs informations. Il a été décidé de coordonner l'activité de nos services de renseignements et notre lutte contre le terrorisme.

M. Jean Auroux. Il n'en est rien sorti !

M. Charles Ehrmann. Mitterrand n'était pas content ! *(Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Jean Auroux. Et M. Chirac n'était pas au courant !

M. le président. Messieurs, je vous en prie ! Pas de fantaisie dans un débat sérieux !

Monsieur le ministre de l'intérieur. Vous avez la parole.

M. le ministre de l'intérieur. C'est, messieurs les socialistes, une affaire suffisamment sérieuse pour que l'humour en soit provisoirement exclu, si tant est que vous soyez sensibles à cette qualité ! *(Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F. - Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)*

Je vous invite les uns et les autres à patienter quelque peu !

Je dirai à M. Mamy, dont la question est particulièrement pertinente *(Ah ! sur les bancs du groupe socialiste.)*...

Mais oui ! Ce n'est pas de ma faute si les questions sont plus pertinentes de ce côté-ci de l'hémicycle que de celui-là ! *(Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F. - Protestations sur les bancs du groupe socialiste.)*

Je dirai donc à M. Mamy, qui le comprendra certainement...

M. Jean-Claude Casaing. Ce n'est pas sérieux !

M. le ministre de l'intérieur. ... que les conclusions pratiques auxquelles nous sommes parvenus *(Ah ! Ah ! sur les bancs du groupe socialiste.)*...

Messieurs, puis-je me permettre de vous demander d'attendre un peu...

M. Gérard Collomb. Il y a un an que l'on attend !

M. le ministre de l'intérieur. ... avant de formuler vos jugements, sinon vous risquez d'être démentis à la fois par ceux auxquels vous croyez et que vous suivez et par les événements !

Je dirai simplement à M. Mamy que la réunion de Paris a été effectivement concrétisée par des décisions pratiques, mais que celles-ci - je ne doute pas qu'il le comprendra - ne peuvent pas être détaillées ici. *(Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)*

De nombreux députés du groupe socialiste. Secret défense !

M. le ministre de l'intérieur. La première responsabilité d'un ministre de l'intérieur...

M. Gérard Collomb. C'est d'être secret !

M. le ministre de l'intérieur. ... est de veiller à la sécurité des Françaises et des Français et non pas de donner des informations, fût-ce par personne interposée, à ceux qui la combattent. *(Vifs applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*

M. Clément Théaudin. Pour la désinformation, vous êtes fort !

ENSEIGNEMENT AGRICOLE PRIVE

M. le président. La parole est à M. Jacques Barrot.

M. Jacques Barrot. Ma question s'adresse à M. le ministre de l'agriculture. *(Ah ! sur les bancs du groupe socialiste.)*

Au nom des parlementaires, nombreux dans cette assemblée, qui sont attachés à la promotion du monde agricole comme du monde rural en général et au pluralisme scolaire, je souhaite appeler votre attention, monsieur le ministre, sur la situation de l'enseignement agricole privé. Je le fais en vous remerciant des engagements que vous avez pris concernant les décrets d'application de la loi de 1984 et en prenant acte que vous avez reconnu le bien-fondé des besoins exprimés par l'enseignement agricole privé en vertu de la loi votée par le Parlement.

Bien que le coût moyen d'un élève scolarisé dans les établissements publics soit d'environ 12 000 francs, les établissements privés, conscients des difficultés budgétaires et soucieux de ne pas soulever de polémique inutile ont, dans une première étape, considéré comme souhaitable une aide minimale de 4 000 francs par élève.

La vraie question en suspens est de savoir si les responsables des établissements privés - lesquels scolarisent plus de 40 000 élèves - pourront, dès 1987, obtenir le réajustement souhaité. Certains de ces établissements, en effet, sont condamnés à emprunter pour assurer les salaires des personnels non enseignants - surveillants, personnels administratifs - ou certaines dépenses de pédagogie, et ils risquent de devoir se retourner vers les familles en leur demandant un effort disproportionné.

Certes, le budget de 1987 a permis de combler une partie des lacunes financières regrettables que vous avez constatées lorsque vous avez voulu appliquer la loi.

Mme Martine Frachon. C'est un peu simple !

M. Jacques Barrot. Néanmoins - et là, je souhaiterais que le Premier ministre me prête une oreille attentive -...

M. Gérard Collomb. Deux !

M. François Loncle. Il n'écoute pas !

M. Jacques Barrot. ... Il serait bon que le Gouvernement dans son ensemble comprenne bien la situation.

M. Gérard Collomb. Le Premier ministre a d'autres soucis !

M. Jacques Barrot. Mes chers collègues, je désire être entendu jusqu'au bout !

M. le président. Laissez, je vous en prie, parler M. Barrot, qui s'adresse en ce moment à M. le Premier ministre !

M. Jacques Barrot. Monsieur le Premier ministre, j'insiste pour que le Gouvernement, à la faveur d'un collectif budgétaire à venir...

M. François Loncle. Il a la tête ailleurs !

M. Gérard Collomb. C'est un pince-sans-rire !

M. François Loncle. Il pense à Fréjus !

M. Jacques Barrot. ...opère l'ajustement qui permettra aux établissements agricoles privés, avec le minimum de moyens incompressible, de terminer l'année...

M. Jean Auroux. C'est du chantage !

M. Jacques Barrot. ... sans avoir à emprunter pour payer des salaires et sans obérer leur avenir.

L'attention constante que vous portez au monde rural vous rend, je le sais, très sensible au problème que je me suis permis de rappeler, je le répète encore une fois, au nom des très nombreux parlementaires qui se préoccupent de l'avenir du monde rural et du pluralisme scolaire.

D'avance, je remercie le Gouvernement d'affirmer une volonté résolue en la matière. *(Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. François Loncle. Il n'y connaît rien ! On devrait le mettre à la culture !

M. François Guillaume, ministre de l'agriculture. Je remercie M. Jacques Barrot de me donner l'occasion de préciser la politique du Gouvernement en matière d'enseignement agricole privé.

Il est vrai que les moyens d'application de la loi de 1984, notamment pour 1986, n'avaient pas été prévus à un niveau suffisant pour faire face au soutien normal de l'enseignement privé...

M. Pierre Forgeas. Vous êtes ridicule !

M. le ministre de l'agriculture. ... de même que n'avaient pas été prévues les difficultés que soulèverait la rédaction des textes d'application, qu'il fallait publier dans les plus brefs délais.

M. François Loncle. La loi a été votée à l'unanimité !

M. Clément Théaudin. Il est pire que Léotard !

M. le ministre de l'agriculture. Nous avons corrigé ce handicap et comblé le retard, tout d'abord en augmentant, par le biais d'un collectif budgétaire de printemps, les sommes destinées à l'enseignement privé, notamment au profit des établissements à plein temps, lesquels ont pu, pour la première fois en 1987, bénéficier d'une dotation par élève de quelque 2 300 francs.

J'ai bien noté, monsieur le député, votre demande que cette dotation soit portée à 4 000 francs par élève et je suis naturellement disposé à rechercher les moyens...

M. Gérard Bopt. Ça promet !

M. le ministre de l'agriculture. ...au travers du budget de 1988, de faire face à cette nécessaire augmentation.

M. Arthur Dahains. Très bien !

M. le ministre de l'agriculture. De même que nous avons fait un effort au profit des établissements à temps plein, nous nous sommes préoccupés des maisons familiales. Alors que, sous le régime précédent...

M. André Lédran. Il n'y a pas de règne !

M. le ministre de l'agriculture. ... les charges salariales afférentes aux enseignants n'étaient prises en compte qu'à 80 p. 100, nous avons relevé ce taux à 90 p. 100 dès 1986 et nous le porterons à 100 p. 100 pour la rentrée de 1987. *(Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*

M. Philippe Aubarger. Très bien !

M. le ministre de l'agriculture. Par ailleurs, les décrets d'application prévus aux articles 3 et 4 de la loi n° 84-1285 du 31 décembre 1984 devraient être prochainement transmis pour examen aux ministres signataires et au conseil national de l'enseignement agricole. J'ai pris l'engagement, et je le tiendrai, de les publier avant la fin de cette année.

M. Jacques Barrot. Très bien !

M. le ministre de l'agriculture. Les textes réglementaires en préparation apporteront aux établissements d'enseignement agricole privés et à leurs personnels enseignants la stabilité et la continuité dans le financement qu'ils attendent.

Je veux dire aussi quelques mots de l'enseignement supérieur agricole privé qui, je le note au passage, est le seul enseignement supérieur privé à recevoir des aides de l'Etat.

Le décret du 31 octobre 1986 a précisé les nouveaux modes de financement par l'Etat de toutes les écoles d'ingénieurs ayant passé contrat conformément aux dispositions de ce texte. Ils concerneront 1 500 élèves ingénieurs, qui bénéficieront, au même titre, d'une année supplémentaire de formation.

Enfin, je veux rappeler que plus de 150 formations nouvelles seront mises en place dans les établissements d'enseignement agricole privé. Cette répartition se fera de manière équitable. Ainsi, ces établissements d'enseignement agricole privé pourront accueillir environ 3 000 nouveaux élèves à la rentrée de 1987.

Telles sont, monsieur le député, les décisions que le Gouvernement n'a pas tardé à prendre et qui sont conformes à ses engagements comme à son souci d'assurer la liberté de choix des parents. *(Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*

M. le président. Nous en venons aux questions du groupe communiste.

SITUATION DES ÉTUDIANTS EN MÉDECINE

M. le président. La parole est à M. Paul Mercieca.

M. Paul Mercieca. Ma question s'adresse à M. le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Monsieur le ministre, les étudiants en médecine qui manifestent en ce moment ont raison de se mobiliser massivement contre votre réforme des études médicales, qui supprime l'internat de médecine générale.

Votre texte aboutit à fournir aux futurs généralistes une formation et un diplôme au rabais, à faire d'eux, à l'issue de leurs études, une sous-catégorie dans le corps médical.

M. Bernard Debré. Vous n'avez rien compris au texte !

M. Paul Mercieca. Or dévaloriser la médecine générale, c'est porter un coup très grave à la santé en France.

Le médecin généraliste, le médecin de famille joue, en effet, un rôle essentiel dans la lutte contre la maladie et pour sa prévention.

Le généraliste, dont la spécificité est l'approche globale de la santé, a besoin, au contraire, d'un très haut niveau de formation, que seuls l'enseignement et l'exercice de responsabilités hospitalières, propres à l'internat, peuvent lui assurer.

Que le Gouvernement tourne le dos si résolument à une telle exigence ne peut nous étonner. Encourager l'apparition d'une médecine de moindre qualité s'inscrit dans votre politique de recul en matière de protection sociale et de santé, qui s'exprime notamment dans une réforme hospitalière visant à transformer l'hôpital en entreprise.

Les étudiants en médecine ont pleinement raison de rejeter une telle réforme.

Dans cette affaire, c'est le Gouvernement qui défend des intérêts corporatistes et les étudiants en grève qui luttent pour le droit à la santé.

Allez-vous enfin les entendre et procéder au retrait de votre réforme ? *(Applaudissements sur les bancs du groupe communiste et sur quelques bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. La parole est à M. Jacques Valade, ministre délégué auprès du ministre de l'éducation nationale, chargé de la recherche et de l'enseignement supérieur.

M. Jacques Valade, ministre délégué auprès du ministre de l'éducation nationale, chargé de la recherche et de l'enseignement supérieur. Monsieur le député, vous me fournissez l'occasion de préciser quelle est la véritable motivation de cette modification des études de troisième cycle médical.

Votre question présente deux aspects : le premier est positif et, pour ce qui me concerne, j'adopterai volontiers votre définition du rôle du médecin de médecine générale, médecin de famille indispensable, celui auquel, spontanément, on fait appel et qui, par conséquent, a besoin d'une très bonne formation de généraliste ; le second aspect est loin de correspondre à la réalité.

Pourquoi modifions-nous, par quelques articles, le troisième cycle des études médicales ? Simplement parce que la loi de 1982, dont l'un des vôtres est à l'origine, M. Ralite, avait prévu un dispositif qui a été rejeté unanimement, notamment l'examen classant-validant, de fin de deuxième cycle.

C'est une disposition qui a été rejetée unanimement et qui, si nous ne prenions pas une disposition législative, serait encore en vigueur le 1^{er} octobre 1987.

Nous revenons donc sur cette disposition que tout le monde rejetait et que vous aviez, les uns et les autres, messieurs les députés socialistes et communistes, adoptée en 1982.

Nous profitons de cette occasion pour remettre de l'ordre dans ce qui était en désordre. Pourquoi, notamment, donner le même titre à des garçons et à des filles qui ne passent pas le même concours ?

Pour notre part, nous distinguons, d'une part, les résidents, qui se destinent à la médecine générale, et, d'autre part, les internes en spécialité, qui présentent le concours d'internat, lequel est un concours difficile.

Voilà l'essentiel de la modification des études de troisième cycle. Il n'y a aucun changement en ce qui concerne le contenu des études de généraliste.

Bien au contraire, nous instituons un stage obligatoire auprès du praticien, d'une durée de six mois. Ainsi, l'étudiant de médecine générale pourra se confronter avec la réalité quotidienne du médecin généraliste auprès de ses patients.

Par ailleurs, nous instituons un assistantat des hôpitaux, ouvert aux médecins de médecine générale, qui leur permet, s'ils le souhaitent, d'une part, de rester au contact de l'hôpital pendant au moins trois ans, ce qui donne la possibilité de conforter leur formation et, d'autre part, de contribuer à la vie de l'hôpital.

Enfin, naturellement, vous nous reprochez la suppression de la filière de santé publique. Ce sont des certifications qui sont offertes à tout le monde, que ce soient les médecins généralistes ou les internes. Nous ne supprimons pas cette possibilité. Notre ambition, c'est, d'une part, de permettre la clarté, afin qu'il n'y ait pas de confusion entre les résidents et les internes, entre les généralistes et les spécialistes, et, d'autre part, de conforter la médecine générale et la formation des généralistes.

Nous sommes aussi attachés que quiconque à cette médecine qui est la médecine de base, la médecine à laquelle on fait appel lorsqu'il y a une difficulté d'ordre de santé. Il n'y a donc pas de procès d'intention à nous faire en ce qui concerne la considération dont peuvent jouir les médecins généralistes. Les spécialistes passeront l'internat et deviendront internes de spécialité.

Donc, pour répondre à votre question - puisqu'il y a une question à la fin de votre intervention - c'est non ! (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. Guy Ducloné. Vous avez raté votre internat !

M. Bernard Debré. Non, non !

M. le président. Vous n'avez pas à évoquer le *cursus honorum* universitaire du doyen Valade ! Je ne me le permettrais pas !

M. Guy Ducloné. Vous avez raison !

CONSÉQUENCES DES ESSAIS NUCLÉAIRES SUR L'ATOLL DE MURUROA ET ACTION DE LA FRANCE EN FAVEUR DE LA PAIX ET DU DÉSARMEMENT

M. le président. La parole est à M. Michel Peyret.

M. Michel Peyret. Mesdames, messieurs, le site de Mururoa est bel et bien menacé par les essais nucléaires français.

M. Henri Louet. C'est reparti !

Plusieurs députés des groupes du R.P.R. et U.D.F. Encore !

M. Guy Ducloné. Mais c'est vrai, messieurs !

M. Michel Peyret. Aucun des efforts officiels pour démentir des propos pourtant tenus ne parviendra à effacer cette réalité, une réalité déjà signalée dès 1981 par le rapport du ministre des armées et en 1985 dans un dossier de presse du ministère des armées.

Cependant, avec le temps, la situation s'est aggravée.

La fissure dans le corail s'élargit et la région est menacée, si les essais se poursuivent, d'une gigantesque catastrophe écologique.

Si le Gouvernement ne voulait pas que cela se sache, c'est qu'une telle information montre les effets néfastes qu'ont déjà les essais nucléaires et la politique de course aux armements qui prétend les justifier.

M. Jean Jarosz. Très bien !

M. Michel Peyret. Les Français doivent savoir ce que sont ces essais et toutes leurs conséquences pour l'atoll, toutes les conséquences politiques également.

M. Henri Louet. Vous êtes redondant !

M. Michel Peyret. Les députés communistes ont donc décidé de déposer une proposition de résolution visant à la création d'une commission d'enquête parlementaire pour faire toute la lumière à ce sujet. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

M. Jean-Guy Brenger. Vous n'aviez qu'à venir en mission !

M. Henri Louet. Il fallait venir !

M. Michel Peyret. En effet, la politique du Gouvernement est aggravée par la loi de programmation militaire, à laquelle seul le groupe communiste s'est opposé.

Il est inacceptable que la France s'oppose dans les faits aux propositions actuelles de désarmement, de dénucléarisation, dans lesquelles les peuples d'Europe, du Pacifique, du monde entier mettent tant d'espoirs.

Les autorités françaises, dans leur entêtement à développer les arsenaux nucléaires, sont de plus en plus isolées vis-à-vis de la communauté internationale...

M. Jean Jarosz. C'est vrai !

M. Michel Peyret. ... et en France même.

Le processus de négociations sur le désarmement est pourtant une grande chance à saisir pour la paix et la sécurité, comme auront l'occasion de le dire, le 14 juin à Paris, tous ceux qui répondront à l'appel des Cent.

M. Arthur Dehaine. Pub !

M. Michel Peyret. Monsieur le ministre, la République fédérale d'Allemagne vient de dire oui aux propositions soviétiques concernant le démantèlement des missiles à courte et moyenne portée. La France sera-t-elle donc le dernier pays à faire obstacle au processus de paix ? L'affaire de Mururoa ne devrait-elle pas l'inciter à rejoindre les partisans de la paix, en commençant, par exemple, par mettre fin à ses essais nucléaires ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

M. Marc Bécam. Le parti communiste se comporte comme en 40 !

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires étrangères.

M. Guy Ducloné. Et M. Giraud ?

M. le président. M. Giraud n'est pas ministre des affaires étrangères !

M. Guy Ducloné. M. Giraud s'est exprimé sur ces questions. On aurait souhaité qu'il en parle ici !

M. le président. C'est une question de préférence immédiate. Mais je pense que M. le ministre des affaires étrangères est en mesure de vous répondre.

Vous avez la parole, monsieur le ministre des affaires étrangères.

M. Jean-Bernard Raimond, ministre des affaires étrangères. Monsieur le député, vous avez soulevé deux questions de nature et de portée tout à fait différentes : la première

concerne la sécurité des tirs effectués par notre pays au centre d'essais dans le Pacifique; la seconde concerne la politique française de désarmement.

Un député du groupe du R.P.R. Ils mélangent tout !

M. le ministre des affaires étrangères. Les autorités civiles et militaires responsables ont, depuis l'origine, adopté les mesures les plus strictes pour assurer la sécurité de ces essais, ainsi que leur absence d'effets sur l'environnement.

Le rapport de la mission internationale du professeur néo-zélandais Atkinson est parfaitement clair sur ce point. L'absence de rejet dans les eaux avoisinantes ainsi que la stabilité de l'atoll de Mururoa sont clairement établis. Il est regrettable, monsieur le député, que vous ayez cru bon de ne pas participer à la récente mission de la commission de la défense qui s'est rendue sur les lieux en mars dernier.

La France, qui n'a mené que le dixième du total des essais effectués par les Etats-Unis et l'U.R.S.S., continuera à prendre toutes les dispositions nécessaires au maintien de la crédibilité et de l'efficacité de sa force de dissuasion.

Quant à la négociation sur la réduction totale des essais nucléaires, nous constatons qu'elle n'aurait de sens qu'à l'issue d'un processus de désarmement nucléaire général effectif et vérifié.

L'arrêt des essais ne peut être un préalable aux efforts de réduction des armements nucléaires. Ceux-ci doivent porter en priorité sur les systèmes stratégiques soviétiques et américains, compte tenu de l'ampleur des arsenaux en cause et de leur accroissement rapide au cours des années récentes.

La France serait la première à se féliciter de la réalisation effective de l'objectif convenu à Reykjavik d'une réduction de 50 p. 100 des armements stratégiques soviétiques et américains.

Je viens d'indiquer, en réponse à la question de M. Peyrefitte, quelle était notre appréciation sur les négociations sur les forces nucléaires intermédiaires. Et je viens de rappeler les conditions auxquelles la France peut accepter de participer à une négociation de désarmement en Europe qui ferait suite à l'accord de Stockholm en septembre dernier.

J'ajoute que notre pays participe activement aux négociations sur l'interdiction totale des armes chimiques. Nous présenterons, dans les prochaines semaines, des propositions à ce sujet, devant la conférence du désarmement, et nous venons d'avoir, au début de la semaine, des consultations sur ces sujets avec nos partenaires comme avec l'Union soviétique. *(Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*

M. Guy Ducloné. Quel sera le sort de l'atoll ?

M. le président. Nous avons terminé les questions au Gouvernement.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à seize heures cinquante-cinq, est reprise à dix-sept heures dix, sous la présidence de M. Alain Richard.)

PRÉSIDENCE DE M. ALAIN RICHARD, vice-président

M. le président. La séance est reprise.

3

RAPPEL AU RÈGLEMENT

M. le président. La parole est M. Alain Vivien, pour un rappel au règlement.

M. Alain Vivien. Monsieur le président, mon rappel au règlement se fonde sur l'ensemble des dispositions régissant l'expédition du courrier parlementaire.

J'ai eu, en effet, la surprise, comme la plupart de nos collègues d'ailleurs, de recevoir avant-hier des documents provenant de Causa, filiale politique de la secte Moon. Or ces documents nous ont été adressés, sous le timbre de l'Assem-

blée nationale, par un député du Front national, M. Pierre Ceyrac, accompagnés d'une lettre de celui-ci, rédigée sur papier officiel de cette assemblée.

C'est la première fois qu'un tel scandale se produit et qu'une secte bénéficie dans cette enceinte des moyens dévolus aux parlementaires pour l'expédition et l'affranchissement de leur courrier, et cela avec la complicité active d'un secrétariat de député.

De tels faits ne doivent pas se reproduire. Aussi, je vous demande, monsieur le président, de saisir le président de l'Assemblée nationale et le bureau de notre assemblée de cette regrettable affaire. Je crois qu'une lettre de M. Chaban-Delmas rappelant à M. Ceyrac les règles qui prévalent dans cette assemblée ne serait pas inutile.

M. le président. Mon cher collègue, j'ai pris bonne note de votre rappel au règlement. Vos observations seront transmises à nos collègues questeurs, lesquels sont compétents s'agissant du courrier.

4

PROCÉDURES FISCALES ET DOUANIÈRES

Suite de la discussion d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi modifiant les procédures fiscales et douanières (nos 571, 703).

Ce matin, l'Assemblée a poursuivi la discussion des articles et s'est arrêtée dans l'article 2 à l'amendement n° 52

Article 2 (suite)

M. le président. Je rappelle les termes de l'article 2 :

« Art. 2. - I. - a) Le défaut ou l'insuffisance dans le paiement ou le versement tardif de l'un des impôts, droits, taxes, redevances ou sommes établis ou recouvrés par la direction générale des impôts donnent lieu au versement d'un intérêt qui est dû indépendamment de toutes sanctions.

« b) Le taux de l'intérêt est déterminé par la loi de finances. Il est fixé pour l'entrée en vigueur de la présente loi à 0,75 p. 100 par mois. Il s'applique sur le montant des sommes mises à la charge du contribuable ou dont le versement a été différé.

« c) L'intérêt est calculé à compter du premier jour du mois suivant celui au cours duquel l'impôt devait être acquitté jusqu'au dernier jour du mois de paiement.

« Toutefois, en matière d'impôt sur le revenu, le point de départ du calcul de l'intérêt est le 1^{er} juillet de l'année suivant celle au titre de laquelle l'imposition est établie.

« En cas d'imposition établie dans les conditions fixées aux articles 201 à 204 du code général des impôts, le point de départ du calcul de l'intérêt est le premier jour du quatrième mois suivant celui de l'expiration du délai de déclaration.

« L'intérêt n'est pas dû lorsque sont applicables les dispositions du deuxième alinéa de l'article 1728 du code général des impôts ou les sanctions prévues aux articles 1791 à 1825 F du même code; il cesse d'être décompté lorsque les majorations prévues aux articles 1761 et 1762 *quater* du code général des impôts sont applicables.

« II. - Lorsqu'une personne physique ou morale, ou une association tenue de souscrire une déclaration ou de présenter un acte comportant l'indication d'éléments à retenir pour l'assiette ou la liquidation de l'un des impôts, droits, taxes, redevances ou sommes visés au I s'abstient de souscrire cette déclaration ou de présenter cet acte dans les délais, le montant des droits mis à la charge du contribuable ou résultant de la déclaration ou de l'acte déposé tardivement est assorti :

« 1^o De l'intérêt visé au I; toutefois son décompte est arrêté soit au dernier jour du mois de la notification de redressement, soit au dernier jour du mois au cours duquel la déclaration ou l'acte a été déposé;

« 2^o Et d'une majoration de 10 p. 100.

« Cette majoration est portée :

« - à 40 p. 100 lorsque le document n'a pas été déposé dans les trente jours suivant la réception d'une mise en demeure notifiée par pli recommandé d'avoir à la produire dans ce délai ;

« - à 80 p. 100 lorsque le document n'a pas été déposé dans les trente jours suivant la réception d'une deuxième mise en demeure notifiée dans les mêmes formes que la première.

« III. - Lorsque la déclaration ou l'acte mentionnés au II font apparaître une base d'imposition ou des éléments servant à la liquidation de l'impôt insuffisants, inexacts ou incomplets, le montant des droits mis à la charge du contribuable est assorti :

« 1^o De l'intérêt visé au I. Toutefois, son décompte est arrêté au dernier jour du mois de la notification de redressement. En cas d'échelonnement des impositions supplémentaires, le décompte est arrêté au dernier jour du mois au cours duquel le rôle doit être mis en recouvrement ;

« 2^o Et d'une majoration de 40 p. 100 si la mauvaise foi de l'intéressé est établie ou de 80 p. 100 s'il s'est rendu coupable de manœuvres frauduleuses ou d'abus de droit au sens de l'article L. 64 du livre des procédures fiscales.

« IV. - Dans le cas d'évaluation d'office des bases d'imposition prévue à l'article L. 74 du livre des procédures fiscales, les suppléments de droits mis à la charge du contribuable sont assortis, outre l'intérêt calculé dans les conditions définies aux paragraphes I et III-1^o, d'une majoration de 150 p. 100.

« V. - Tout retard dans le paiement des impôts, droits, taxes, redevances ou sommes quelconques qui doivent être versés aux comptables de la direction générale des impôts donne lieu au versement :

« 1^o De l'intérêt visé au I. Toutefois, l'intérêt est calculé à compter du premier jour du mois qui suit le dépôt de la déclaration ou de l'acte comportant reconnaissance par le contribuable de sa dette ou, à défaut, la réception de l'avis de mise en recouvrement émis par le comptable.

« Pour toute somme devant être acquittée sans déclaration préalable, l'intérêt est calculé à partir du premier jour du mois suivant celui au cours duquel le principal aurait dû être acquitté jusqu'au dernier jour du mois du paiement.

« 2^o Et d'une majoration de 5 p. 100 du montant des sommes dont le versement a été différé. Cette majoration n'est pas applicable lorsque le dépôt tardif de la déclaration ou de l'acte visés au II est accompagné du paiement des droits.

« L'intérêt et la majoration sont également applicables en cas de paiement tardif aux comptables directs du Trésor des sommes dues au titre de la taxe sur les salaires mentionnée à l'article 1 679 du code général des impôts.

« VI. - Les articles 1 727, 1 729, 1 731, 1 733, 1 734 et le premier alinéa de l'article 1 728 du code général des impôts sont abrogés. »

M. Tranchant a présenté un amendement, n° 52, ainsi rédigé :

« Compléter l'article 2 par le paragraphe suivant :

« VII. - Les mises en demeure adressées par l'administration fiscale au contribuable pour l'inviter à déposer une déclaration devront expressément mentionner les sanctions encourues. »

La parole est à M. Georges Tranchant.

M. Georges Tranchant. Monsieur le ministre chargé du budget, il serait souhaitable que chaque contribuable ait une connaissance précise des sanctions auxquelles il est éventuellement exposé lorsque l'administration le met en demeure de déposer une déclaration. Cet amendement répond donc à un souci d'information du contribuable. Une telle disposition aurait un rôle incitatif.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour donner l'avis de la commission sur l'amendement n° 52.

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. M. Tranchant connaît ma position à ce sujet puisqu'il a présenté cet amendement en commission. Cet amendement vise effectivement à renforcer l'information du contribuable, ce qui est une démarche tout à fait justifiée. Toutefois, je le répète, il est superfétatoire. Après renseignements pris auprès de l'ad-

ministration fiscale et auprès de M. le ministre chargé du budget, il s'avère que les imprimés de mise en demeure mentionnent actuellement les sanctions auxquelles s'expose le contribuable. La disposition proposée n'ajouterait rien au droit existant mais, au contraire, l'alourdirait un peu.

Je demande donc le rejet de cet amendement, à moins que M. Tranchant, après avoir entendu M. le ministre, ne désire le retirer.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du budget, porte-parole du Gouvernement, pour donner l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 52.

M. Alain Juppé, ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du budget, porte-parole du Gouvernement. Je n'ai rien à ajouter à ce que vient de dire le rapporteur général ; d'ailleurs, je ne sais pas si je serais plus convaincant auprès de M. Tranchant qu'il ne l'a été lui-même.

Il s'agit d'une pratique constante de l'administration, et nous n'avons rien à gagner à alourdir considérablement le texte de la loi elle-même. Je suis donc du même avis que M. le rapporteur et je demande le rejet de cet amendement.

M. le président. La parole est à M. Michel Margnes, contre l'amendement n° 52.

M. Michel Margnes. M. Tranchant a déjà présenté les mêmes observations en commission des finances. Le rapporteur général et moi-même lui avons dit que les avis de mises en demeure - et je crois que M. Tranchant connaît bien le problème puisqu'il a lui-même reçu des avis de mise en recouvrement - comportent au verso le rappel des textes. Je ne comprends donc pas pourquoi M. Tranchant présente à nouveau cet amendement en séance publique, alors qu'il semblait s'être rallié en commission à la position de M. le rapporteur général qui lui demandait de le retirer.

Ce que veut M. Tranchant, ce n'est pas plus de garanties pour le contribuable vérifié, mais moins de pouvoirs pour l'administration fiscale !

M. Jean-Claude Martinez. Il a raison !

M. Michel Margnes. Les imprimés administratifs comportent depuis toujours au verso ce que demande M. Tranchant. Pourquoi fait-il donc cette demande sinon pour s'assurer un effet de séance ?

M. le président. M. Tranchant, maintenez-vous ou retirez-vous votre amendement ?

M. Georges Tranchant. C'est peut-être par souci déontologique que l'administration fournit spontanément ces informations. Je ne puis que m'en réjouir. Pour ma part, je demande que cette inscription devienne d'ordre public afin que l'administration ne puisse se soustraire à cette obligation.

Cela dit, monsieur le ministre, je suis prêt à retirer mon amendement si vous pouvez me confirmer que l'administration continuera à agir comme elle le fait actuellement.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre chargé du budget. Je n'ai rien à ajouter à la position que j'ai exprimée tout à l'heure.

M. le président. Dans ces conditions, monsieur Tranchant, maintenez-vous votre amendement ?

M. Georges Tranchant. Je le retire.

M. le président. L'amendement n° 52 est retiré.

M. le ministre chargé du budget. Merci !

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'article 2, modifié par les amendements adoptés.

(L'article 2, ainsi modifié, est adopté.)

Article 3

M. le président. « Art. 3. - I. - Les deux premiers alinéas du 5 de l'article 39 sont remplacés par les dispositions suivantes :

« Les dépenses concernées par le présent paragraphe sont les suivantes :

« a) Les rémunérations directes et indirectes... » (le reste sans changement.)

« L'article 54 *quinquies* est abrogé.

« II. - Il est inséré au code général des impôts un article 1734 *bis* nouveau ainsi rédigé :

« Art. 1734 *bis*. - Les contribuables qui n'ont pas produit à l'appui de leur déclaration de résultats de l'exercice le tableau des provisions prévu en application des dispositions de l'article 53 A ou le relevé détaillé de certaines catégories de dépenses prévu à l'article 54 *quater* ou qui fournissent des renseignements incomplets sont punis d'une amende égale à 5 p. 100 des sommes ne figurant pas sur le tableau ou le relevé. »

« III. - Au premier alinéa du I de l'article 1740, au lieu de " 10 à 100 F ", lire " 1 000 F ".

« Au deuxième alinéa du même article, au lieu de " 1 F ", lire " 10 F ".

« IV. - Au deuxième alinéa du I de l'article 1756 *bis*, au lieu de " le taux est fixé à vingt fois le montant ", lire " le taux est égal au montant ".

« V. - A l'article 1768 *bis*, au lieu de " égale au double du ", lire " égale au ".

« A l'article 1783 *bis* A, au lieu de " égale au montant ", lire " égale à 50 p. 100 ".

« Aux articles 1827, 1828 et 1832, au lieu de " égale au double ", lire " égale à 50 p. 100 ".

« A l'article 1840 N *bis*, au lieu de " égale au double ", lire " égale à ".

« VI. - Les articles 1758 et 1787 du code général des impôts sont abrogés. »

La parole est à M. Gérard Trémège, inscrit sur l'article.

M. Gérard Trémège. Je tiens à appeler une nouvelle fois l'attention de M. le ministre sur un sujet qui me tient particulièrement à cœur et qui concerne l'article 1010 du code général des impôts relatif à la taxe sur les véhicules de société et l'article 1840 N *quater* du même code, qui a trait aux sanctions pour non-paiement de cette taxe.

Au cours de la discussion de la loi de finances pour 1987, où j'étais déjà intervenu à ce propos, il m'avait été répondu que le problème de la taxe sur les véhicules de société serait examiné lors de la discussion du projet de loi mettant en œuvre les propositions du rapport Aicardi. Or cela n'a pas été le cas, et je le regrette.

Je me permets donc de vous rappeler, monsieur le ministre, qu'un taux de pénalisation de 200 p. 100 - parfois sur dix années, puisque le délai de prescription est de dix ans - peut représenter des sommes exorbitantes par rapport au montant initial. En outre, les personnes pénalisées sont souvent de bonne foi. C'est notamment le cas d'entreprises qui assument la charge de fonctionnement de véhicules : pensant ne pas devoir payer cette taxe, ces entreprises se trouvent pénalisées à l'occasion de vérifications.

M. Arthur Dehaine. C'est vrai !

M. le président. La parole est à M. Christian Pierret.

M. Christian Pierret. Monsieur le ministre, un texte comme l'article 3 fait partie des dispositions qui, dans le prolongement de ce qui a déjà été fait au cours des dernières années, nous apparaissent comme positives.

En effet, est positive une disposition telle que celle qui est inscrite dans les paragraphes I et II de cet article et qui a pour objet d'éviter d'avoir à mettre en œuvre envers les contribuables des sanctions dont la gravité est telle que jamais, en pratique, elles ne seront prononcées.

Je m'explique. La législation permet actuellement la réintégration dans les résultats imposables de certaines dépenses, telles que les frais de réceptions, de voyages, les cadeaux, au motif qu'elles n'ont pas été inscrites dans les relevés des frais généraux, d'une part, ou dans les provisions, d'autre part. La commission Aicardi a consacré de longs développements à cette question et le Gouvernement se range à son avis, ce dont nous nous félicitons. En effet, cette réintégration n'était presque jamais appliquée dans la pratique. Par conséquent, à quoi sert une sanction qui n'est pas destinée à être appliquée ? Nous préférons donc votre proposition selon laquelle le non-respect par les contribuables des obligations formelles est sanctionné par une amende égale à 5 p. 100 des sommes non déclarées. Cette sanction sera appliquée. Elle est raisonnable et va dans le bon sens.

J'en profite pour vous signaler, monsieur le ministre, puisque vous n'étiez pas là hier, dans la mesure où vous représentez le Gouvernement à l'étranger - ce n'est pas une critique, bien au contraire - que notre groupe appuie les dispositions techniques qui vont dans le prolongement des pratiques administratives déjà acquises, dans le sens d'une simplification ou dans celui de l'élimination d'une aberration.

Mais lorsque, soit par l'intermédiaire d'un amendement d'un de nos collègues - et ce sera le cas dans quelques minutes, quand nous examinerons l'amendement de M. Tranchant concernant les vérifications approfondies de la situation fiscale d'ensemble - soit par une proposition du Gouvernement, nous sommes en présence d'une porte cochère ouverte sur des possibilités d'évasion, sur des facilités - sans doute involontaires - données à tel ou tel fraudeur, nous ne franchissons pas ce pas.

Autrement dit, notre approche de ce texte est à la fois pragmatique, réaliste et déterminée. Nous ne voulons pas remettre en cause l'action de l'administration ou faire le procès de l'administration fiscale. Ce que nous voulons, ainsi que notre collègue Margens l'a dit hier soir, c'est « toiletter » des textes qui en ont grand besoin.

Telle est notre position d'ensemble sur l'article 3 et ses paragraphes très techniques.

M. le président. La parole est à M. Henri Beaujean.

M. Henri Beaujean. Je profite de l'examen de l'article 3 pour intervenir sur l'ensemble du projet de loi modifiant les procédures fiscales et douanières.

Nous devons mettre au crédit du Gouvernement son courage et sa persévérance dans la ligne de réforme démocratique de la société française.

Réconcilier les Français avec l'impôt est une réforme fondamentale, déjà tentée, engagée par nous-mêmes dans la loi de finances pour 1987, mais qui est devenue plus urgente que par le passé avec l'aggravation des prélèvements obligatoires.

Si l'on en croit l'auteur du livre *La Force de l'amour*, Michel Baroin, les signes extérieurs du déclin des sociétés sont toujours les mêmes : expansion pléthorique des charges de l'Etat, accroissement des contraintes fiscales sur les contribuables. Hâtons-nous donc, mes chers collègues.

En outre, certains cas de rigueur, d'excès, d'arbitraire, d'atteinte aux libertés individuelles, les conséquences économiques et humaines de certaines décisions, aboutissant à des faillites et à des suicides, ont ému l'opinion publique, ici ou là. Ces pratiques sont subitement apparues dans mon département et sont allées *crescendo*.

Les recettes des impôts directs et taxes assimilées sont passées, selon l'I.N.S.E.E, de 407 millions de francs en 1982 à 584 millions de francs en 1984. Jugez de l'augmentation !

Et si, monsieur le ministre, vos services mettent à exécution les redressements et recouvrements des dettes fiscales des entreprises, nous assisterons à une véritable hécatombe, une catastrophe économique qui risquera de troubler l'ordre public.

C'est un fait que, pour combler ses déficits, l'Etat a la tentation toute simple d'aggraver la pression fiscale et de lancer ses troupes zélées d'inspecteurs, percepteurs et autres huissiers à l'assaut des contribuables et tiers détenteurs. Et les magistrats des tribunaux administratifs ne font que se ranger aux avis des services fiscaux. C'est la lutte du pot de terre contre le pot de fer.

La réforme doit aboutir à une plus grande justice fiscale.

Il faut rompre avec l'inégalité des moyens et des droits existants entre le contribuable et le fisc ; garantir l'indépendance du juge, le respect des droits de la défense et de la personne humaine ; écarter les sanctions extrêmes mettant en péril l'intégrité de la vie familiale et professionnelle du contribuable. C'est ce que vous recherchez dans le projet de loi qui nous est soumis, lequel a le mérite d'exister.

Celui-ci propose une meilleure information du contribuable, grâce à la nouvelle charte qui devra lui être adressée. Il propose également d'améliorer et d'étendre le rôle de la commission départementale des impôts et des taxes sur le chiffre d'affaires, qui deviendra une commission mixte paritaire présidée par un magistrat indépendant ; d'établir une nouvelle grille de sanctions plus réaliste et mieux proportionnée à la gravité des infractions, et de réaménager les règles de preuves et de procédure dans le sens d'une plus grande équité, la charge de la preuve devant incomber à l'administration dans la plupart des cas.

Ces dispositions de votre projet de loi vont dans le bon sens. Elles ont été approuvées par la commission et certains amendements les renforcent sans pour autant tout régler.

Pour avoir connu des cas de contentieux, je concentrerai mes observations sur trois problèmes qui me paraissent primordiaux : la notion de preuve et de base d'imposition, la notion de mode d'imposition et celle de mise en recouvrement des sommes litigieuses.

Il est juste que le Gouvernement ait décidé que la charge de la preuve revient au service fiscal dans les cas courants où existe une comptabilité et des pièces en tenant lieu.

Mais cette disposition sera inopérante si le service fiscal n'accepte pas les justifications qui lui sont fournies au motif, par exemple, que la défense est juridiquement injustifiée ou que l'enquête n'a pas établi les faits, alors que celle-ci n'a pas associé le contribuable, ou encore en affirmant que l'intention spéculative est évidente alors que les faits démontrent le contraire.

Monsieur le ministre, mes chers collègues, ne devons-nous pas décider que, s'agissant d'assurer l'équité fiscale, tous les faits, tous les témoignages, déclarations, moyens - telle l'expertise - qui peuvent concourir à la démonstration de la vérité doivent être recherchés et acceptés contradictoirement par les parties ?

Le pays de la déclaration des Droits de l'homme ne peut tolérer que des décisions de cette nature relèvent de l'approximation, quand ce n'est pas de l'arbitraire le plus absolu.

S'agissant de la modalité d'imposition, l'équité me semble commander de reconnaître au contribuable le bénéfice du doute car il s'agit d'une matière complexe évoluant très vite. Celui-ci ne devrait pas être pénalisé pour avoir retenu un mode d'imposition contesté par le service fiscal, et je trouve pertinent l'amendement proposé par notre collègue Pascal Arrighi, qui prévoit que tout contribuable puisse se référer à des solutions retenues par l'administration dans des affaires comparables à la sienne, exposées par des circulaires, instructions ou réponses à des parlementaires.

En ce qui concerne le problème du recouvrement des suppléments d'impôt litigieux, le sursis à paiement n'est accordé qu'exceptionnellement par le Conseil d'Etat. Mais la charte du contribuable contrôlé devrait indiquer clairement la justification à apporter pour bénéficier de ce sursis à paiement, telle qu'elle résulte des avis du Conseil d'Etat, à savoir que le recouvrement met en péril l'intégrité de la vie professionnelle et familiale du contribuable.

Monsieur le ministre, en répondant favorablement à ces suggestions, il vous serait possible de faire entrer dans la pratique des relations entre le contribuable et l'administration des dispositions beaucoup plus humaines et conformes à nos traditions de justice et de rationalité.

Nous aurions ainsi fait un grand pas vers la réforme de l'impôt et le consensus recherché de nos concitoyens.

Mais le problème ne sera pas résolu tant que nous ne serons pas parvenus à la réduction du montant des prélèvements obligatoires.

Selon un article du professeur Dupeyroux paru dans *Le Monde* du 30 mai 1987, le taux de l'I.R.P.P. représente, en France, 4,15 du P.I.B...

M. le président. Mon cher collègue je vous demande de conclure : vous êtes de plus en plus loin de l'article 3 !

M. Henri Beaujean. Je parle de l'économie générale du projet et de l'article 3.

M. le président. La discussion générale a été close hier soir.

M. Henri Beaujean. J'ai fait des propositions...

M. le président. Je vous prie de conclure, et d'urgence, mon cher collègue !

M. Henri Beaujean. Il y aura surtout lieu, dans les territoires d'outre-mer, d'aménager la fiscalité, de façon que ces collectivités territoriales aient véritablement les moyens de poursuivre leur promotion.

Vous connaissez la grande misère des régions. Quand, monsieur le ministre, l'impôt sur le revenu deviendra-t-il un impôt local ? Vous avez en effet déjà transféré certaines recettes de l'Etat aux régions et nous souhaitons que la réforme aille jusqu'à une nouvelle répartition des recettes entre l'Etat et les collectivités locales. Nous n'assisterions plus à l'augmentation de la pression fiscale que nous

déplorons et les contribuables seraient heureux de payer l'impôt et de contribuer aux charges de la nation et à sa prospérité. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et Front national [R.N.]*)

M. Christian Pierret. Une telle réforme appauvrirait les régions !

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre chargé du budget. Je répondrai d'abord à la question précise de M. Trémège concernant la taxe sur les véhicules de société. Comme il l'a rappelé, la pénalité pour non-paiement de cette taxe est de 200 p. 100. Elle est identique à celle qui est appliquée en cas de non-paiement de la vignette.

J'ai bien réfléchi à ce problème. On ne peut diminuer la pénalité, dans un cas et pas dans l'autre puisque les deux taxes répondent à la même philosophie. La diminution de la pénalité en cas de non-paiement de la vignette entraînerait des pertes de recettes dont souffriraient les collectivités locales, qui encaissent le produit de cet impôt.

Par ailleurs, s'il n'y a pas de sanction particulièrement dure, le défaut de paiement de la vignette risque de se généraliser, ce qui pourrait avoir des conséquences très graves. Voilà pourquoi je n'ai pas pu aller dans le sens souhaité par M. Trémège.

Monsieur Pierret, M. le ministre d'Etat a rappelé hier que notre objectif est très clair. Il s'agit de redonner aux contribuables, dans la procédure du contrôle fiscal, un certain nombre de protections, de garanties fondamentales. Il ne s'agit ni de près ni de loin de démanteler le contrôle fiscal. Nous avons assez souvent répété à quel point nous étions vigilants en ce domaine.

Monsieur Beaujean, je ne veux pas rouvrir la discussion générale qui, ainsi que l'a fait remarquer M. le président, a été close hier soir, mais je m'amuse un peu de voir les parlementaires du Front national applaudir une suggestion consistant à transférer l'impôt sur le revenu aux collectivités locales alors qu'ils sont, pour autant que je sache, les apôtres de la suppression complète de cet impôt. Je ne saisis pas bien la cohérence de leur position !

M. Pascal Arrighi. Nous applaudissons l'outre-mer !

M. François Porteu de la Morandière. Et l'intervention était très bonne !

M. Christian Pierret. Une telle réforme, je le répète, coûterait très cher à l'outre-mer !

M. le président. M. Robert-André Vivien, rapporteur général, a présenté un amendement, n° 19, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le paragraphe 1 de l'article 3 :

« 1. - 1° Le début du 5 de l'article 39 est ainsi rédigé :

« 5. Sont également déductibles les dépenses suivantes :

a) les rémunérations directes et indirectes... » (*Le reste sans changement*).

« 2° L'article 54 *quinquies* est abrogé. »

La parole est à M. le rapporteur général.

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. Amendement rédactionnel.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé du budget. D'accord.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 19. (*L'amendement est adopté.*)

M. le président. M. Robert-André Vivien, rapporteur général, a présenté un amendement, n° 20, ainsi libellé :

« Après le paragraphe 1 de l'article 3, insérer un paragraphe 1 bis ainsi rédigé :

« 1 bis. - 1° L'article 54 *quater* est complété par les mots : ", lorsqu'elles dépassent un certain montant fixé par arrêté du ministre chargé de l'économie et des finances." »

« 2° La perte de recettes résultant de l'alinéa précédent est compensée à due concurrence par la majoration des droits visés à l'article 575 A du code général des impôts, applicables aux produits définis à l'article 575. »

La parole est à M. le rapporteur général.

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. La suppression de la non-déductibilité prévue au I conduit à supprimer toutes les références au seuil pour l'inscription de certains frais généraux sur le relevé prévu par l'article 54 quater du code général des impôts. Comme il n'est pas dans vos intentions, monsieur le ministre, d'acroître les obligations déclaratives des entreprises, le présent amendement vise à réintroduire cette notion de seuil pour l'inscription sur le relevé détaillé.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé du budget. Il ne m'avait pas paru nécessaire de conserver cette disposition dans la loi dès lors que les seuils visés sont fixés par la voie réglementaire. Mais, si la commission préfère les maintenir dans le texte législatif, je n'y vois aucune objection.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 20.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. MM. Descaves, Pascal Arrighi, Baeckeroot, Martinez et les membres du groupe Front national (R.N.) ont présenté un amendement, n° 47, ainsi rédigé :

« Dans le deuxième alinéa du paragraphe II de l'article 3, après les mots : "article 54 quater", insérer les mots : "si ceux-ci n'ont pas régularisé la situation dans un délai de trente jours à compter de la mise en demeure qui leur sera adressée par l'administration fiscale". »

La parole est à M. Jean-Claude Martinez.

M. Jean-Claude Martinez. Les entreprises ont déjà quantité de formalités à accomplir en ce qui concerne l'impôt sur les sociétés, et plus généralement en matière comptable. Les risques d'oubli ne sont pas négligeables et un délai important est donc nécessaire. Nous avons proposé trente jours, mais cela peut se discuter. En tout cas, je le répète, il ne faut pas pénaliser les entreprises pour un simple oubli, d'autant que la surcharge des services fiscaux peut très bien conduire à égarer des dossiers : le procès Degas a ainsi révélé que des sacs entiers de bulletins de recoupement traînaient dans les couloirs de l'avenue Kléber. Les risques de retard ne sont donc pas négligeables et accorder un délai serait tout à fait raisonnable.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. Au risque de me répéter, je dirai à nouveau que la nécessité pour le contribuable de s'acquitter en temps voulu de ses obligations déclaratives est la condition *sine qua non* de l'existence d'un système déclaratif tel que le nôtre.

L'adoption de cet amendement conduirait en pratique à supprimer toute notion de délai puisqu'aucune sanction ne sanctionnerait le non-respect de celui-ci par le contribuable. C'est la raison pour laquelle la commission des finances m'a suivi et a rejeté cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé du budget. Subordonner l'application de la pénalité à l'envoi préalable d'une mise en demeure, comme le proposent les auteurs de l'amendement, mettrait en fait en échec le principe de l'obligation de production spontanée de ces documents, puisque l'entreprise pourrait attendre sans aucun risque que l'administration la mette en demeure.

Je rappelle que l'obligation de mise en demeure n'a pas pour effet de dispenser les contribuables des pénalités légalement exigibles du fait de la souscription tardive de leur déclaration. Il ne faut pas mélanger les deux problèmes. C'est la raison pour laquelle le Gouvernement, comme le rapporteur général de la commission des finances, souhaite le rejet de cet amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 47.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 89, ainsi rédigé :

« Compléter l'article 3 par le paragraphe suivant :

« VII. - Les dispositions de l'article 1763 A du code général des impôts sont remplacées par les dispositions suivantes :

« Art. 1763 A. - Les sociétés et les autres personnes morales passibles de l'impôt sur les sociétés qui versent ou distribuent, directement ou par l'intermédiaire de tiers,

des revenus à des personnes dont, contrairement aux dispositions des articles 117 et 240, elles ne révèlent pas l'identité, sont soumises à une pénalité égale à 100 p. 100 des sommes versées ou distribuées. Lorsque l'entreprise a spontanément fait figurer dans sa déclaration de résultat le montant des sommes en cause, le taux de la pénalité est ramené à 75 p. 100.

« Les dirigeants sociaux mentionnés à l'article 62 et aux 1^o, 2^o et 3^o de l'article 80 ter, ainsi que les dirigeants de fait gestionnaires de la société à la date du versement ou, à défaut de connaissance de cette date, à la date de déclaration des résultats de l'exercice au cours duquel les versements ont eu lieu, sont solidairement responsables du paiement de cette pénalité qui est établie et recouvrée comme en matière d'impôt sur le revenu. »

La parole est à M. le ministre chargé du budget.

M. le ministre chargé du budget. Cet amendement, comme la plupart de ceux que nous examinons, est assez technique.

L'article 1763 A du code général des impôts prévoit une sanction spécifique pour les rémunérations et distributions occultes. Le taux de la pénalité varie en fonction du taux le plus élevé du barème de l'impôt sur le revenu. Or le Conseil d'Etat, dans un arrêt récent, a jugé que le fait générateur qui détermine le taux applicable était, dans le cas de distributions occultes, la date d'échéance du délai de réponse dont dispose la société versante pour indiquer à l'administration l'identité des bénéficiaires des distributions.

Dès lors, il sera impossible pour une entreprise de connaître exactement les conséquences du refus de réponse puisque le taux de la pénalité ne sera déterminé qu'après le vote de la loi de finances fixant le barème de l'impôt sur le revenu applicable à l'année en cours. La jurisprudence du Conseil d'Etat a introduit là une sorte d'impossibilité de fait.

C'est pourquoi le Gouvernement vous propose de fixer les taux de pénalité indépendamment du barème de l'impôt sur le revenu. Ces taux seraient fixés à 100 p. 100 et à 75 p. 100 pour tenir compte à la fois de l'esprit du projet de loi, qui est l'allègement des pénalités, et de l'abaissement du taux marginal maximal de l'impôt sur le revenu, déjà annoncé.

Par ailleurs, il vous est proposé de préciser les dispositions du deuxième alinéa de cet article en indiquant expressément que ce sont les dirigeants responsables de l'entreprise au moment où les infractions ont été réellement commises qui sont solidairement tenus avec la société au paiement de la pénalité.

Dans ce cas précis, le Gouvernement, contrairement à ce que semblaient indiquer les conclusions du commissaire du gouvernement devant le Conseil d'Etat, ne vous présente pas un projet ou une mesure interprétative ; il change simplement le dispositif afin que celui-ci puisse fonctionner correctement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. La commission n'a pas examiné cet amendement. J'indique cependant - et je crois me faire l'interprète du président de la commission et d'une partie de ses membres - que j'y suis favorable à titre personnel.

M. le ministre a très bien décrit le double objectif de cet amendement, qui tire les conséquences d'une décision juridictionnelle et applique les principes du présent projet de loi en prévoyant une sanction particulière. Il précise également, ce qui est une bonne chose, la portée de la solidarité des gérants et des dirigeants quant au paiement de la pénalité.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 89.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. M. Robert-André Vivien, rapporteur général, et M. d'Ornano ont présenté un amendement, n° 21, ainsi rédigé :

Compléter l'article 3 par le paragraphe suivant :

« VII. - L'article 1829 du code général des impôts est abrogé. »

La parole est à M. le rapporteur général.

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. Le président Michel d'Ornano et moi-même avons voulu mettre fin à une disposition du code général des impôts non conforme à l'esprit de ce projet de loi.

En effet, l'article 1829 prévoit, dans sa rédaction actuelle : « En cas d'insuffisance des prix ou évaluations déclarés pour la perception des droits d'enregistrement... les sanctions prévues aux articles 1729-1 et 1731 » - qui sanctionnent la mauvaise foi - « sont applicables du seul fait que l'insuffisance relevée excède 50 p. 100 de la valeur reconnue aux biens en cause. »

Ce texte prévoit donc une présomption systématique et irréfutable de mauvaise foi qui n'est pas compatible avec l'esprit des réformes mises en œuvre par le présent projet de loi et par la loi de finances pour 1987, qui conduisent à un réaménagement des règles de la preuve en faveur du contribuable.

Le maintien de cette présomption irréfutable apparaissant particulièrement peu opportun, il est proposé d'abroger cet article. Nous retournerions, ainsi, si vous le voulez bien, au droit commun pour la charge de la preuve en cas de mauvaise foi.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé du budget. Comme M. le rapporteur général vient de l'indiquer lui-même, cette proposition s'inscrit dans le droit fil de ce projet de loi. En effet, des présomptions systématiques de mauvaise foi ne sont pas une bonne chose. Le Gouvernement est donc favorable à l'adoption de cet amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 21.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'article 3, modifié par les amendements adoptés.

(L'article 3, ainsi modifié, est adopté.)

Après l'article 3

M. le président. MM. Christian Pierret, Goux, Margnes, Anciant, Balligand, Bapt, Béche, Bérégovoy, Bonnet, Charzat, Douyère, Dumont, Emmanuelli, Germon, Josselin, Le Garrec, Lengagne, Nallet, Mme Osselin, MM. Alain Richard, Rodet, Roger-Machart, Sanmarco, Strauss-Kahn, Tavernier, Alain Vivien et Zuccarelli ont présenté un amendement, n° 80, dont la commission accepte la discussion, qui est ainsi rédigé :

« Après l'article 3, insérer l'article suivant :

« Dans l'article 168 du code général des impôts, les éléments du barème sont ainsi modifiés : « Les montants en francs, mentionnés aux 3, 6, 7, 8 et 9 sont multipliés par 5. »

La parole est à M. Christian Pierret.

M. Christian Pierret. Les bases retenues pour les éléments du barème dans le calcul de l'évaluation forfaitaire minimale du revenu imposable n'ont pas été revalorisées depuis vingt-six ans. Nous souhaitons par cet amendement technique que l'on tienne compte de l'inflation enregistrée depuis et donc de l'évolution des prix.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. Comme je l'ai fait lors de la session d'automne à l'occasion de l'examen du projet de loi de finances pour 1987 et à nouveau en commission, je rappelle à M. Pierret que la taxation d'office d'après certains éléments du train de vie n'a pas pour objet d'établir une adéquation totale entre l'évaluation de ces éléments et le revenu du contribuable. C'est là où, techniquement, nous sommes d'avis divergents. C'est pourquoi le débat sur l'actualisation des valeurs attribuées aux éléments du train de vie est, à mon avis, un faux débat.

Je vous rappelle, monsieur Pierret, que, dans les éléments entrant en ligne de compte pour l'application de l'article 168 du code général des impôts, la valeur locative des immeubles compte pour beaucoup. Or elle suit l'évolution du coût de la vie. Je ne sais pas si M. Pierret souhaite retirer son amendement, mais en tout cas la commission l'a repoussé.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé du budget. Le Gouvernement partage l'avis que vient d'exprimer M. le rapporteur général. J'ajoute simplement que, sur les neuf éléments de train de vie que comporte l'article 168 du code général des impôts, quatre, les plus importants - la résidence principale, les rési-

dences secondaires, les véhicules automobiles et les motocyclettes de plus de 450 centimètres cubes - sont automatiquement actualisés, soit en fonction de la valeur locative de la résidence, soit en fonction de la valeur à neuf du véhicule. Il y a donc là prise en compte de la valeur réelle. Pour les autres éléments chiffrés, je n'ai pas d'objection de principe à une revalorisation, mais celle-ci ne devrait pas être effectuée, à mon sens, par un coefficient uniforme, comme le propose l'auteur de l'amendement, car la valeur de ces éléments peut varier de manière très différente dans le temps. Je crois qu'il faudrait y réfléchir de manière plus approfondie. L'actualisation qui nous est proposée - la multiplication par cinq des valeurs des éléments fixées en francs -, est sans commune mesure avec l'évolution du coût de la vie qui a été enregistrée depuis la dernière revalorisation du barème qui, je le rappelle, remonte à 1978. Quelle qu'ait été la dérive monétaire, il n'y a pas eu multiplication par cinq entre 1978 et 1987. Pour toutes ces raisons, je considère que cet amendement n'est pas opportun. Je ne souhaite donc pas son adoption.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 80.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 88, ainsi rédigé :

« Après l'article 3, insérer l'article suivant :

« Dans le dernier alinéa du 2 et dans le premier alinéa du 3 de l'article 201 du code général des impôts, les mots : "dans le délai de trente jours prévu au 1, outre les renseignements visés audit paragraphe" sont remplacés par les mots : "dans le délai de soixante jours déterminé comme indiqué au 1". »

La parole est à M. le ministre.

M. le ministre chargé du budget. En application de l'article 201 du code général des impôts, les contribuables doivent, dans un délai de trente jours, aviser l'administration de la cession ou de la cessation de leur entreprise et lui faire parvenir la déclaration des plus-values et des bénéfices imposables.

Ce délai est parfois trop court. Cette question a d'ailleurs été évoquée par plusieurs orateurs lors de la discussion générale, notamment par M. Trémège.

C'est la raison pour laquelle le Gouvernement dépose cet amendement qui a pour but de porter le délai de dépôt de la déclaration de trente à soixante jours.

M. Gérard Trémège. Très bien !

M. Arthur Dehaine. C'était nécessaire.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. Tous ceux qui connaissent les difficultés de gestion et de la vie quotidienne des entreprises vont apprécier cet allongement de délai.

Pour ma part, j'y suis très favorable. La commission n'a pas examiné cet amendement, mais je pense qu'elle l'aurait adopté sans réserve.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 88.
(L'amendement est adopté.)

Avant l'article 4

M. le président. Je donne lecture de l'intitulé du chapitre II :

« Chapitre II

« Dispositions portant modification du livre des procédures fiscales. »

M. Robert-André Vivien, rapporteur général, MM. Dehaine et Jean de Gaulle ont présenté un amendement, n° 22, ainsi rédigé :

« Avant l'article 4, insérer l'article suivant :

« L'article L. 10 est complété par l'alinéa suivant :

« Avant un contrôle, l'administration des impôts remet au contribuable la charte des droits et obligations du contribuable vérifié ; les dispositions contenues dans la charte sont opposables à l'administration. »

Sur cet amendement, le Gouvernement a présenté deux sous-amendements, nos 91 et 92.

Le sous-amendement n° 91 est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le début de l'amendement n° 22 :
« Avant l'engagement d'une des vérifications prévues aux articles L. 12 et L. 13, l'administration des impôts... (Le reste sans changement.) »

Le sous-amendement n° 92 est ainsi rédigé :

« Compléter l'amendement n° 22 par l'alinéa suivant :
"Ces dispositions sont applicables à compter du 1^{er} janvier 1988." »

La parole est à M. le rapporteur général pour soutenir l'amendement n° 22.

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. Je laisse à M. Dehaine le soin de défendre cet amendement que la commission a adopté.

M. le président. La parole est à M. Dehaine.

M. Arthur Dehaine. Il s'agit simplement de légaliser la charte qui est remise au contribuable avant une vérification. Sur cet amendement, le Gouvernement a présenté deux sous-amendements auxquels, je le dis tout de suite, j'y suis tout à fait favorable.

M. le président. La parole est à M. le ministre, pour donner l'avis du Gouvernement sur cet amendement et présenter ses deux sous-amendements.

M. le ministre chargé du budget. L'amendement pose un problème d'opportunité et un problème de principe.

Un problème d'opportunité, d'abord. Depuis 1975, la charte du contribuable qui va être profondément modifiée par le texte que, je l'espère, l'Assemblée voudra bien adopter, est déjà jointe à l'avis de vérification qui est adressé au contribuable. On pourrait donc penser que cet amendement est inutile. Il crée une mesure obligatoire de caractère législatif et il est peut-être superfluo. Mais enfin, je me laisserai convaincre sur ce point l...

Le problème de principe est le suivant : l'adoption de cet amendement va entraîner de nouveaux cas de nullité de procédure sans pour autant accroître les garanties réelles des contribuables. Or je crains que cette démarche n'aïlle à l'encontre des objectifs du projet. En effet, ce n'est pas en multipliant les risques de nullité de procédure que l'on établira des relations claires et équilibrées entre les contribuables et l'administration fiscale.

J'ajoute que, dans sa rédaction actuelle, l'amendement serait difficilement applicable. Il faut, naturellement, que la charte intègre les différentes mesures que contient, par définition, le projet. L'envoi de la charte ne peut donc être immédiat. Il faudrait, pour le moins, prévoir une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 1988, et c'est l'objet du sous-amendement n° 92 que le Gouvernement a déposé.

En second lieu, l'envoi de la charte n'apparaît nécessaire que pour les opérations de contrôle sur place. Pour des raisons de gestion aisément compréhensibles, il ne faut pas que chaque opération de contrôle du dossier d'un contribuable effectuée du bureau doive donner lieu à l'envoi de la charte. On risquerait, sinon, à la fois de surcharger considérablement le travail de l'administration et de créer des risques de vice de procédure qui ne sont pas, je le répète, de véritables garanties. Il conviendrait donc de prévoir expressément que l'envoi de ce document d'information n'est exigible que pour les vérifications de comptabilité et les vérifications contradictoires de situations fiscales personnelles. C'est l'objet du sous-amendement n° 91.

Si, donc, l'auteur de l'amendement, comme il vient d'en exprimer l'intention, se rallie aux deux sous-amendements du Gouvernement, le Gouvernement se ralliera à son tour à cet amendement ainsi rectifié.

M. le président. Sinon il ne saurait plus à quoi rattacher ses sous-amendements l...

Quel est l'avis de la commission sur les sous-amendements n° 91 et 92 ?

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. Le sous-amendement n° 91 limite le champ d'application du texte de la commission, mais il faut un début à tout. Je pense que M. Dehaine sera d'accord. Le délai que propose le Gouvernement est raisonnable, j'y suis, à titre personnel, favorable.

Quant au sous-amendement n° 92, il tend à prendre en compte les contraintes administratives et pratiques. J'y suis également favorable.

M. le président. La parole est à M. Christian Pierret.

M. Christian Pierret. Une fois n'est pas coutume, je pense, comme M. le ministre délégué, que cet amendement est superfétatoire. J'ai démontré hier soir dans mon intervention dans la discussion générale que, lors de vérifications, tous les documents destinés à défendre les droits des contribuables étaient déjà communiqués à ces derniers. Cet argument me paraît plus important que celui qu'a évoqué M. le ministre et qui consistait à présumer une plus grande fréquence des contentieux ou des cas de nullité de procédure. La réalité de la pratique administrative le montre, il n'est pas utile d'inclure dans le livre des procédures fiscales l'obligation de donner la charte des droits et des devoirs des contribuables.

En réalité, ce type d'amendement participe, sans doute involontairement, de cette espèce de charge émotionnelle qui accompagne chez certains de nos collègues l'évocation des termes de « vérification », de « contribuable vérifié », de « vérification approfondie de la situation fiscale d'ensemble ». Or, il faut ramener tout cela à de justes proportions, se référer à la pratique de l'administration fiscale et non pas à ce mythe quelque peu diabolique selon lequel cette administration verrait systématiquement dans les contribuables vérifiés des cibles sur lesquelles il faudrait tirer, qu'il conviendrait de démolir.

M. Philippe Auberger. Chaque année, il y a des suicides. Vous ne pouvez pas le nier.

M. Christian Pierret. Je crois que la sérénité de nos débats et la justesse de nos positions gagneraient à la prise en considération de cette réalité de la pratique administrative qui, certes, connaît des abus qu'il convient de combattre mais qui, dans l'immense majorité des cas, tient compte de la déclaration des contribuables et est soucieuse de la défense des droits et libertés de ceux-ci. Ces droits et libertés, il faut, certes, les enrichir, les développer, mais rappelons tout de même qu'ils ne sont pas aussi atteints que certains le disent au cours de ces débats !

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 91.

(Le sous-amendement est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 92.

(Le sous-amendement est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 22, modifié par les sous-amendements adoptés.

(L'amendement, ainsi modifié, est adopté.)

Article 4

M. le président. « Art. 4. - I. - Aux articles L. 12, L. 47, L. 49 et L. 50, remplacer les mots "vérification approfondie de la situation fiscale d'ensemble de personnes physiques" par les mots "vérification contradictoire de la situation fiscale personnelle". »

« II. - Il est inséré entre le premier et le deuxième alinéa de l'article L. 16 un alinéa rédigé comme suit :

« L'administration peut demander au contribuable des justifications sur tous les éléments servant de base à la détermination du revenu foncier tels qu'ils sont définis aux articles 28 à 33 *quater* du code général des impôts. »

« Les troisième et quatrième alinéas de l'article L. 16 sont abrogés. »

« III. - L'article L. 16 A est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. L. 16 A. - Les demandes d'éclaircissements et de justifications fixent au contribuable un délai de réponse qui ne peut être inférieur à cinquante jours. Ce délai est porté à deux mois lorsque la demande porte sur des revenus de valeurs mobilières étrangères mentionnées aux articles 120 à 123 du code général des impôts, reçus directement de l'étranger ou encaissés à l'étranger. »

« Lorsque le contribuable a répondu de façon insuffisante aux demandes d'éclaircissements ou de justifications, l'administration lui adresse une mise en demeure d'avoir à compléter sa réponse dans un délai de trente jours. »

« IV. - Les troisième et quatrième alinéas de l'article L. 12 sont remplacés par les dispositions suivantes :

« Sous peine de nullité de l'imposition, une vérification contradictoire de la situation fiscale personnelle ne peut s'étendre sur une période supérieure à un an à compter de la réception de l'avis de vérification.

« Cette période est prorogée du délai accordé au contribuable pour répondre aux demandes d'éclaircissements ou de justifications pour la partie qui excède les cinquante jours ou les deux mois prévus à l'article L. 16 A.

« Elle est également prorogée des trente jours prévus à l'article L. 16 A et des délais nécessaires à l'administration pour obtenir les relevés de compte lorsque le contribuable ne les a pas produits dans un délai de soixante jours à compter de la demande de l'administration ou pour recevoir les renseignements demandés aux autorités étrangères lorsque le contribuable a pu disposer de revenus à l'étranger ou en provenance directe de l'étranger.

« V. - Le premier alinéa de l'article L. 76 est complété comme suit :

« Lorsque le contribuable est taxé d'office en application de l'article L. 69, à l'issue d'une vérification contradictoire de sa situation fiscale personnelle, la commission départementale des impôts directs et des taxes sur le chiffre d'affaires peut être saisie dans les conditions prévues à l'article L. 59. »

« VI. - L'article L. 103 est ainsi complété :

« Pour les informations recueillies à l'occasion d'une vérification contradictoire de situation fiscale personnelle, l'obligation du secret professionnel nécessaire au respect de la vie privée s'impose au vérificateur à l'égard de toutes personnes autres que celles ayant, par leurs fonctions, à connaître du dossier. »

La parole est à M. Jean-Claude Martinez, inscrit sur l'article.

M. Jean-Claude Martinez. Avec cet article 4, nous abordons un des articles du livre de procédure fiscale qui comporte le plus de dangers d'inquisition. J'aurai l'occasion de revenir sur ce point lors de la défense d'un amendement.

Pour l'instant, je me borne à observer que, tel qu'il est rédigé, cet article tend à supprimer, notamment, le troisième alinéa de l'article L. 16 du code général des impôts, alinéa qui, précisément, apportait une garantie réelle. Suppression malheureuse dans un texte qui vise à amener de nouvelles garanties aux contribuables !

M. le président. La parole est à M. Michel Margnes.

M. Michel Margnes. Nous l'avons dit hier dans la discussion générale avec mon collègue M. Pierret, nous sommes favorables à un accroissement des garanties en faveur du contribuable dont la déclaration est vérifiée, mais nous voulons aussi que l'administration fiscale dispose des moyens de contrôler ces déclarations. Le Gouvernement et les membres de cette majorité disent la même chose. C'est pourquoi nous avons approuvé lorsqu'ils ont légalisé toute une série de mesures administratives que nous avions déjà fait entrer dans la pratique. Mais, dans le même temps, ils légalisent des pratiques qui enserrant le contrôle fiscal dans des limites qui ne lui permettent pas de s'exercer pleinement. J'ai déjà dénoncé hier soir le délai de reprise appliqué en France. Je trouve anormal qu'il soit inférieur à celui qui existe dans d'autres pays.

Je tiens à rappeler ceci : c'est M. Valéry Giscard d'Estaing qui, alors ministre des finances, avait fait porter ce délai de trois à quatre ans - loi du 6 janvier 1966 - et qui, à la sauvegarde, au mois de juillet dernier, avec les mêmes arguments, a défendu un amendement le ramenant de quatre à trois ans ! Lorsqu'on enserre l'administration dans des délais aussi courts, que, dans le même temps, on allonge en faveur du contribuable les délais de réponse aux notifications de redressement, aux demandes d'éclaircissement, comme il est proposé dans le texte, et que, par ailleurs, on met des obstacles de plus en plus nombreux à l'exercice par l'administration de son pouvoir de contrôle, je dis qu'il y a là un double langage. On ne peut à la fois offrir à l'un plus de garanties et ne pas donner à celui qui est chargé d'assurer le contrôle des outils de travail corrects. Si l'on veut donner des délais plus longs aux contribuables pour répondre aux questions qui leur sont adressées, qu'on le fasse, nous en sommes d'accord, mais qu'alors on « neutralise » la durée.

Le texte propose de porter ce délai de trente jours à cinquante jours. Des amendements défendus en commission par M. Tranchant et le rapporteur général vont plus loin, jusqu'à

soixante jours. Alors, monsieur le ministre, si cette période est comprise dans le délai d'un an donnée à l'administration pour faire son travail, là, je dis que ce n'est pas normal.

Si vous voulez vraiment qu'il y ait égalité entre les garanties offertes aux contribuables et l'efficacité du contrôle fiscal, accordez, si vous le voulez, des délais plus longs - soixante, soixante-dix jours même - aux contribuables, mais alors « neutralisez » la période, je le répète, et ajoutez-la au délai imparti à l'administration pour faire son travail.

M. le président. La parole est à M. Christian Pierret.

M. Christian Pierret. Lorsque tout à l'heure j'évoquais la charge émotionnelle à laquelle peut donner lieu chez certains de nos collègues la vérification approfondie de la situation fiscale d'ensemble, j'avais à l'esprit des lignes fort pertinentes écrites dans le rapport établi par la commission Aicardi, et également les remarques de notre rapporteur général qui qualifiait cette vérification approfondie de procédure contraignante qui doit être équilibrée.

Et là se situe le problème : il ne faut pas qu'en s'appuyant sur des on-dit, des rumeurs, des approches psychologues, on en vienne à contester l'impôt lui-même ou la validité des investigations des services fiscaux.

Il ne faut pas, à l'opposé, que la V.A.S.F.E. soit une occasion de porter atteinte à la vie privée ou de nier la nécessité de dialogue qui doit s'instaurer entre le contribuable vérifié et l'administration.

En d'autres termes, gardons-nous d'une défense absolue de ce qu'est aujourd'hui la V.A.S.F.E., pratique administrative codifiée en plusieurs étapes successives par la loi, ou bien d'une contestation systématique de cette vérification, qui conduirait à priver l'administration de moyens d'action qu'elle doit conserver.

Dans la loi future, va disparaître ce beau mot évocateur de fontaine, la V.A.S.F.E., au profit d'un terme plus technique et d'ailleurs judicieux puisqu'il sera spécifié que la procédure est contradictoire - ce qu'elle est déjà, au demeurant. La loi permet donc à l'administration de s'appuyer sur trois idées force : informer, dialoguer, ouvrir des possibilités de recours.

D'abord, informer. L'information a lieu avant le contrôle par l'avis du vérificateur qui précise les objectifs de la vérification, invite le vérifié à se faire assister d'un conseil et personnalise les recours hiérarchiques possibles. Le contribuable est donc bien mis en présence de ses droits, et la remise de la charte des droits et devoirs des contribuables en est un des éléments.

Ensuite, dialoguer. Le contrôle est avant tout un dialogue et la V.A.S.F.E. doit en être un. L'affirmation de son caractère contradictoire dans sa nouvelle dénomination en est le témoignage. La procédure était déjà contradictoire. Elle le devient encore plus parce que la loi l'indique. A tous les stades, le vérificateur examine les arguments du contribuable et se doit d'y répondre point par point. M. Vivien, qui évoque longuement, dans son rapport, les différentes étapes de la V.A.S.F.E., décrit les possibilités pour le contribuable de faire entendre son propre point de vue.

Certes, on peut recourir dans certains cas à une procédure d'office, et cela choque parfois certains contribuables. Mais rappelons que ces cas sont très limités et correspondent à des situations où le contribuable n'a pas respecté ses obligations et se trouve donc dans une position critiquable au regard de l'administration.

Informé, dialogué et, enfin, ouvert des possibilités de recours. Il est essentiel que, dans une procédure de ce genre, le contribuable sache ce qu'il peut faire s'il est en désaccord avec l'administration. Sans revenir dans le détail sur les moyens qui lui permettent de se faire entendre, je rappelle simplement que lorsqu'on lui indique les recours hiérarchiques possibles, il peut les exercer ; que la commission départementale est présidée par un magistrat ; qu'il peut élever une réclamation contentieuse ; qu'il peut enfin soumettre aux tribunaux le différend qui l'oppose à l'administration.

Bref, d'ores et déjà, mais cela va mieux en le disant dans la loi, la procédure est contradictoire, elle défend les droits du contribuable, elle est équitable.

Nous avons entendu hier les propos enflammés de M. Martinez, mais nous ne pouvons évidemment nous joindre à ses critiques lorsqu'il soutient que les droits de l'homme seraient mis en cause par l'action de l'administration dans le cadre des procédures du type V.A.S.F.E.

M. Jean-Claude Martinez. C'est pourtant vrai !

M. Christian Pierret. Je crois qu'en cette matière le débat central est l'acceptation de l'impôt.

M. Jean-Claude Martinez. S'il est juste !

M. Christian Pierret. Pour que l'impôt soit considéré comme normal, pour que le contribuable l'accepte, il convient de ne pas désarmer la capacité de l'administration de vérifier et de sanctionner et, en même temps, de ne pas livrer le contribuable à une sorte d'arbitraire, ce qui n'est d'ailleurs pas le cas mais ce qui peut être ressenti comme étant le cas.

En ce domaine, comme dans l'ensemble du projet, c'est l'équilibre des dispositions qui importe, c'est l'attachement à une certaine conception de l'Etat et de l'administration. Nous sommes confrontés non pas à un problème de droits de l'homme mais à un problème de respect des libertés individuelles du contribuable et aussi, nous le verrons lors de l'examen des amendements, de respect de l'efficacité, nécessaire de l'administration fiscale.

M. le président. M. Robert André-Vivien, rapporteur général, a présenté un amendement, n° 23 corrigé, ainsi rédigé :

« Dans le paragraphe I de l'article 4, supprimer les mots : "des personnes physiques". »

La parole est à M. le rapporteur général.

M. Robert André-Vivien, rapporteur général. Avant de défendre cet amendement, je voudrais à mon tour dire mon sentiment sur l'article 4. M. Pierret a bien voulu rappeler que je lui avais consacré de longs développements dans mon rapport écrit, mais il me semble utile de rappeler brièvement quelques chiffres en ce qui concerne les V.A.S.F.E.

L'administration fiscale a mené à bien 5782 V.A.S.F.E. en 1986, la moyenne des redressements étant de 240 000 francs sur l'ensemble des départements. A Marseille, pour prendre un exemple, les 606 vérifications opérées ont abouti des redressements de l'ordre de 350 000 francs. La direction nationale de vérification des situations fiscales a traité 404 grosses affaires pour une moyenne de redressement de 1,4 à 1,5 million.

Cela prouve bien que le nombre des V.A.S.F.E est limité, puisque le total des contribuables se situe, je crois, aux alentours de 12 millions.

M. Jean-Claude Martinez. 13 millions !

M. Robert André-Vivien, rapporteur général. Au terme du débat très intéressant qui s'est instauré à ce sujet, et malgré les arguments qu'ont fait valoir notamment M. Pierret et M. Margnes, la commission des finances a considéré que l'article 4 était un bon article. Elle a néanmoins souhaité l'amender, mais son amendement n° 23 corrigé est presque d'ordre rédactionnel.

En dehors de l'article L. 12 du livre des procédures fiscales, aucun des autres articles visés au paragraphe I de l'article 4, à savoir les articles L. 47, L. 49 et L. 50, ne comporte exactement l'expression « vérification approfondie de la situation fiscale d'ensemble des personnes physiques », qu'il est proposé de remplacer. Aux articles L. 47 et L. 49 on vise « une personne physique », à l'article L. 50 « un contribuable ». Il nous fallait donc supprimer cette incohérence rédactionnelle.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé du budget. C'est un amendement judicieux et le Gouvernement est favorable à son adoption.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 23 corrigé.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. M. Tranchant a présenté un amendement, n° 41, ainsi rédigé :

« I - Après le deuxième alinéa du paragraphe II de l'article 4, insérer les alinéas suivants :

« Il est inséré, après le deuxième alinéa de l'article L. 16, un alinéa ainsi rédigé :

« Toutefois l'administration ne peut exiger du contribuable, s'il s'agit d'une personne physique non assujettie à la tenue d'une comptabilité, des preuves de détention

de biens corporels mobiliers à une date donnée si aucune disposition législative ou réglementaire ne fait obligation à l'existence d'un titre spécial prouvant la propriété de ce bien.

« II - Après le paragraphe II de cet article, insérer le paragraphe II bis suivant :

« II bis - Le taux normal prévu par l'article 575 A du code général des impôts pour les différents groupes de produits définis à l'article 575 du même code est majoré à due concurrence. »

La parole est à M. Georges Tranchant.

M. Georges Tranchant. Le problème important que je pose dans cet amendement n'est pas simple à résoudre. L'article L. 16 du livre des procédures fiscales précise que « si le contribuable allègue la possession de bons ou titres dont les intérêts ou arrérages sont exclus du décompte des revenus imposables », il doit en justifier la propriété. Mais nulle part il n'apparaît clairement qu'un contribuable possédant des biens immobiliers au sens de l'article 2279 du code civil - « en fait de meubles, la possession vaut titre » - risque, par l'application de cet article L. 16, de se voir réclamer la même preuve par un directeur des impôts qui lui dira : « Eh bien ! oui, vous avez vendu vos biens mobiliers - un tableau, un meuble, une collection, un timbre, un bijou - et le crédit correspondant figure bien à votre compte, mais il vous faut en justifier la possession à la date correspondant à la limite de prescription du contrôle. »

Le contribuable ne peut pas imaginer un seul instant que ayant vendu sa commode achetée trente ans auparavant aux puces et ayant encaissé le chèque parce qu'il l'a vendue aux enchères par l'intermédiaire d'un commissaire-priseur, il puisse pratiquement être accusé de disposer d'un revenu non déclaré bien que possédant le bordereau de vente.

On en arrive à une sorte d'aberration. Le contribuable affirme ne pas avoir commis de faute et ne pas bénéficier d'un revenu illicite puisqu'il provient de la vente d'un bien mobilier, mais il est incapable de prouver l'origine de ce bien, faute de se souvenir où, quand et comment il l'a acheté.

Des cas véritablement dramatiques ont été relevés, comme celui de cette personne qui avait vendu sa collection de timbres pour acheter un appartement à son fils. Elle avait collectionné quelque 8 000 timbres pendant quarante ans, mais n'a pu justifier leur origine au moment du contrôle. Le produit de la vente a donc été réintégré dans son revenu imposable, ce qui revient à l'accuser d'avoir commis un délit en ne déclarant pas cette somme.

Je comprends bien que des fraudeurs pourraient acquérir des biens mobiliers et les revendre officiellement pour blanchir leur argent, mais au nom de quelle justice les innocents devraient-ils payer pour les coupables ? C'est inacceptable. L'article 6, alinéa 2, de la convention européenne des droits de l'homme, dont la France est signataire, ne dispose-t-il pas : « Toute personne accusée d'une infraction... » - car il s'agit d'une infraction au sens fiscal du terme - « ... est présumée innocente jusqu'à ce que sa culpabilité ait été légalement établie » ?

Nous nous trouvons devant une mission impossible, car nous voulons renverser la charge de la preuve alors que nous continuerons à rencontrer des cas comme celui, que j'ai déjà cité, de cette vieille dame de quatre-vingt-trois ans qui avait vendu sa bague de fiançailles parce qu'elle avait besoin d'argent mais n'avait pu prouver que ce bijou lui avait été offert par feu son époux, soixante et un ans auparavant !

Une telle situation, serait-elle unique, n'est pas acceptable dans une démocratie moderne. S'il y a des coupables, ils doivent être punis. Mais il n'est pas admissible que le contribuable se retrouve face au directeur des impôts qui est à la fois juge et partie. On lui dit : « Monsieur le directeur, j'avais tel objet dans ma famille et je ne suis pas un voleur puisque voici le bordereau de vente correspondant. » Il répond : « L'article L. 16 me permet de rejeter votre demande car vous ne pouvez pas me prouver que vous en étiez propriétaire avant la date de prescription. »

Au demeurant si l'article L. 16 était mieux rédigé, s'il indiquait clairement que les dispositions de l'article 2279 du code civil - « possession vaut titre » - ne sont pas opposables à l'administration fiscale, les contribuables pourraient avoir l'idée de faire établir un constat d'huissier ou de prendre des photos pour prouver qu'à une date donnée ils étaient effecti-

vement propriétaires du bien mobilier. Mais ils ne le font pas parce qu'ils n'imaginent pas que le jour où ils le vendront, le fisc pourra contester son origine.

Voilà le problème de fond que soulève l'amendement que j'ai déposé.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. Si la commission a reconnu que l'application de ces dispositions de contrôle aux contribuables de bonne foi pose parfois des problèmes - chacun de nous connaît des dossiers scandaleux et tragiques où l'inquisition est totale - il reste cependant indispensable que la loi soit conçue pour permettre la lutte contre la fraude fiscale.

Je précise, du reste, à l'intention de M. Tranchant, que l'administration admet toutes sortes de preuves en matière de valeurs mobilières puisque, en ce domaine, il ne peut y avoir de preuve absolue. Je rappelle également que, si un bien a été acquis au cours de la période prescrite et que la preuve de son acquisition est fournie, la recette correspondant à sa vente ne peut être taxée. Si, au contraire, un bien a été acquis au cours de la période non prescrite, bien entendu, la recette est taxée à condition que le contrôle des rentrées fiscales permette de vérifier que le redevable a des revenus supérieurs à ceux qu'il a déclarés.

J'ai dit à la commission que je n'étais pas favorable à cet amendement qui risquait d'ouvrir la porte à bien des abus, sans même que les fraudeurs aient à faire preuve d'une grande imagination. La commission des finances m'a suivi et a repoussé l'amendement de M. Tranchant.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé du budget. Ce débat est très important. Avec ce projet de loi, nous nous sommes engagés dans une direction qui est claire. Elle consiste à éliminer tout ce qu'il peut y avoir d'arbitraire dans la taxation d'office ou dans les procédures forfaitisées. Mais la contrepartie de cette évolution, c'est qu'il subsiste, bien entendu, un instrument de contrôle fiscal qui est la vérification approfondie de la situation fiscale personnelle. Il serait absolument contradictoire de vouloir démanteler la V.A.S.F.E. au moment même où nous supprimons la taxation d'office et certains autres instruments du code général des impôts. On ne peut aller dans les deux directions à la fois.

Je présenterai une deuxième remarque préalable qui me permettra d'ailleurs de répondre à M. Pierret. La vérification approfondie telle que nous la concevons comporte des innovations essentielles. M. Pierret nous dit que la procédure était déjà contradictoire. Eh bien non ! Elle l'était, certes dans la mesure où, lorsqu'il y a un minimum de dialogue entre un contribuable et l'administration, on peut toujours estimer que la procédure est contradictoire. Mais si l'on va au fond des choses, je rappelle que rien n'imposait aux services de vérification d'informer le contribuable du fait que sa réponse n'était pas satisfaisante avant de procéder à la taxation d'office et, surtout, qu'aucun recours n'était possible devant la commission départementale. Ce sont précisément ces deux innovations qui rendent la procédure vraiment contradictoire.

J'en viens à l'amendement de M. Tranchant, qui me paraît absolument inacceptable.

Je comprends bien que certains cas soient difficiles, voire douloureux, mais ils devraient être traités dans le cadre de la procédure que nous instituons afin d'éviter les erreurs et ils ne sauraient justifier un démantèlement de la V.A.S.F.E., car ce serait ouvrir une brèche énorme à toutes les formes d'évasion et de fraude.

Vous avez essayé, monsieur Tranchant, de nous attendrir sur le sort de l'octogénaire qui vend sa bague de fiançailles, mais il faut aussi penser à l'argent de la drogue ou de la grande fraude qui pourrait être totalement blanchi, si l'on adoptait votre amendement, par l'acquisition d'objets mobiliers pendant le déroulement de la vérification, sans que celle-ci puisse fournir aucune arme à l'administration.

Alors, comment éviter les regrettables erreurs que vous avez évoquées ? Je rappelle, après le rapporteur général, que la preuve de l'achat d'objets mobiliers antérieurement au déclenchement de la vérification peut être apportée par tout moyen : factures d'acquisition ou même simplement de réparation, rapports d'expertise, inventaires annexés aux contrats d'assurance contre le vol ou l'incendie et même correspon-

dances de toute nature, commerciales ou privées. Il est donc erroné de prétendre que le contribuable n'a aucun moyen de prouver sa bonne foi.

Enfin, le vérificateur ne sera pas seul à se forger sa conviction. Au reste, pourquoi exclure *a priori* qu'il s'y efforce avec bon sens et pragmatisme ? Ce serait faire aux agents de l'administration fiscale un procès d'intention inacceptable. Mais il existe en outre des procédures de recours. Aux termes de l'article 4, le contribuable pourra demander la médiation de la commission départementale qui, je le rappelle, est présidée par un magistrat. La commission appréciera l'argumentation du contribuable et se forgera sa propre conviction. Elle saura bien distinguer la personne âgée de bonne foi du grand fraudeur international, dont elle constatera certainement la fragilité des explications.

Ainsi, le caractère véritablement contradictoire de la procédure restaure le texte du Gouvernement nous met à l'abri des erreurs regrettables que vous redoutez. Nous n'avons pas le droit d'ouvrir une telle brèche dans le contrôle fiscal, et c'est pourquoi je demande un scrutin public sur votre amendement.

M. le président. La parole est à M. Christian Pierret, contre l'amendement.

M. Christian Pierret. Comme le ministre, je considère qu'il s'agit d'un débat très important. M. Tranchant aurait d'ailleurs été plus convaincant s'il n'avait soutenu avec autant de vigueur le rétablissement de l'anonymat sur les ventes d'or, la suppression de l'obligation de paiement par chèque au-delà de dix mille francs et tant d'autres dispositifs qui émaillent notre droit fiscal depuis la loi de finances rectificative de juin 1986.

M. Jean-Claude Martinez. Heureusement !

M. Christian Pierret. Il y a bien là, monsieur Martinez, une contradiction, car on ne peut se prévaloir de sa propre turpitude - si M. Tranchant me permet de recourir amicalement à cette image.

M. Georges Tranchant. Je ne le permets pas !

M. le président. Dites-le en latin, mon cher collègue ! (Sourires.)

M. Christian Pierret. *Nemo auditur propriam turpitudinem allegans...*

M. le président. Cela passe mieux !

M. Philippe Auberger. Vous voyez que ce n'était pas très compliqué !

M. Christian Pierret. Je vois que M. Auberger me reconnaît des dons de latiniste : je l'en remercie. (Sourires.)

M. Pascal Arrighi. Et ce devrait être un exploit !

M. Christian Pierret. Je suis moins convaincu que vous, monsieur le ministre, que l'introduction du mot « contradictoire » dans le titre implique un changement fondamental. Vous avez reconnu vous-même, du reste, que le simple fait qu'il y ait un dialogue entre l'administration et le contribuable donnait déjà à la procédure un tel caractère.

Mais l'amendement de M. Tranchant va beaucoup plus loin puisqu'il s'en prend aux moyens de contrôle dont dispose l'administration. Or, l'objectif de la V.A.S.F.E. est d'établir une certaine cohérence entre les revenus, le patrimoine et la trésorerie, d'une part, et les éléments de train de vie, d'autre part. C'est donc un tout qu'il ne faut pas démanteler en limitant, comme il le propose, les possibilités données à l'administration de prendre une vue d'ensemble, d'autant qu'il s'agit de contribuables, qui, par nature, ne sont déjà pas assujettis à la tenue d'une comptabilité : les exemples qu'il a cités sont à cet égard éloquentes.

En organisant, comme l'auteur de l'amendement le souhaite, l'impuissance de fait de l'administration, on provoquerait une inégalité devant le contrôle, et donc devant l'impôt lui-même, entre les personnes dont les revenus sont perçus par chèques ou virements - lesquels laissent des traces visibles, tangibles - et celles qui encaissent partiellement ou totalement en espèces les sommes constitutives de leurs revenus.

L'administration d'ailleurs, je le rappelais tout à l'heure, n'agit pas en traître, si vous me passez l'expression, puisque l'avis de vérification déjà évoqué que reçoit le contribuable précise les années soumises au contrôle. L'avis indique exac-

tement, sous peine de nullité de procédure, qu'il faut se faire assister d'un conseil. De plus, l'administration signale au contribuable les conséquences de son acceptation éventuelle des redressements proposés.

Par conséquent, si l'administration doit supporter des règles du jeu strictes, il faut également que le contribuable respecte aussi les règles du jeu. Comment envisager qu'un débat contradictoire s'instaure entre le contribuable et le vérificateur, comme le prévoit d'ailleurs la procédure, si l'on empêche le vérificateur de disposer des outils nécessaires au dialogue déséquilibrant ainsi la situation à son détriment ? Améliorer les relations entre l'administration et le contribuable ne signifie pas davantage favoriser l'éventuel fraudeur que désarmer l'administration.

L'amendement est révélateur à la fois de ce que pensent ici, je le dis en termes fort courtois et fort amicaux, les « ultras » de la majorité vis-à-vis des procédures fiscales, et des contradictions dans lesquelles s'enferme la majorité. En effet, d'un côté, elle présente un certain nombre de dispositions telles que l'anonymat et d'autres mesures dont je parlais tout à l'heure, qui accroissent l'incapacité pour le contribuable de prouver ce qu'il souhaite, mais, de l'autre elle cherche à démontrer que l'administration a une attitude excessivement rigoureuse.

On ne peut pas, monsieur Tranchant, soutenir les deux points de vue. Il faut se ranger à l'un ou à l'autre. Ce n'est pas ce que vous faites. Votre amendement est révélateur de votre approche de la fiscalité française et le groupe socialiste y est résolument opposé.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre chargé du budget. Je ne voudrais pas prolonger ce débat, mais il ne faudrait pas non plus qu'il se transforme en un débat politique !

Mon souci, en m'opposant à cet amendement, n'est pas de distinguer les « bons » Français, qui bénéficieraient de revenus versés par chèque, de ceux qui auraient des ressources en espèces. Ce n'est pas le bon raisonnement. Il s'agit simplement de se donner les moyens de lutter contre les fraudeurs.

Quoi qu'en dise M. Martinez, en supprimant cette disposition du code général des impôts relative au déroulement d'une vérification approfondie, on ouvrirait une brèche dans notre dispositif fiscal, ce qui n'est pas acceptable.

Voilà le vrai débat et il ne faut pas s'égarer dans d'autres considérations.

M. Jean-Claude Martinez. Vous perdriez au maximum deux milliards !

M. le ministre chargé du budget. Le Gouvernement, comme la commission des finances d'ailleurs, souhaite ardemment que cet amendement soit retiré.

M. le président. Monsieur Tranchant, acceptez-vous de retirer cet amendement ?

M. Georges Tranchant. Monsieur le ministre, je suis tout à fait de votre avis. *(Rires et exclamations.)*

M. le ministre chargé du budget. C'est parfait !

M. Philippe Auberger. Tant mieux !

M. Michel Margnes. Ce n'est pas possible !

M. Georges Tranchant. Il est vrai que l'on ouvre une brèche et qu'il y a là un problème grave.

M. Jean-Claude Martinez. Une brèche dans le totalitarisme, et alors ?

M. le président. Monsieur Martinez, laissez à ce débat la sérénité qui y a présidé jusqu'à présent !

M. Georges Tranchant. Je déplore que la quasi-totalité des contribuables de bonne foi qui font une vente ne sachent pas qu'ils risquent de la voir contestée.

M. Jean-Claude Martinez. Evidemment !

M. Georges Tranchant. Si la rédaction de l'article L. 16 précisait que l'administration « peut également lui demander des justifications, notamment sur la possession et l'acquisition de ses biens mobiliers », le contribuable saurait qu'il doit prendre des précautions. En conséquence, il s'assurera, il fera dresser un constat d'huissier, il recherchera des éléments qui démontreront son droit, car il saura qu'en cas de contrôle on pourra les lui demander.

Le grand problème n'est pas que la plupart des contribuables qui se sont vus réintégrés n'avaient pas les moyens, à un moment donné, de justifier qu'ils étaient propriétaires. Il tient au fait qu'ils n'imaginaient pas, au vu de la rédaction actuelle de l'article L. 16, que l'on pourrait leur demander une telle justification.

M. Michel Margnes. C'est faux !

M. le président. Monsieur Margnes, vous n'avez pas la parole !

M. Michel Margnes. Mais M. Tranchant s'exprime pour la deuxième fois, monsieur le président !

M. le président. Il s'exprime sur le retrait de son amendement. Cela est conforme au règlement, mon cher collègue.

M. Georges Tranchant. Si vous acceptiez, monsieur le ministre, une rédaction de l'article L. 16 qui fasse référence à ce type de problème, je retirerais volontiers mon amendement.

M. le président. La parole est M. le rapporteur général.

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. Ainsi que je l'ai déjà dit, monsieur le ministre, des problèmes se posent avec ces V.A.S.F.E.

Il faut savoir que sur vingt-quatre millions d'assujettis, dix millions sont exonérés et quatorze millions payent l'impôt. Sur ce total, on a relevé 5 782 V.A.S.F.E., ce qui est peut-être encore trop malgré tout. Cela tient surtout aux conditions scandaleuses dans lesquelles interviennent ces V.A.S.F.E. et à un manque d'information bien souligné par M. Tranchant.

Sans toucher à l'article L. 16 - ce que je ne souhaite pas -, n'y aurait-il pas un moyen de répondre à la question pressante que vous pose, en notre nom à tous, M. Tranchant et d'améliorer, par la voie de circulaires, l'information des contribuables ? Je suis persuadé, monsieur le ministre, que vous avez le moyen de le faire sans que l'on alourdisse le texte. Je vous le demande instamment.

M. le président. J'espère que la discussion sur l'éventuel retrait de l'amendement ne deviendra pas une discussion générale.

La parole est à M. le ministre.

M. le ministre chargé du budget. Je vais essayer de donner le mot de la fin en m'efforçant de convaincre M. Tranchant.

Je crois, en effet, qu'il vaudrait mieux retirer cet amendement plutôt que d'élaborer en séance une nouvelle rédaction de l'article L. 16. Chacun sait bien que l'on ne fait pas ainsi du bon travail. Nous risquerions de commettre des erreurs.

Je peux d'ailleurs pleinement rassurer M. Tranchant, car je suis également conscient du fait qu'une mauvaise application du texte risquerait de pénaliser tel ou tel contribuable de bonne foi qui ne pourrait pas apporter la preuve que lui demande l'administration fiscale. Ce risque existe et je suis tout à fait prêt à prendre l'engagement, devant le directeur général des impôts, de donner pour instruction à l'administration fiscale de développer très largement l'information par la diffusion de la charte du contribuable - dans laquelle il conviendra d'inclure un paragraphe explicatif très clair sur ce sujet...

M. Christian Pierret. Très bien !

M. le ministre chargé du budget. ... et par tous les autres moyens de contact que peut avoir l'administration fiscale avec les contribuables.

Par ailleurs, je rappelle que des instructions ont été données d'utiliser la procédure de la V.A.S.F.E. avec intelligence et pragmatisme. Le vérificateur doit être en mesure de forger son intime conviction sur le comportement du contribuable qui est face à lui.

Je souligne qu'au-delà de l'intime conviction du vérificateur existent des garanties supplémentaires.

M. Christian Pierret. La commission !

M. le ministre chargé du budget. Ce sont celles que représentent la hiérarchie et la commission départementale. Il est donc toujours possible d'éviter que, dans les très rares cas où il pourrait y avoir erreur face à un contribuable de bonne foi, intervienne un redressement qui serait injuste.

Je donne donc à M. Tranchant l'assurance qu'une large information sera assurée et que des instructions seront données à l'administration fiscale afin que la V.A.S.F.E. soit utilisée conformément à l'objectif pour lequel elle a été créée...

M. Arthur Dohine. Elle ne devrait être utilisée que dans des cas exceptionnels !

M. le ministre chargé du budget. ... c'est-à-dire pour la répression de la grande fraude et non pas pour pénaliser tel ou tel petit contribuable ne disposant pas des éléments d'information suffisants.

M. Tranchant a maintenant tous les apaisements souhaitables et il pourrait retirer cet amendement.

M. le président. Accédez-vous à la demande de M. le ministre, monsieur Tranchant ?

M. Georges Tranchant. Oui, monsieur le président. Je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement n° 41 est donc retiré, mais le groupe Front national [R.N.] m'a fait savoir qu'il le retenait.

Je mets donc aux voix l'amendement n° 41.

Je suis saisi par le Gouvernement d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	544
Nombre de suffrages exprimés	541
Majorité absolue	271

Pour l'adoption	34
Contre	507

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Je suis saisi de deux amendements, n°s 50 corrigé et 24, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 50 corrigé, présenté par M. Féron, est ainsi rédigé :

« Substituer au troisième alinéa du paragraphe II de l'article 4 les alinéas suivants :

« Le troisième alinéa de l'article L. 16 est remplacé par les dispositions suivantes :

« L'administration est tenue de préciser clairement les points litigieux, ainsi que les renseignements et justificatifs manquants.

« Le délai de trente jours pourra être prorogé d'un nouveau délai de trente jours lorsque le contribuable se heurte à des difficultés importantes dont il justifie. »

« Le quatrième alinéa de l'article L. 16 est abrogé. »

L'amendement n° 24, présenté par M. Robert-André Vivien, rapporteur général, et M. Tranchant, est ainsi libellé :

« Substituer au troisième alinéa du paragraphe II de l'article 4 les alinéas suivants :

« Le troisième alinéa de l'article L. 16 est ainsi rédigé :

« Les demandes visées aux alinéas précédents doivent indiquer explicitement les points sur lesquels elles portent et mentionner à l'intéressé le délai de réponse dont il dispose en fonction des textes en vigueur. »

« Le quatrième alinéa de l'article L. 16 est abrogé. »

L'amendement n° 50 corrigé n'est pas défendu.

La parole est à M. le rapporteur général, pour soutenir l'amendement n° 24.

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. La commission a adopté cet amendement sur la proposition de M. Tranchant, auquel j'ai apporté mon soutien. Je pense qu'il est mieux placé que moi pour le défendre.

M. le président. La parole est à M. Georges Tranchant.

M. Georges Tranchant. Le texte prévoyait, pour d'autres raisons, de supprimer, dans l'article L. 16, un alinéa qui nous paraît extrêmement important, celui selon lequel les demandes de l'administration doivent préciser explicitement les points sur lesquels portent la vérification et indiquer à l'intéressé le délai de réponse dont il dispose en vertu des textes en vigueur, c'est-à-dire vraisemblablement maintenant soixante jours.

Or cette disposition de l'article L. 16 a disparu dans la rédaction initiale du projet de loi. Pourtant il est de l'intérêt du contribuable et de ses bons rapports avec l'administration que celle-ci ait l'obligation de poser des questions explicites sur des points précis. Tel est le sens de mon amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé du budget. Cet amendement a pour objet de réintroduire dans l'article L. 16 une précision qui existe déjà dans la législation actuelle puisque celle-ci prévoit que l'administration doit indiquer explicitement au contribuable les éléments dont il doit justifier et le délai dont il dispose pour répondre.

Le Gouvernement n'avait nullement l'intention de revenir sur cette règle qui semblait suffisamment explicitée par la jurisprudence. Si l'Assemblée estime nécessaire de la mentionner dans ce texte, le Gouvernement n'y voit pas d'inconvénients.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 24.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. M. Robert-André Vivien, rapporteur général, M. Tranchant et M. Martinez ont présenté un amendement, n° 25, ainsi rédigé :

« I. - A la fin de la première phrase du deuxième alinéa du paragraphe III de l'article 4, substituer aux mots : " cinquante jours ", les mots : " deux mois ". »

« II. - Supprimer la deuxième phrase du deuxième alinéa du paragraphe III de cet article. »

La parole est à M. le rapporteur général.

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. M. Tranchant et M. Martinez ont fort opportunément déposé cet amendement et il serait convenable, bien que la commission l'ait adopté, qu'ils le défendent s'ils le souhaitent.

M. le président. L'un des deux seulement, si vous le voulez bien !

M. Jean-Claude Martinez. J'en laisse l'honneur à M. Tranchant.

M. le président. La parole est à M. Georges Tranchant.

M. Georges Tranchant. Nous avons pensé que le délai de cinquante jours risquait de poser des problèmes et de donner naissance à des contentieux, car ce chiffre ne correspond pas à un nombre précis de semaines, ce qui n'est pas conforme aux usages courants. En le prolongeant de dix ou onze jours pour le porter à deux mois, on opérerait une certaine unification sans porter atteinte aux droits de l'administration et l'on éviterait de nombreuses erreurs et de mauvaises interprétations pour le contribuable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé du budget. Pas d'objection !

M. le président. La parole est à M. Michel Margnes.

M. Michel Margnes. Je suis résolument contre cet amendement...

M. Jean-Claude Martinez. Non, ce n'est pas possible !

M. Michel Margnes. ... qui allonge le délai.

Ainsi que je l'ai déjà indiqué tout à l'heure et je le répète une dernière fois, mais très rapidement, afin de ne pas abuser du temps de mes collègues, les délais donnés à l'administration pour les vérifications et contrôles sont enserrés dans des règles strictes et l'allongement des délais de réponse des contribuables va à l'encontre de l'efficacité du contrôle fiscal, quoi que l'on en dise.

Il n'est pas sérieux d'avancer comme argument en séance, monsieur Tranchant, que pour les contribuables, cinquante jours ne correspondent pas à un nombre de semaines et qu'il vaut mieux prévoir deux mois. L'essentiel pour vous est d'allonger le délai, mais ne recourrez pas à un tel argument !

Les contribuables savent lire et faire la différence entre cinquante et soixante.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 25.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. M. Robert-André Vivien, rapporteur général, M. Descaves et les commissaires membres du groupe Front national (R.N.) ont présenté un amendement, n° 26, ainsi rédigé :

« Compléter le troisième alinéa du paragraphe III de l'article 4 par les mots : " en précisant les compléments de réponse qu'elle souhaite. " »

La parole est à M. le rapporteur général.

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. Cet amendement a pour objet de faire préciser par l'article L. 16 A du livre de procédure fiscale les points sur lesquels portent les demandes d'éclaircissement et de justification. Certains pourraient considérer qu'il est peut-être redondant puisque l'article L. 16 donne déjà la précision demandée, mais l'amendement n° 24 de M. Martinez et de M. Tranchant, qui vient d'être adopté, peut être complété fort utilement par cet amendement n° 26.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé du budget. C'est une clarification utile. Donc le Gouvernement est pour.

M. Pascal Arrighi. Merci, monsieur le ministre !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 26.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. M. Robert-André Vivien, rapporteur général, a présenté un amendement, n° 27 corrigé, ainsi rédigé :

« Dans le troisième alinéa du paragraphe IV de l'article 4, substituer aux mots : " au contribuable ", les mots : " le cas échéant au contribuable et à la demande de celui-ci ". »

La parole est à M. le rapporteur général.

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. Cet amendement a pour but de proposer que dans ce qui sera les V.C.F.S.P., le délai complémentaire de réponse au-delà des deux mois soit accordé sur demande du contribuable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé du budget. Cela va sans dire, mais cela ira encore mieux en le disant.

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. C'est une proposition du rapport Aicardi, monsieur le ministre !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 27 corrigé.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. M. Robert-André Vivien, rapporteur général, MM. Tranchant et Martinez ont présenté un amendement, n° 28, ainsi rédigé :

« Dans le troisième alinéa du paragraphe IV de l'article 4, supprimer les mots : " les cinquante jours ou ". »

La parole est à M. le rapporteur général.

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. Amendement de coordination !

M. le président. La parole est à M. Jean-Claude Martinez.

M. Jean-Claude Martinez. Même si le libellé diffère, cet amendement procède du même esprit que l'amendement n° 25.

A ce propos je veux dire à M. Margnes qu'avoir un compte rond cela n'est déjà pas rien. Compte tenu de l'état dans lequel l'éducation nationale a mis les jeunes Français, je ne suis pas sûr qu'ils arrivent à faire la distinction entre cinquante et soixante. (Sourires.)

Par ailleurs quand on connaît la situation dans laquelle vous mettez les services publics avec toutes les grèves, notamment aux P.T.T., on se dit que dix jours de plus ne sont pas négligeables. Croyez-en quelqu'un qui vient de Montpellier régulièrement.

Je pense, monsieur Margnes, que cet argument vous conviendra davantage que celui de M. Tranchant !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé du budget. C'est un amendement de coordination. Le Gouvernement n'y est pas hostile.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 28.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...
Je mets aux voix l'article 4, modifié par les amendements adoptés.
(L'article 4, ainsi modifié, est adopté.)

Après l'article 4

M. le président. Je suis saisi de deux amendements identiques, n° 29 et 78.

L'amendement n° 29 est présenté par M. Robert-André Vivien, rapporteur général, M. Pascal Arrighi et les commissaires membres du groupe Front national (R.N.) ; l'amendement n° 78, est présenté par MM. Pascal Arrighi, Baeckeroot, Descaves, Martinez et les membres du groupe Front national (R.N.).

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Après l'article 4, insérer l'article suivant :

« L'article L. 80 A est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

« Tout contribuable a droit à connaître les conditions dans lesquelles il est susceptible d'être imposé et à se prémunir contre le changement éventuel de la doctrine administrative, en matière fiscale. A cet égard, l'administration par l'intermédiaire de ses agents habilités à intervenir dans une procédure et à calculer les cotisations dues par un contribuable est tenue de répondre dans un délai de soixante jours aux questions précises qui lui sont posées par un contribuable sans qu'il y ait lieu de faire une distinction entre imposition primitive ou redressements.

« Si l'administration ne répond pas dans ce délai, la solution exposée par le contribuable sera retenue.

« Les réponses fournies par l'administration lui sont opposables. Tout contribuable peut invoquer à son profit, sans restriction d'aucune sorte, la doctrine administrative telle qu'elle est exposée dans les circulaires, instructions ou réponses à des parlementaires.

« En outre, tout contribuable peut se référer à des solutions retenues par l'administration dans des affaires comparables à la sienne. »

La parole est à M. le rapporteur général, pour soutenir l'amendement n° 29.

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. L'amendement n° 29 vise à garantir les contribuables contre les changements de doctrine de l'administration.

Pour ma part, j'ai indiqué en commission que l'article L. 80 A du livre des procédures fiscales apporte d'ores et déjà au contribuable certaines garanties contre ces changements de doctrine. J'en cite le deuxième alinéa : « Lorsque le redevable a appliqué un texte fiscal selon l'interprétation que l'administration avait fait connaître par ses instructions ou circulaires publiées, et qu'elle n'avait pas rapportée à la date des opérations en cause, elle ne peut poursuivre aucun réhaussement en soutenant une interprétation différente. »

C'est la même idée qui anime, dans le fond, les amendements n° 29 et 78. Mais ils présentent l'inconvénient, que j'ai souligné devant la commission, d'aller trop loin de deux manières.

D'abord, parce que la doctrine administrative pourrait être invoquée « sans restriction d'aucune sorte ». Cette conception me semble un peu excessive car elle risque de conduire à méconnaître des différences juridiques et des différences de fait. En outre, la référence à « des situations comparables » n'est pas suffisamment précise. Le droit fiscal est essentiellement un droit réaliste, et les données de fait ont souvent de l'importance.

Malgré mes objections, la commission des finances a adopté l'amendement de M. Pascal Arrighi. Elle a, le lendemain, adopté un amendement n° 34 qui me paraît meilleur que l'amendement n° 29, et qui viendra en discussion après l'article 10.

Je souhaiterais que l'Assemblée connaisse l'avis du Gouvernement sur cet amendement n° 34. Un avis positif permettrait, j'en suis persuadé, de trouver une solution équilibrée

entre les droits des contribuables et les moyens de l'administration. Cette solution serait peut-être plus avantageuse que celle qui est envisagée par les amendements n^{os} 29 et 78.

M. le président. Je vous rappelle, monsieur le rapporteur général, qu'on peut procéder à la réserve si vous le demandez.

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. Je vous remercie de me le proposer, monsieur le président, mais je préférerais que le Gouvernement exprime auparavant sa position.

M. le président. La parole est à M. Pascal Arrighi, pour défendre l'amendement n^o 78.

M. Pascal Arrighi. Retenu par vos obligations, monsieur le ministre, vous n'avez pas pu entendre les explications que j'ai données dans la discussion générale sur la portée de cet amendement qui est le fruit d'une collaboration au sein de la commission notamment entre son président et moi-même.

J'ai été sensible aux objections de M. le rapporteur général sur le délai de trente jours que prévoyait initialement l'amendement et que M. Vivien m'a convaincu de porter à deux mois.

Ma rédaction n'est pas celle d'un apprenti législateur, puisque j'ai soutenu une proposition analogue il y a trente ans au cours de la discussion du premier texte de réforme fiscale de la V^e République. Ce faisant, je reprends presque mot pour mot une rédaction préconisée par Maurice Lauré, dont tout le monde reconnaîtra qu'il n'est pas un théoricien du poujadisme, mais plutôt un théoricien de la fiscalité.

Monsieur le ministre, il arrive souvent qu'une bonne réforme soit enterrée dans les faits, l'administration, comme si elle utilisait un élastique acheté dans une boutique de farces et attrapes, retirant d'une main ce qu'elle a accordé de l'autre.

Comme nous attachons une importance extrême à cet amendement, nous demanderons un scrutin public.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur ces deux amendements identiques ?

M. le ministre chargé du budget. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, nous voici à l'un des temps forts de ce débat.

L'amendement n^o 29 de la commission des finances comme l'amendement n^o 78, qui vient d'être présenté par M. Pascal Arrighi, procèdent du désir d'améliorer la sécurité fiscale des contribuables. C'est aussi l'objectif que se fixe le Gouvernement lui-même en vous présentant ce texte. Encore faut-il éviter, en allant trop loin dans cette direction, de paralyser l'administration de l'impôt dans notre pays. Or j'ai la conviction que c'est à ce résultat qu'aboutirait le dispositif imaginé par les auteurs de ces amendements et je vais essayer de vous en convaincre.

Au préalable, j'évoquerai quelques exemples étrangers. On met souvent en avant l'exemple des Etats-Unis et la pratique du *ruling* qui existe là-bas, pour justifier l'introduction de dispositions équivalentes dans notre droit fiscal. A cet égard, je suis formel : le dispositif qui est proposé par l'amendement n^o 29 et par l'amendement n^o 78 n'a rien à voir avec le *ruling* pratiqué à l'étranger.

J'ouvrirai d'ailleurs une petite parenthèse, car étant comme tous les membres de cette Assemblée, amoureux de notre langue, j'ai essayé de trouver une traduction aussi parfaite que possible du *ruling*.

M. le président. On ne saurait trop vous y encourager, monsieur le ministre !

M. le ministre chargé du budget. Eh bien, monsieur le président, je vais répondre à votre invite. J'avoue que j'y ai beaucoup été aidé par un des membres de cette assemblée, le président Foyer, qui n'est d'ailleurs pas là et qui après consultation du *Litté*, du *Robert*, du *Larousse* et surtout de sa grande culture personnelle, m'a proposé le mot "rescrit"...

M. Robert Poujade. Bravo !

M. le ministre chargé du budget. ... dont la définition est la suivante : « A Rome, réponse de l'empereur aux questions adressées par les gouverneurs ou les particuliers sur les difficultés à résoudre et d'une portée limitée à la personne à laquelle elle était adressée », ce qui correspond bien, à mon avis, à la notion de *ruling*.

M. Philippe Auberger. Il faut le dire en latin !

M. le ministre chargé du budget. J'en suis incapable, hélas !

M. le président. En français c'est encore mieux !

M. le ministre chargé du budget. Cela dit, je ne pense pas qu'il soit bon de substituer à un mot anglais un mot latin. Prenons donc un mot français et je vous propose d'utiliser le terme de « rescrit » dans la suite de cet exposé.

Revenons-en aux comparaisons avec l'étranger que j'évoquais en commençant. Je vous disais que le dispositif qui est proposé par ces amendements n'a rien à voir avec le rescrit pratiqué à l'étranger. Il s'en différencie sur trois points.

D'abord, par son champ d'application. Dans les pays étrangers, ce sont les administrations et non la loi - il s'agit en effet d'une simple pratique administrative - qui déterminent le champ d'application de ce que j'appellerai alors le *ruling* s'agissant des Etats-Unis. Son domaine privilégié est celui des opérations complètes que le contribuable se propose de réaliser et sur lesquelles il est en mesure de fournir des éléments précis à propos des aspects juridiques et des questions de fait. Il y a donc constitution d'une sorte de dossier sur lequel l'administration est en mesure de se prononcer et le *ruling* a pour effet de clarifier une situation légale complexe. Il ne peut jamais bien sûr modifier ou interpréter la loi. Il ne peut pas interférer avec un contentieux et ne peut être délivré si un contrôle fiscal est en cours. Enfin, sont exclues les questions de pur fait soumises à l'administration.

Au contraire, dans les amendements n^{os} 29 et 78, le droit de consultation proposé n'est pas limité à l'interprétation des textes fiscaux. Il n'est pas limité dans le temps et pourrait être utilisé, avant toute imposition, mais aussi, car rien n'est précisé sur ce point, pendant un contrôle fiscal.

Ensuite, la deuxième différence porte sur l'autorité compétente pour délivrer le rescrit. Aux Etats-Unis, pays fondateur du *ruling*, comme au Canada, le *ruling* n'est délivré que par l'administration centrale et non par les services fiscaux.

M. Pascal Arrighi. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le ministre ?

M. le ministre chargé du budget. Bien entendu, monsieur le député !

M. le président. La parole est à M. Pascal Arrighi, avec l'autorisation de M. le ministre.

M. Pascal Arrighi. Nous nous enrichissons toujours à l'écoute de tels exposés et j'admire, monsieur le ministre, la clarté de vos explications. Mais, comme auteur de l'amendement, je n'ai jamais pensé au rescrit américain et toute l'argumentation que vous employez passe au-dessus de la tête des députés ici présents et n'a rien à voir avec l'inspiration de mon texte dont le père putatif est Maurice Lauré. Si vous reprenez son traité de réforme fiscale, vous verrez qu'en aucun cas il n'est fait référence à l'expérience américaine.

Alors, épargnez-nous ce petit cours de droit comparé, même s'il est très intéressant, et dites-nous les raisons pour lesquelles vous vous opposez à notre amendement.

Si j'étais à votre place, je serais sans doute tenté de prendre la position qui est la vôtre qui est de défendre moralement votre administration, mais c'est à nous, législateurs, de voir si nous pouvons améliorer le comportement de l'administration.

M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur le ministre.

M. le ministre chargé du budget. Monsieur Arrighi, permettez-moi de vous dire que je ne vois pas en quoi votre interruption fait progresser le débat. Il appartient au législateur de voir comment il peut améliorer le droit - c'est tout à fait vrai - mais il m'appartient, en tant que membre du Gouvernement, de veiller au bon fonctionnement de l'administration dont je suis le chef. C'est ma seule préoccupation. Et, si vous le permettez, je continuerai cet exposé qui me paraît essentiel, parce qu'on a écrit beaucoup trop de choses sur cette affaire et je crois qu'il faut aller au fond du problème. Il va de soi qu'en évoquant la pratique aux Etats-Unis, ce sont autant de réponses que j'apporte ou autant d'objections que je fais aux amendements. Donc, je ne suis pas à côté du sujet.

Je disais donc que, dans les pays où fonctionnent des procédures de même inspiration, les décisions sont délivrées par l'administration centrale et non pas par les services locaux. C'est d'ailleurs logique car dans ces pays le *ruling* n'est souvent qu'un palliatif au retard apporté à la publication des circulaires d'application de portée générale.

Au contraire, les amendements prévoient que le droit de consultation pourrait s'exercer aussi bien auprès de l'administration locale que des services centraux.

Voilà une nouvelle objection que je fais, monsieur Arrighi : vous saisissez immédiatement tous les risques d'hétérogénéité, de rupture de l'unité de jurisprudence qui pourraient résulter d'une telle pratique. On pourrait avoir dans le département de la Vienne une interprétation de la loi qui ne serait pas la même que dans la Creuse, et tout cela aboutirait à un désordre absolument catastrophique, non seulement pour l'administration, ce qui - je le reconnais bien volontiers - n'est peut-être qu'une préoccupation accessoire dans votre esprit, mais également pour le contribuable, qui serait le premier à en pâtir.

Troisième différence fondamentale : les modalités de délivrance de l'accord de l'administration. Cet accord est très important puisqu'il protège le contribuable contre une remise en cause ultérieure. Or dans tous les pays où fonctionnent les procédures d'inspiration analogue - et à cet égard il n'y a pas une seule exception - l'administration n'est engagée que par ses décisions explicites. Ce point, à lui seul, suffirait à justifier l'hostilité totale qui est la mienne vis-à-vis des deux amendements que nous sommes en train d'examiner. Partout donc il y a un délai. Les amendements que nous examinons prévoient un système d'accord tacite, puisque l'administration serait réputée avoir approuvé l'analyse du contribuable lorsqu'elle n'aurait pas répondu dans un délai de soixante jours.

Cette innovation par rapport à tout ce qui se fait ailleurs n'est pas neutre et je dirai même, en pesant mes mots, qu'elle serait tout à fait catastrophique puisqu'elle signifierait qu'ou bien l'administration devrait se doter de quelques milliers de fonctionnaires supplémentaires qui passeraient leur temps à essayer de répondre aux questions adressées par les contribuables, ou que, faute de réponses, il n'y aurait plus de contrôle fiscal puisque chacun déterminerait la loi qui lui serait applicable à soi-même.

Cet exposé, même s'il vous a paru un peu long, était tout à fait nécessaire pour bien situer notre débat.

La réforme qui nous est proposée aboutirait en fait à un dispositif tout à fait impraticable. Un droit général de consultation sur des questions de droit et de fait à n'importe quel moment, c'est-à-dire même éventuellement en cours de contrôle, et auprès de n'importe quel service poserait en lui-même de redoutables problèmes. Combiné avec la règle de l'accord tacite à défaut de réponse dans un délai de soixante jours, il deviendrait une véritable mécanique infernale.

Je pense avoir suffisamment expliqué ma position en ce qui concerne ces deux amendements n°s 29 et 78. Je souhaite qu'ils soient retirés ou rejetés. Par le biais des amendements n°s 84 et 85, je proposerai plus loin à l'Assemblée deux dispositions qui permettront d'aller dans le sens souhaité par les auteurs de ces amendements. Nous aurions donc tout à gagner à ce que ces derniers soient retirés.

M. le président. Acceptez-vous de retirer l'amendement n° 78, monsieur Arrighi ?

M. Pascal Arrighi. Si les amendements que vous venez d'annoncer, monsieur le ministre, permettent de concilier le fonctionnement de l'administration fiscale avec l'exigence d'information des contribuables - et il ne s'agit évidemment pas d'interrompre un contrôle fiscal - je retirerai volontiers mon amendement.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Michel d'Ornano, président de la commission. Je suggère, monsieur le président, que le ministre puisse préciser la teneur des amendements qu'il présentera un peu plus tard. L'attitude des auteurs des amendements en dépend largement. Je sais bien que ce n'est pas de bonne méthode parlementaire, mais il me semble que c'est indispensable pour le vote que nous devons émettre.

M. le président. Il existe dans notre règlement depuis un quart de siècle une procédure qui s'appelle la réserve et qui résoudrait la question. Mais puisque cette solution ne semble pas être retenue, je vais donner la parole à M. le ministre pour qu'il expose schématiquement le contenu de ses amendements qui viendront en discussion ce soir.

M. le ministre chargé du budget. Monsieur le président, puisque c'est le souhait du président de la commission des finances, de son rapporteur général et de M. Arrighi, je vais brièvement anticiper sur la suite du débat et dire ce que contiennent les deux amendements que le Gouvernement a déposés après l'article 10.

Le premier amendement, n° 84, ira très loin dans le sens de l'accord tacite souhaité par la commission des finances mais dans un domaine bien précis, celui de l'abus du droit. C'est en effet dans ce domaine que les problèmes de sécurité juridique se posent avec le plus d'acuité puisque la procédure de répression des abus de droit consiste à disqualifier les opérations pour leur restituer leur véritable caractère.

A la base de l'abus de droit, il y a la notion de dissimulation de la portée réelle d'une opération. Le contribuable qui vient soumettre à l'administration un schéma préalablement à sa mise en œuvre ne peut être considéré comme dissimulant réellement ses intentions, pour autant qu'il ait fourni à l'administration tous les éléments d'appréciation utile. C'est la raison pour laquelle l'amendement prévoit que dans cette hypothèse, l'administration, à défaut de réponse à la consultation du contribuable, ne pourrait plus mettre en œuvre la procédure de répression des abus de droit.

L'administration, à défaut de réponse au contribuable, ne pourra plus avoir recours à la procédure de l'abus de droit. Elle pourra certes procéder, s'il y a lieu, à des redressements mais uniquement pour violation formelle de la règle fiscale et non sur la base d'une disqualification. C'est un pas en avant très important qui constitue le maximum de ce qui peut être fait selon moi sans courir le risque d'une désorganisation des services.

Le deuxième amendement, n° 85, a pour objet d'étendre aux situations de fait la garantie prévue actuellement à l'article L. 80 A du livre des procédures fiscales. Cet article ne vise actuellement que les interprétations de la règle fiscale. Il s'agit donc de problèmes de droit et non de questions de fait. Lorsque l'administration a pris position sur une question de droit, elle est liée par cette position.

Ce que je vous propose par l'amendement n° 85, c'est que l'administration soit également liée sur les questions de fait lorsqu'elle a pris position sur celles-ci au cours d'un contrôle. Elle ne pourrait donc jamais revenir à titre rétroactif sur une décision qu'elle aurait déjà appliquée à un contribuable. Je crois que c'est déjà un progrès très significatif dans le sens de la sécurité que vous souhaitez.

Voilà pourquoi j'espère que ces deux amendements, n°s 84 et 85, paraîtront un progrès suffisant aux auteurs des différents amendements pour qu'ils puissent maintenant les retirer.

M. le président. Monsieur Arrighi, retirez-vous l'amendement n° 78 ?

M. Pascal Arrighi. La suggestion de M. le président de la commission des finances est très pertinente, et je vous remercie, monsieur le ministre, de vous être expliqué sur ces deux amendements.

Je ne reviendrai pas sur la filiation des textes concernant l'abus du droit, bien que cela soit très présent dans mon esprit. Elle peut intéresser quelques grandes opérations aux difficultés juridiques certaines. L'amendement que vous précisez, monsieur le ministre, ouvre une voie à la fois juridique et raisonnable dans les faits.

Que vous amélioriez l'article L. 80 A du livre des procédures fiscales, qui est une reprise de l'ancien article 1649 *quinquies* du code général des impôts en parlant des interprétations de fait, constitue certes un progrès. Mais je voudrais être sûr, monsieur le ministre, que vous donniez des instructions très précises dans une circulaire, afin que soient appliqués largement les principes que vous avez exposés et sur lesquels, raisonnablement, on ne peut être que d'accord.

Je ne vous demande pas de jurer, mais je pense que vous préciserez votre position. Ce point du débat sur les procédures est capital.

Quoi qu'il en soit, en fonction de votre réponse, je retire l'amendement n° 78.

M. le président. Monsieur le ministre, vous voulez apporter une dernière précision à la demande de M. Arrighi ?

M. le ministre chargé du budget. Je serai très bref, monsieur le président.

Je tiens d'abord à remercier M. Arrighi.

M. le président. Je vous précise que nous discuterons, le moment venu, des amendements n°s 84 et 85. Nous reprendrons tout le débat.

M. le ministre chargé du budget. Je donne à M. Arrighi l'assurance que tout ce que j'ai dit ici est de nature à être inscrit dans une circulaire qui sera publiée pour que la loi soit effectivement appliquée dans l'esprit que je viens de définir.

M. Michel Margnes. Nous rediscuterons, monsieur le président ?

M. le président. Bien sûr ! Les amendements n°s 84 et 85 ne seront certainement pas retirés.

L'amendement n° 78 est retiré.

J'ai l'audace de considérer que l'amendement n° 29, bien qu'approuvé par la commission, l'est également.

MM. Christian Pierret, Goux, Margnes, Anciant, Balligand, Bapt, Bèche, Bérégovoy, Bonnet, Charzat, Douyère, Dumont, Emmanuelli, Germon, Josselin, Le Garrec, Lengagne, Nallet, Mme Osselin, MM. Alain Richard, Rodet, Roger-Machart, Sanmarco, Strauss-Kahn, Tavernier, Alain Vivien et Zuccarelli ont présenté un amendement, n° 68, dont la commission accepte la discussion et qui est ainsi rédigé :

« Après l'article 4, insérer l'article suivant :

« Le VI de l'article 81 de la loi de finances pour 1987 n° 86-1317 du 31 décembre 1986 est abrogé. »

La parole est à M. Christian Pierret.

M. Christian Pierret. Nous souhaitons, avec cet amendement et le suivant, revenir sur des dispositions qui nous paraissent néfastes, et qui ont été adoptées dans la loi de finances pour 1987.

En effet, le VI de l'article 81 de la loi de finances pour 1987 introduit dans la législation l'obligation faite à l'administration de motiver les redressements en matière d'insuffisances de prix ou d'évaluation, la preuve restant à sa charge quel que soit l'avis rendu par les commissions départementales. Ces dispositions doivent être supprimées.

En effet, comment pareille disposition pourra-t-elle être appliquée dans les faits ? Comment l'administration pourrait-elle faire, par exemple, la preuve d'un dessous-de-table dans la vente d'un appartement ? Cela est tout à fait impossible. Une rectification du prix en fonction des prix habituels du marché nous semble préférable.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. *La commission des finances n'a pas adopté cet amendement.*

Comme l'a très bien expliqué M. Pierret, son amendement a pour objet de rétablir la procédure de rectification des prix ou des évaluations des biens soumis aux droits d'enregistrement et à la taxe de publicité foncière. La procédure de rectification - je vous l'ai dit en commission des finances, monsieur Pierret...

M. le président. Monsieur le rapporteur général, vous avez le choix entre parler à côté de votre micro ou parler trop vite. Mais, s'il vous plaît, ne cumulez pas les deux ! *(Sourires.)*

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. Monsieur le président, j'ai le souci d'être concis sur cet amendement, sans pour autant me montrer désobligeant envers M. Pierret, et de faire en sorte que, dans les vingt-cinq minutes qui nous restent, nous puissions avancer sur ce texte !

Je simplifie mon explication. La commission a repoussé l'amendement de M. Pierret, parce que la nouvelle procédure nous paraît offrir plus de garanties aux contribuables ; elle nous semble donc préférable à la procédure antérieure. Je l'explique pour nos collègues qui n'étaient pas en commission, mais j'arrête là mon rappel des propos tenus en commission. M. le ministre pourra sans doute nous dire si la procédure qui s'applique depuis très peu de temps pose des

difficultés d'application. Mais, par principe, je le dis à M. Pierret comme je l'ai dit en commission, je reste opposé au rétablissement proposé. Et ce d'autant que, dans un certain nombre de cas, la charge de la preuve n'incomberait pas toujours à l'administration.

C'était un débat un peu technique, et je vous prie de m'excuser, monsieur le président, si j'ai accéléré mon débit au départ. Je tiens mon texte à la disposition des prestigieux représentants des services des comptes rendus analytiques et sténographique.

M. le président. On peut leur faire confiance, mais il n'est pas raisonnable de tirer tout le temps sur l'élastique ! *(Sourires.)*

Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé du budget. Le Gouvernement n'est pas favorable à cet amendement. En effet, je crois que M. Pierret, en le rédigeant, a fait une confusion : il me semble qu'il a mélangé la notion d'insuffisance de prix et la notion de dissimulation.

Il y a insuffisance de prix ou d'évaluation lorsque l'administration parvient à établir que le prix stipulé dans l'acte est inférieur à la valeur vénale réelle du bien transmis. Cette valeur, vous le savez, dans la généralité des cas, pour les terrains et les immeubles bâtis, est tout simplement déterminée par comparaison avec des transactions qui portent sur des biens similaires.

A cet égard, le paragraphe VI de l'article 81 de la loi de finances pour 1987 a réaffirmé le principe selon lequel il appartient à l'administration d'apporter la preuve de l'insuffisance de prix ou d'évaluation, et ce quel que soit l'avis rendu par la commission départementale.

La dissimulation, c'est naturellement tout autre chose. Il y a dissimulation lorsque le prix stipulé dans l'acte est inférieur au prix réellement payé et non à la valeur vénale. La notion de dissimulation de prix suppose donc un dessous-de-table dont l'administration doit, bien entendu, prouver l'existence.

Mais, dans le cas visé au paragraphe VI de l'article 81 de la loi de finances pour 1987, l'administration n'a pas à faire la preuve de l'existence d'un dessous-de-table ; il lui suffit d'établir que le prix stipulé dans l'acte est inférieur à celui du marché, comme je viens de l'indiquer, ce qui nécessite simplement la comparaison avec des transactions comparables.

Voilà pourquoi, à mon sens, cet amendement n'est pas opportun, et je me réjouirais si M. Pierret, convaincu par cette petite « démonstration », le retirait.

M. le président. La parole est à M. Christian Pierret.

M. Christian Pierret. Je retire l'amendement n° 68.

M. le président. L'amendement n° 68 est retiré.

J'observe au passage que ce retrait a occasionné des débats beaucoup moins longs que le précédent.

M. le président. MM. Christian Pierret, Goux, Margnes, Anciant, Balligand, Bapt, Bèche, Bérégovoy, Bonnet, Charzat, Douyère, Dumont, Emmanuelli, Germon, Josselin, Le Garrec, Lengagne, Nallet, Mme Osselin, MM. Alain Richard, Rodet, Roger-Machart, Sanmarco, Strauss-Kahn, Tavernier, Alain Vivien et Zuccarelli ont présenté un amendement, n° 67, dont la commission accepte la discussion et qui est ainsi rédigé :

« Après l'article 4, insérer l'article suivant :

« I. - Le II de l'article 82 de la loi de finances pour 1987 n° 86-1317 du 31 décembre 1986 est abrogé.

« II. - La deuxième phrase du deuxième alinéa de l'article L. 71 du livre des procédures fiscales est remplacée par la phrase suivante :

« Le contribuable peut apporter la preuve que ses revenus, les cessions de son capital ou les emprunts contractés lui ont permis de financer les dépenses constatées. »

La parole est à M. Christian Pierret.

M. Christian Pierret. Il s'agit là aussi - j'espère que cette fois l'argumentation sera mieux fondée - de rétablir une disposition qui avait été abrogée dans la loi de finances initiale pour 1987.

Nous souhaitons que la procédure de taxation d'office, dans le cas des dépenses personnelles ostensibles et notoires, soit rétablie.

En effet, dans les cas où on ne peut appréhender les contribuables sur leurs signes extérieurs de richesse, parce que ceux-ci ne leur sont pas attribuables dans la mesure où ils ne sont pas inscrits à leur nom, il nous paraît nécessaire de rétablir la comparaison avec les dépenses personnelles ostensibles ou notoires.

Le livre des procédures fiscales permettait d'appréhender des contribuables qui ne pouvaient l'être ni sur le niveau de leurs ressources, occultes, ni par l'importance de leurs dépenses faites en liquide. En supprimant ces dispositions, nous avons, il y a quelques mois, supprimé la faculté de l'administration de procéder au rétablissement des revenus réels des contribuables. Nous avons, sans doute involontairement, monsieur le ministre, ouvert une possibilité d'évasion pour certaines catégories de personnes particulièrement peu intéressantes - je pense notamment aux trafiquants de drogue que nous avons évoqué, lors du débat sur le projet de loi de finances initiale et à d'autres fraudeurs importants.

Il conviendrait donc aujourd'hui de reconnaître cette erreur et de rétablir ce texte.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Robert-André Vivion, rapporteur général. Nous avons eu un long débat lors de l'examen de la loi de finances pour 1987, et je ne vais pas reprendre mon argumentation. La commission des finances m'avait suivi, comme elle l'a fait pour rejeter cet amendement.

Il faut rappeler, malgré tout, monsieur Pierret, que les dispositions que vous évoquez ont concerné dix-sept contribuables en 1985. Vous avez eu raison de les évoquer, mais je ne crois pas qu'il soit de bonne méthode de revenir sur ce que nous avons voté précédemment.

La commission a repoussé l'amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé du budget. Je ferai l'économie d'une longue explication. Je suis du même avis que M. le rapporteur général.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 67.
(L'amendement n'est pas adopté.)

Article 5

M. le président. « Art. 5. - L'article L. 192 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. L. 192. - Lorsque l'une des commissions visées à l'article L. 59 est saisie d'un litige ou d'un redressement, l'administration supporte la charge de la preuve en cas de réclamation, quel que soit l'avis rendu par la commission.

« Toutefois, la charge de la preuve incombe au contribuable lorsque la comptabilité comporte de graves irrégularités et que l'imposition a été établie conformément à l'avis de la commission.

« Elle incombe également au contribuable à défaut de comptabilité ou de pièces en tenant lieu, comme en cas de taxation d'office à l'issue d'une vérification contradictoire de la situation fiscale personnelle en application des dispositions des articles L. 16 et L. 69. »

La parole est à M. Michel Margnes, inscrit sur l'article.

M. Michel Margnes. Je voudrais simplement rappeler ce que j'ai dit hier à propos du renversement de la charge de la preuve.

En effet, je conteste la différence de traitement que l'article 5 de ce projet de loi instaure entre l'administration et le contribuable.

Si l'administration conteste l'avis rendu par l'une de ces commissions, il lui appartient d'apporter la preuve de ce qu'elle avance, ce qui est logique.

En revanche, si le contribuable conteste l'avis de ces commissions, ce dernier n'aura pas à supporter la charge de la preuve, qui incombera désormais à l'administration.

Il y a donc deux poids et deux mesures, ce qui aura comme conséquence d'inciter les contribuables malhonnêtes à contester systématiquement l'avis de ces différentes commissions.

Cela va à l'encontre de la structure paritaire des commissions départementales qui ont été instituées en 1959 et en 1963. Leur création répondait à une logique, comme je le disais hier. Structures de conciliation paritaires et présidées

par un juge du tribunal administratif, elles avaient pour objet d'éviter au contribuable d'engager la procédure lourde du recours devant les tribunaux de l'ordre administratif.

Elles ont joué pleinement leur rôle, puisque leur saisine n'a cessé d'augmenter. Je rappelle les chiffres que j'avais empruntés au rapport de M. le rapporteur général : 53 p. 100 des avis qu'elles rendent sont pris sur des chiffres proposés par l'administration, mais les chiffres proposés par les services sont de 43 à 44 p. 100. C'est dire si le rôle de conciliation, qui tient compte aussi bien de l'avis de l'administration que de celui du contribuable, est tenu.

Mais outre que les bases proposées subissent en moyenne une baisse de 7 p. 100, je rappelle que ces commissions ont également joué un rôle de précontentieux très important.

En effet, saisies avant toute mise en recouvrement, elles ont évité bien des procédures devant les tribunaux administratifs puisque dans seulement 12,38 p. 100 des cas leurs avis ont eu une suite juridictionnelle. C'est dire si les deux parties, aussi bien l'administration que la grande majorité des contribuables qui ont eu un litige avec l'administration et qui ont eu recours aux commissions départementales, se sont trouvées satisfaites par ces dernières.

Lorsque l'on choisit un arbitre - en l'occurrence la commission paritaire - la moindre des choses, si l'on veut que son avis ait un poids, c'est de s'en tenir à cet avis. Si l'on conteste celui-ci, ce qui est un droit, il appartient d'apporter la preuve contraire devant les tribunaux. Or, avec ce texte, si l'avis rendu est favorable au contribuable, c'est toujours à l'administration qu'il revient d'apporter la preuve devant les tribunaux, ce qui favorise les mauvais contribuables qui auront toujours intérêt à avoir recours aux commissions paritaires. On aura donc un engorgement de celles-ci et l'on mettra également à bas la légitimité de telles commissions. L'intérêt d'une structure de conciliation est en effet d'essayer de régler les litiges, et j'ai indiqué que seulement 12,38 p. 100 des cas ont eu une suite juridictionnelle.

En commission paritaire, on avait affaire, sous la présidence d'un juge, à des spécialistes, à des fonctionnaires et à des représentants des contribuables et des chambres de commerce ou des métiers qui avaient une connaissance de la pratique, ce qui permettait un examen très serré des dossiers, et cela dans de très bonnes conditions.

Au contraire, quel sera l'intérêt maintenant de l'administration ? En tentant la conciliation, c'est-à-dire en allant dans le sens des arguments que présenteront d'autres parties, elle va se « découvrir », et elle va donc avoir un dossier moins bon pour plaider devant les tribunaux. Il n'y aura donc pour elle aucun intérêt à cette conciliation et on va arriver, à la limite, à durcir la position des deux parties, et l'on ira à l'encontre de ce que pourquoi elles ont été instaurées en 1959 et 1963.

Il s'agit là d'une structure ancienne qui a très bien fonctionné, et le renversement de la charge de la preuve est tout à fait contraire à l'esprit même d'une structure de conciliation.

Une telle disposition n'a pas sa place dans un texte qui entend rapprocher l'administration des contribuables. Elle produira un effet contraire.

M. le président. La parole est à M. Jean-Claude Martinez.

M. Jean-Claude Martinez. Monsieur le président, vous ne serez pas étonné si je ne partage pas l'enthousiasme de M. Margnes quant au fonctionnement des commissions départementales des impôts. Celles-ci étaient en fait un piège, ne serait-ce que parce qu'elles renversaient la charge de la preuve.

Et comment parler des garanties qu'aurait constituées la présidence d'un magistrat ? Le pauvre conseiller du tribunal administratif arrivait, ne connaissant pas grand-chose aux problèmes fiscaux, et se fiait totalement à ce que lui disait le représentant de l'administration fiscale. Quant aux représentants des contribuables, le plus souvent très impressionnés par les représentants de l'administration qui, eux, possédaient les dossiers à fond, ils admettaient finalement leurs arguments. On coupait alors la poire en deux.

Quand on examine les statistiques de fonctionnement des commissions départementales des impôts, on s'aperçoit que les résultats varient de façon considérable d'un département à l'autre et d'une année à l'autre. M. Margnes généralisait donc à l'excès.

Le premier alinéa de l'article 5 est excellent puisqu'on renverse la charge de la preuve. Mais chassez le naturel, il revient au galop ! Ayant fait un petit bout de chemin vers la liberté, l'administration fiscale est horrifiée de sa propre audace, et elle ouvre à nouveau, dans les deux alinéas suivants, la porte à tous les abus, à l'arbitraire ! La charge de la preuve incombera au contribuable en cas de graves irrégularités. Et qui décidera que les irrégularités sont graves ? Comme par hasard, l'administration fiscale, une fois encore juge et partie !

Alors, qu'on me permette une réflexion de bons sens : s'il y a des irrégularités aussi graves, aussi manifestes, pourquoi l'administration se fait-elle du souci ? La preuve sera facile à faire, et l'administration l'emportera devant le juge. D'ailleurs, elle ne risque rien devant le juge qui est un lion sur le trône qui prend bien garde, en matière fiscale, de ne pas faire échec à sa souveraineté. L'administration ne court aucun risque !

Alors, je ne comprends pas ! Le premier alinéa est clair, précis et simplifie le système fiscal, mais les deuxième et troisième alinéas compliquent à nouveau le système fiscal et permettent à l'administration de reprendre en fait tout ce qu'elle a donné au premier alinéa. C'est toujours ce comportement détestable qui consiste à faire de fausses réformes, de fausses ouvertures, des fausses fenêtres sur la liberté, sur le monde vivant et sur une société qui évolue.

J'ai parlé, monsieur le ministre, mais malheureusement vous n'avez pas pu être présent, de l'ouvrage sur l'Etat modeste et l'Etat moderne qui montre que la société française étouffe sous l'Etat, et sous son administration fiscale en particulier. Les deuxième et troisième alinéas de cet article en sont une preuve de plus !

M. le président. MM. Christian Pierret, Goux, Margnes, Anciant, Balligand, Bapt, Bèche, Bérégovoy, Bonnet, Charzat, Douyère, Dumont, Emmanuelli, Germon, Josselin, Le Garrec, Lengagne, Nallet, Mme Osselin, MM. Alain Richard, Rodet, Roger-Machart, Sanmarco, Strauss-Kahn, Tavernier, Alain Vivien et Zuccarelli ont présenté un amendement, n° 70, dont la commission accepte la discussion, et qui est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le texte proposé pour l'article L. 192 du livre des procédures fiscales :

" Art. L. 192. - Si l'une des commissions visées à l'article L. 59 est saisie d'un litige ou d'un redressement, la charge de la preuve est supportée par l'administration lorsque l'imposition établie n'est pas conforme à l'avis de la commission. Elle incombe au contribuable dans le cas contraire. »

La parole est à M. Michel Margnes.

M. Michel Margnes. Je ne veux pas abuser, monsieur le président. J'ai déjà défendu cet amendement en intervenant sur l'article 5.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. La commission a repoussé cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé du budget. Le Gouvernement n'est pas favorable à cet amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 70.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Christian Pierret, Goux, Margnes, Anciant, Balligand, Bapt, Bèche, Bérégovoy, Bonnet, Charzat, Douyère, Dumont, Emmanuelli, Germon, Josselin, Le Garrec, Lengagne, Nallet, Mme Osselin, MM. Alain Richard, Rodet, Roger-Machart, Sanmarco, Strauss-Kahn, Tavernier, Alain Vivien et Zuccarelli ont présenté un amendement, n° 69, dont la commission accepte la discussion et qui est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le texte proposé pour l'article L. 192 du livre des procédures fiscales :

" Art. L. 192. - Si l'une des commissions visées à l'article L. 59 est saisie d'un litige ou d'un redressement, la charge de la preuve est supportée par l'administration lorsque l'imposition établie n'est pas conforme à l'avis de la commission. Elle incombe au contribuable dans le cas contraire.

« La charge de la preuve incombe toujours au contribuable :

« - lorsque la comptabilité comporte des erreurs, omissions ou inexactitudes graves et répétées ;

« - à défaut de comptabilité ou de pièces en tenant lieu ;

« - en cas de taxation d'office à l'issue d'une vérification contradictoire de la situation fiscale personnelle en application de dispositions des articles L. 16 et L. 69. »

Il s'agit, monsieur Margnes, d'un amendement de repli. Souhaitez-vous ajouter d'autres explications ?

M. Michel Margnes. Les explications que j'ai données valent également pour cet amendement, qui est donc soutenu.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. La commission avait considéré que l'amendement n° 70 était l'amendement de repli.

M. Michel Margnes. Effectivement, l'ordre a été inversé.

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. Quoi qu'il en soit, la commission a repoussé les deux amendements.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé du budget. Même avis que la commission !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 69.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Descaves, Pascal Arrighi, Baeckeroot, Martinez et les membres du groupe Front national [R.N.] ont présenté un amendement, n° 48, ainsi rédigé :

« Supprimer le deuxième alinéa du texte proposé pour l'article L. 192 du livre des procédures fiscales. »

La parole est à M. Jean-Claude Martinez.

M. Jean-Claude Martinez. L'amendement est défendu !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. La commission n'a pas adopté cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé du budget. Le Gouvernement partage l'avis de la commission.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 48.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Féron a présenté un amendement, n° 51, ainsi rédigé :

« Compléter le dernier alinéa du texte proposé pour l'article L. 192 du livre des procédures fiscales par les mots : "... mais seulement en cas de non-réponse du contribuable aux demandes de renseignements ou d'éclaircissements. »

La parole est à M. Georges Tranchant, pour soutenir cet amendement.

M. Georges Tranchant. Dans le cadre de la vérification contradictoire de la situation du contribuable, la taxation d'office est possible en application des articles L. 16 et L. 69 du livre des procédures fiscales.

L'article L. 69 prévoit le cas où les contribuables se sont abstenus de répondre aux demandes d'éclaircissements ou de justifications prévues à l'article L. 16. C'est d'ailleurs pourquoi j'avais suggéré, par voie d'amendement, que les demandes de l'administration soient exprimées avec le maximum de précision et de clarté.

La jurisprudence a étendu l'application de ce texte au cas où les explications fournies sont jugées insuffisantes par l'administration fiscale. Or, l'administration dispose à cet égard d'un droit discrétionnaire. C'est elle qui déclare que le contribuable est passible de la procédure prévue par l'article L. 69. Ainsi, l'administration peut elle-même décider que la réponse du contribuable ne la satisfait pas et décréter la taxation d'office. Il y a là quelque chose qui pose problème !

Se fondant sur ces observations, M. Féron propose de compléter le dernier alinéa de l'article 5 par les mots : « mais seulement en cas de non-réponse du contribuable aux demandes de renseignements ou d'éclaircissements », ce qui signifie que l'administration ne pourrait procéder à une taxa-

tion d'office dès lors que le contribuable aurait répondu, le contentieux - ou le précontentieux - pouvant alors être soumis à la commission départementale des impôts.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. M. Tranchant avait bien voulu retirer l'amendement de M. Féron en commission des finances, en attendant les explications du Gouvernement.

Il me semblait que cet amendement était satisfait par l'article 4, notamment le paragraphe III qui dispose que « lorsque le contribuable a répondu de façon insuffisante aux demandes d'éclaircissements ou de justifications, l'administration lui adresse une mise en demeure d'avoir à compléter sa réponse dans un délai de trente jours ».

J'avais également indiqué à M. Tranchant et à M. Féron que, pour éviter la taxation d'office en cas de non-réponse ou de réponse insuffisante, il aurait été préférable de prévoir un amendement à l'article L. 69 plutôt qu'à l'article L. 192 du livre des procédures fiscales.

Cela dit, monsieur le ministre, je ne doute pas qu'après vous avoir entendu M. Tranchant retirera l'amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé du budget. Je répondrai bien volontiers à M. Tranchant, et d'abord en abondant dans le sens de M. le rapporteur général : la référence à l'article 4 est tout à fait pertinente, et l'amendement se trouve en effet satisfait.

Cela dit, j'ajouterai deux réflexions.

Sur la forme, d'abord, l'amendement ne me paraît pas nécessaire parce qu'il se borne en fait à rétablir le texte actuel de l'article L. 69 du livre des procédures fiscales. A la limite, c'est plutôt une suppression du texte proposé par le Gouvernement qui serait utile, mais peu importe.

Sur le fond, ensuite, on ne peut absolument pas, me semble-t-il, aller dans le sens souhaité par M. Tranchant. Pourrait-on raisonnablement - et là, je ferai allusion à diverses décisions du Conseil d'Etat - considérer comme une véritable réponse l'indication par un contribuable, sans autre précision, que les apports en espèces apparaissant sur ses comptes bancaires proviennent des prêts qui lui auraient été consentis par des tiers ? Le Conseil d'Etat, dans un arrêt du 12 mars 1980, a jugé que non. Ou bien encore du produit d'une escroquerie ? Le Conseil d'Etat, dans un arrêt du 29 octobre 1984, a jugé que non. Ou bien proviennent, par le canal d'une banque suisse, de prêts qui lui auraient été consentis par une société liechtensteinoise ? Le Conseil d'Etat, le 18 mars 1981, a jugé que non. Je pourrais allonger la liste.

L'amendement n° 51 serait de nature à créer une situation qui serait contraire à la jurisprudence que je viens d'évoquer et pourrait être extrêmement dangereuse. Aussi, et sans revenir sur toutes les garanties de procédure qu'introduit le texte présenté par le Gouvernement, j'espère que, à la fois pour la raison de forme et pour la raison de fond que je viens d'exposer, M. Tranchant accédera à la demande de M. le rapporteur général et à celle du Gouvernement et retirera l'amendement.

M. le président. Renoncez-vous à cet amendement, monsieur Tranchant ?

M. Georges Tranchant. Oui, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° 51 est retiré.

Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 90, ainsi rédigé :

« Compléter le texte proposé pour l'article L. 192 du livre des procédures fiscales par l'alinéa suivant :

« Les dispositions du présent article sont applicables aux contentieux relatifs à des impositions établies sur le fondement de rectifications ou de redressements sur lesquels l'une des commissions visées à l'article L. 59 a fourni un avis postérieurement à la publication de la présente loi. »

La parole est à M. le ministre.

M. le ministre chargé du budget. Cet amendement répond à un souhait exprimé par M. Trémège.

Selon la jurisprudence du Conseil d'Etat, les dispositions relatives au contentieux des impôts, et notamment la charge de la preuve, sont celles en vigueur au moment du fait géné-

rateur de l'impôt. Sauf dispositions dérogatoires expresses, les règles prévues par la présente loi quant à la charge de la preuve ne seraient donc applicables que pour les impositions dont le fait générateur serait postérieur à la publication de la présente loi.

Il a été demandé au Gouvernement, afin de renforcer les garanties des contribuables, de faire en sorte que ces nouvelles règles s'appliquent, en fonction des avis fournis par les commissions, postérieurement à la publication de la présente loi, quel que soit le fait générateur de l'impôt. Tel est l'objet du présent amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

Vous pouvez, monsieur le rapporteur général, prendre votre temps, puisque cet amendement vient seulement d'être distribué et qu'il faut donc laisser à nos collègues le temps d'en prendre connaissance.

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. Nous avons avec cet amendement, que le Gouvernement a pourtant déposé pour être agréable à l'un de nos collègues et à sa majorité, l'exemple de ce qu'il ne faut pas faire, et je souhaite qu'à l'avenir de tels amendements soient déposés plus tôt, de façon que la commission ait le temps de les examiner.

Cela dit, dans la mesure où les nouvelles règles prévues à l'article L. 192 sont plus favorables aux contribuables, l'amendement est particulièrement bienvenu, même s'il est tardif.

M. Arthur Dehaine. Mieux vaut tard que jamais !

M. le président. La parole est à M. Michel Margnes, contre l'amendement.

M. Michel Margnes. Monsieur le ministre, l'amendement que vous venez de déposer répond effectivement à une demande formulée hier par M. Trémège.

Mais notre collègue avait, en même temps, soulevé le problème des lois interprétatives, qui avaient fait l'objet d'un débat en commission des finances lors de votre audition, en compagnie de M. Ballardur. L'ensemble de la commission, à commencer par son président, M. d'Ornano, avait condamné la méthode qui consiste à faire entériner par la loi, de manière rétroactive, des pratiques administratives.

Le Gouvernement propose cet après-midi d'introduire dans la loi, par voie d'amendement, ce que les services fiscaux appliquent déjà depuis une circulaire du directeur général des impôts, prise à la demande du cabinet du ministre et datée du 17 avril 1987, c'est-à-dire avant que le législateur ne se soit prononcé !

Des instructions très précises ont été données aux services en ce qui concerne les rectifications d'office ou les sanctions fiscales - je ne veux pas abuser et je ne citerai pas tous les points ; il y en a sept -, instructions que le Gouvernement nous demande maintenant d'avaliser. Alors, que l'on ne vienne pas nous donner des leçons !

Certes, cela s'est déjà fait dans le passé - je le sais, j'appartenais à cette administration - mais la chose est un peu dure à avaler !

M. Arthur Dehaine. Mais agréable pour le contribuable !

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre chargé du budget. Je ferai trois remarques en réponse à M. Margnes.

D'abord, le Gouvernement a déposé l'amendement n° 90, il y a maintenant neuf heures.

Ensuite, monsieur Margnes, je ne comprends pas très bien votre intervention. En effet, cet amendement n'a rien d'interprétatif. Il ne s'agit nullement de rétablir une pratique administrative qui aurait été infirmée par le juge, mais de prévoir à quel moment vont entrer en vigueur des dispositions nouvelles.

Enfin...

M. Michel Margnes. Monsieur le ministre, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. le ministre chargé du budget. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Michel Margnes, avec l'autorisation de M. le ministre.

M. Michel Margnes. Monsieur le ministre, vous n'avez pas assisté au débat d'hier, puisque vous représentiez la France à Luxembourg. Vous avez lu une fiche que l'on vous

avait donnée en indiquant que vous répondiez à une demande de M. Trémège. Je me suis, quant à moi, référé à l'intervention de notre collègue, et vous ne pouvez absolument pas me reprocher d'être à côté de la plaque ! Je suis parfaitement resté dans la ligne de ce qu'a dit M. Trémège !

M. le ministre chargé du budget. Je vous donne volontiers acte, monsieur le député, de votre rappel à l'ordre. Cela dit, je persévère dans mon analyse. L'amendement du Gouvernement - c'est de cela que je parle et de rien d'autre - n'a rien à voir avec une disposition interprétative. Nous restons donc chacun sur nos positions.

J'en viens à ma troisième remarque. Puisque vous estimez que tout ce que nous faisons ne fait que confirmer la pratique de l'administration fiscale, je ne vois pas pourquoi vous vous opposez à cet amendement et je me réjouis d'avance de la cohérence de votre position sur ce point.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 90.
(L'amendement est adopté.)

Rappel au règlement

M. Christian Pierret. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Christian Pierret, pour un rappel au règlement.

M. Christian Pierret. Mon rappel au règlement se fonde sur l'article 54.

Monsieur le président de la commission des finances, devant la multiplicité des amendements déposés en séance par le Gouvernement et l'importance de certains d'entre eux, notamment des deux amendements annoncés par M. le ministre et concernant le rescrit, il eût été convenable de réunir la commission pour que nous puissions examiner un tant soit peu ces amendements et prendre position.

Je constate une fois de plus que, comme ce fut le cas lors de la discussion de la loi de finances initiale pour 1987, le Gouvernement dépose en séance des amendements forts importants que nous n'avons pas le temps d'étudier.

Je m'adresse plus d'ailleurs, à travers ce rappel au règlement, à M. le ministre délégué qu'au président de la commission des finances. Il n'est pas normal - j'ai critiqué cette pratique sous la précédente législature, lorsque j'étais rapporteur général, et je peux donc le faire à bon droit aujourd'hui - que le Gouvernement dépose en dernière minute des amendements très importants sans que nous ayons pu les discuter, les approfondir, et nous prononcer sur leur bien-fondé en commission.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Michel d'Ornano, président de la commission. Monsieur Pierret, je suis très attentif à ce que la commission puisse travailler dans de bonnes conditions, vous le savez. Je ne refuse pas une séance supplémentaire lorsque j'estime qu'elle en a besoin, pas plus que je n'hésite à reporter la date de forclusion s'il le faut.

M. Christian Pierret. Aussi bien n'était-ce pas à vous que mon rappel au règlement s'adressait !

M. Michel d'Ornano, président de la commission. J'ai bien compris qu'il n'y avait pas du tout de critique à mon égard.

J'ai écouté avec attention votre proposition. Dans ce cas particulier, ma réponse est négative. Je crois vraiment qu'il n'y a pas besoin de réunir la commission. L'Assemblée vient de discuter de l'amendement n° 90. Il est inscrit sur la feuille jaune de séance. Nous l'avons eu à temps. M. le rapporteur général a pu se prononcer à son sujet sans difficulté aucune et, je crois, à la satisfaction générale.

M. Christian Pierret. Mais les deux amendements sur le rescrit ?

M. Michel d'Ornano, président de la commission. Quant aux deux autres amendements auxquels vous faites référence, ils font suite à une demande de la commission. Ils répondent en fait à un amendement déposé par M. Arrighi et que la commission avait adopté dans des conditions qui ont prêté à controverse.

M. Christian Pierret. Ils y répondent, mais sous d'autres formes !

M. Michel d'Ornano, président de la commission. Vous n'ignorez pas la position de M. le rapporteur général sur le point qu'ils concernent. C'est un sujet que nous connaissons bien, dont nous avons discuté très longuement, et les propositions du Gouvernement ne font, je le répète, que reprendre un amendement que la commission avait adopté - à une petite majorité, je le concède.

Autant je n'hésiterais pas à réunir la commission si je jugeais qu'elle a besoin d'être mieux informée sur des amendements nombreux ou qui introduisent une grande innovation, ou si le rapporteur général - et c'est un point auquel vous serez sans doute sensible - ne s'estimait pas en mesure de rapporter, autant, dans le cas présent, je considère que c'est inutile. Ne croyez pas que ce soit pour le plaisir de vous refuser quelque chose. Vous savez au contraire que j'essaie de faire droit autant que je le peux à vos demandes. Mais, en la circonstance, je crois vraiment que ce n'est pas justifié.

M. le président. M. le président de la commission ne fait qu'exercer ses prérogatives en la matière, et son appréciation clôt le débat sur ce point.

Reprise de la discussion

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'article 5, modifié par l'amendement n° 90.
(L'article 5, ainsi modifié, est adopté.)

M. le président. La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

5

EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPÉS

Communication relative à la désignation d'une commission mixte paritaire

M. le président. M. le président de l'Assemblée nationale a reçu de M. le Premier ministre la lettre suivante :

« Paris, le 3 juin 1987.

« Monsieur le président,

« Conformément à l'article 45, alinéa 2, de la Constitution, j'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai décidé de provoquer la réunion d'une commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions, restant en discussion, du projet de loi en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés.

« Je vous serais obligé de bien vouloir, en conséquence, inviter l'Assemblée nationale à désigner ses représentants à cet organisme.

« J'adresse ce jour à M. le président du Sénat une demande tendant aux mêmes fins.

« Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération. »

Cette communication a été notifiée à M. le président de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

Les candidatures devront parvenir à la présidence avant le mercredi 3 juin 1987, à vingt et une heures.

A l'expiration de ce délai, elles seront affichées.

Si le nombre des candidats n'est pas supérieur au nombre de sièges à pourvoir, la nomination prendra effet immédiatement.

Dans le cas contraire, elle aura lieu par scrutin.

6

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de la discussion du projet de loi n° 571 modifiant les procédures fiscales et douanières (rapport n° 703 de M. Robert-André Vivien, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan) ;

Discussion de la proposition de loi n° 746, adoptée par le Sénat, tendant à modifier l'organisation administrative et le régime électoral de la ville de Marseille (rapport n° 792 de M. Pascal Clément, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République).

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures trente-cinq.)

*Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,*

LOUIS JEAN

ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL

de la 2^e séance

du mercredi 3 juin 1987

SCRUTIN (N° 637)

sur l'amendement n° 41, repris par M. Jean-Claude Martinez, à l'article 4 du projet de loi modifiant les procédures fiscales et douanières (suppression de la nécessité pour les personnes physiques d'apporter la preuve de la détention de biens mobiliers).

Nombre de votants 544
 Nombre des suffrages exprimés 541
 Majorité absolue 271

Pour l'adoption 34
 Contre 507

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (214) :

Contre : 201.

Abstentions volontaires : 2. - M. Jacques Siffre et Mme Ghislaine Toutain.

Non-votants : 11. - MM. Jean Beaufruits, Pierre Bernard, Jean-Michel Boucheron (Ille-et-Vilaine), Louis Darinot, Paul Dhaille, François Loncle, Martin Malvy, Louis Mermaz, Alain Richard, président de séance, Jacques Roger-Machart et Olivier Stirn.

Groupe R.P.R. (158) :

Contre : 146.

Abstention volontaire : 1. - M. Georges Tranchant.

Non-votants : 11. - MM. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, Serge Charles, Roger Couturier, Claude Dhinnin, Jean Diebold, Michel Ghysel, Louis Lauga, Olivier Marlière, Charles Paccou, Michel Renard et Martial Taugourdeau.

Groupe U.D.F. (130) :

Contre : 124.

Non-votants : 6. - MM. Léonce Deprez, Charles Ehrmann, Alain Griotteray, Michel Hamaide, Joseph Klifa et Arthur Paecht.

Groupe Front national (R.N.) (33) :

Pour : 33.

Groupe communiste (35) :

Contre : 35.

Non-inscrits (7) :

Pour : 1. - M. Yvon Briant.

Contre : 1. - M. Robert Borrel.

Non-votants : 5. - MM. Daniel Bernardet, Bruno Chauvierre, Jean Royer, André Thien Ah Koon et Philippe de Villiers, membre du Gouvernement.

Ont voté pour

MM.

Arrighi (Pascal)	Bompard (Jacques)	Chaboche (Dominique)
Bachelot (François)	Briant (Yvon)	Chambrun (Charles de)
Baekeroot (Christian)	Ceyrac (Pierre)	Descaves (Pierre)

Domenech (Gabriel)
 Frédéric-Dupont (Edouard)
 Freulet (Gérard)
 Gollnisch (Bruno)
 Herlory (Guy)
 Holeindre (Roger)
 Jalkh (Jean-François)
 Le Jaouen (Guy)
 Le Pen (Jean-Marie)

MM.

Abelin (Jean-Pierre)
 Adevah-Pœuf (Maurice)
 Alfonsi (Nicolas)
 Allard (Jean)
 Alphandéry (Edmond)
 Anciant (Jean)
 André (René)
 Ansart (Gustave)
 Asensi (François)
 Auberger (Philippe)
 Aubert (Emmanuel)
 Aubert (François d')
 Auchédé (Rémy)
 Audinot (Gautier)
 Auroux (Jean)
 Mme Avice (Edwige)
 Ayrault (Jean-Marie)
 Bachelet (Pierre)
 Badet (Jacques)
 Balligand (Jean-Pierre)
 Bapt (Gérard)
 Barailla (Régis)
 Barate (Claude)
 Barbier (Gilbert)
 Bardet (Jean)
 Bardin (Bernard)
 Barnier (Michel)
 Barrau (Alain)
 Barre (Raymond)
 Barrot (Jacques)
 Barthe (Jean-Jacques)
 Bartoione (Claude)
 Bassinet (Philippe)
 Baudis (Pierre)
 Baumel (Jacques)
 Bayard (Henri)
 Bayrou (François)
 Beaujean (Henri)
 Beaumont (René)
 Bécam (Marc)
 Bèche (Guy)
 Bechert (Jean-Pierre)
 Bégault (Jean)
 Béguet (René)
 Bellon (André)
 Belorgey (Jean-Michel)
 Benoît (René)
 Benouville (Pierre de)
 Bérégovoy (Pierre)
 Bernard (Michel)
 Bernard-Raymond (Pierre)

Martinez (Jean-Claude)
 Mégret (Bruno)
 Perdomo (Ronald)
 Peyrat (Jacques)
 Peyron (Albert)
 Mme Piat (Yann)
 Porteu de la Morandière (François)
 Reveau (Jean-Pierre)

Ont voté contre

Berson (Michel)
 Besson (Jean)
 Besson (Louis)
 Bichet (Jacques)
 Bigeard (Marcel)
 Billardon (André)
 Billon (Alain)
 Birraux (Claude)
 Blanc (Jacques)
 Bleuler (Pierre)
 Blot (Yvan)
 Blum (Roland)
 Bockel (Jean-Marie)
 Bocquet (Alain)
 Mme Boisseau (Marie-Thérèse)
 Bollengier-Stragier (Georges)
 Bonhomme (Jean)
 Bonnemaïson (Gilbert)
 Bonnet (Alain)
 Bonrepaux (Augustin)
 Bordu (Gérard)
 Borel (André)
 Borotra (Frank)
 Borrel (Robert)
 Mme Bouchardeau (Huguette)
 Boucheron (Jean-Michel) (Charente)
 Bourg-Broc (Bruno)
 Bourguignon (Pierre)
 Bousquet (Jean)
 Mme Boutin (Christine)
 Bouvard (Loïc)
 Bouvet (Henri)
 Branger (Jean-Guy)
 Brial (Benjamin)
 Briane (Jean)
 Brocard (Jean)
 Brochard (Albert)
 Brune (Alain)
 Bruné (Paulin)
 Busseureau (Dominique)
 Cabal (Christian)
 Mme Cacheux (Denise)
 Calmat (Alain)
 Cambolive (Jacques)
 Caro (Jean-Marie)
 Carraz (Roland)
 Carré (Antoine)
 Cartelet (Michel)

Rostolan (Michel de)
 Roussel (Jean)
 Schenardi (Jean-Pierre)
 Sergent (Pierre)
 Sirgue (Pierre)
 Spieler (Robert)
 Stirbois (Jean-Pierre)
 Wagner (Georges-Paul)

Cassabel (Jean-Pierre)
 Cassaing (Jean-Claude)
 Castor (Elie)
 Cathala (Laurent)
 Cavaille (Jean-Charles)
 Cazalet (Robert)
 Césaire (Aimé)
 César (Gérard)
 Chamougou (Edouard)
 Chanfrault (Guy)
 Chantelat (Pierre)
 Chapuis (Robert)
 Charbonnel (Jean)
 Charlé (Jean-Paul)
 Charroppin (Jean)
 Chartron (Jacques)
 Charzat (Michel)
 Chasseguet (Gérard)
 Chastagnol (Alain)
 Chauveau (Guy-Michel)
 Chénard (Alain)
 Chevallier (Daniel)
 Chevènement (Jean-Pierre)
 Chollet (Paul)
 Chomat (Paul)
 Chometon (Georges)
 Chouat (Didier)
 Chupin (Jean-Claude)
 Claisse (Pierre)
 Clément (Pascal)
 Clerf (André)
 Coffineau (Michel)
 Cointat (Michel)
 Colin (Daniel)
 Colin (Georges)
 Collomb (Gérard)
 Colombier (Georges)
 Colonna (Jean-Hugues)
 Combrisson (Roger)
 Corréze (Roger)
 Couanau (René)
 Couepel (Stéphane)
 Cousin (Bertrand)
 Couve (Jean-Michel)
 Couveinhes (René)
 Cozand (Jean-Yves)
 Crépeau (Michel)
 Mme Cresson (Edith)
 Cuq (Henri)
 Daillet (Jean-Marie)
 Dalbos (Jean-Claude)

Debré (Bernard)	Giard (Jean)	Lang (Jack)	Nallet (Henri)	Porelli (Vincent)	Schreiner (Bernard)
Debré (Jean-Louis)	Giovannelli (Jean)	Laurain (Jean)	Narquin (Jean)	Portheault	Schwartzberg
Debré (Michel)	Giscard d'Estaing	Laurissergues	Natiez (Jean)	(Jean-Claude)	(Roger-Gérard)
Dehaine (Arthur)	(Valéry)	(Christian)	Mme Neiertz	Poujade (Robert)	Séguéla (Jean-Paul)
Delhoux (Marcel)	Goasduff (Jean-Louis)	Lavédrine (Jacques)	(Véronique)	Pourchon (Maurice)	Seitlinger (Jean)
Delalande	Godefroy (Pierre)	Le Baill (Georges)	(Maurice)	Prat (Henri)	Mme Sicard (Odile)
(Jean-Pierre)	Godfrain (Jacques)	Mme Lecuir (Marie-France)	Nenou-Pwataho	Préaumont (Jean de)	Soisson (Jean-Pierre)
Delatre (Georges)	Mme Goeuriot	(Colette)	Mme Nevoux	Proriot (Jean)	Souchon (René)
Delattre (Francis)	(Colette)	Le Déaut (Jean-Yves)	(Paulette)	Proveux (Jean)	Mme Soum (Renée)
Delebarre (Michel)	Gonelle (Michel)	Ledran (André)	Nucci (Christian)	Puaud (Philippe)	Sourdille (Jacques)
Delehedde (André)	Goise (Georges)	Le Drian (Jean-Yves)	Nungesser (Roland)	Queyranne (Jean-Jack)	Stasi (Bernard)
Delevoye (Jean-Paul)	Gougy (Jean)	Le Foll (Robert)	Oehler (Jean)	Quilès (Paul)	Mme Stievenard
Delfosse (Georges)	Goulet (Daniel)	Lefranc (Bernard)	Ornano (Michel d')	Raoult (Eric)	(Giséle)
Delmar (Pierre)	Gourmelon (Joseph)	Le Garrec (Jean)	Ornet (Pierre)	Ravassard (Noël)	Strauss-Kahn
Demange (Jean-Marie)	Goux (Christian)	Legendre (Jacques)	Mme Osselin	Raynal (Pierre)	(Dominique)
Demuyneck (Christian)	Gouze (Hubert)	Legras (Philippe)	(Jacqueline)	Revet (Charles)	Mme Sublet
Deniau (Jean-François)	Gremetz (Maxime)	Lejeune (André)	Oudou (Jacques)	Reymann (Marc)	(Marie-Joséphine)
Deniau (Xavier)	Grignon (Gérard)	Le Meur (Daniel)	Mme de Panafieu	Richard (Lucien)	Sueur (Jean-Pierre)
Deprez (Charles)	Grimont (Jean)	Lemoine (Georges)	(Françoise)	Rigald (Jean)	Tavernier (Yves)
Dermaux (Stéphane)	Grusseameyer	Lengagne (Guy)	Mme Papon (Christiane)	Rigaud (Jean)	Tenailon (Paul-Louis)
Derosier (Bernard)	(Françoise)	Leonard (Gérard)	(Monique)	Rigout (Marcel)	Théaudin (Clément)
Desanlis (Jean)	Guéna (Yves)	Leonetti (Jean-Jacques)	Parent (Régis)	Rimbault (Jacques)	Tiberi (Jean)
Deschamps (Bernard)	Guichard (Olivier)	Léontieff (Alexandre)	Pascallon (Pierre)	Roatta (Jean)	Toga (Maurice)
Deschaux-Beaume	Guichon (Lucien)	Le Pensec (Louis)	Pasquini (Pierre)	Robien (Gilles de)	Toubon (Jacques)
(Freddy)	Guyard (Jacques)	Lepercq (Arnaud)	Patriat (François)	Rocard (Michel)	Mme Trautmann
Dessain (Jean-Claude)	Haby (René)	Mme Leroux (Ginette)	Pelchat (Michel)	Rocca Serra	(Catherine)
Destradre (Jean-Pierre)	Hage (Georges)	Leroy (Roland)	Pénicaud	(Jean-Paul de)	Trémège (Gérard)
Devedjian (Patrick)	Hannoun (Michel)	Ligot (Maurice)	(Jean-Pierre)	Rodet (Alain)	Ueberschlag (Jean)
Diméglio (Willy)	Mme d'Harcourt	Limouzy (Jacques)	Perben (Dominique)	Rolland (Hector)	Vadepied (Guy)
Dominati (Jacques)	(Florence)	Lipkowski (Jean de)	Perbet (Régis)	Rossi (André)	Valleix (Jean)
Douset (Maurice)	Hardy (Francis)	Lorenzini (Claude)	Peretti Della Rocca	Mme Roudy (Yvette)	Vasseur (Philippe)
Douyère (Raymond)	Hart (Joël)	Lory (Raymond)	(Jean-Pierre de)	Roux (Jacques)	Vauzelle (Michel)
Drouin (René)	Hermier (Guy)	Louet (Henri)	Pénicard (Michel)	Roux (Jean-Pierre)	Vergés (Paul)
Drut (Guy)	Herau (Charles)	Louis-Joseph-Dogué	Peuziat (Jean)	Rufenacht (Antoine)	Virapoullé (Jean-Paul)
Dubernard	Hersant (Jacques)	(Maurice)	Peyrefitte (Alain)	Saint-Ellier (Francis)	Vivien (Alain)
(Jean-Michel)	Hersant (Robert)	Mahéas (Jacques)	Peyret (Michel)	Saint-Pierre	Vivien (Robert-André)
Ducloné (Guy)	Hervé (Edmond)	Malandain (Guy)	Pezet (Michel)	(Dominique)	Vuibert (Michel)
Mme Dufoix	Hervé (Michel)	Mamy (Albert)	Pierret (Christian)	Sainte-Marie (Michel)	Vuillaume (Roland)
(Georgina)	Hoarau (Elic)	Mancel (Jean-François)	Pinçon (André)	Salles (Jean-Jack)	Wacheux (Marcel)
Dugoin (Xavier)	Mme Hoffmann	Maran (Jean)	Pinte (Etienne)	Sanmarco (Philippe)	Wagner (Robert)
Dumas (Roland)	(Jacqueline)	Marchais (Georges)	Pistre (Charles)	Santrot (Jacques)	Weisenhorn (Pierre)
Dumout (Jean-Louis)	Houssin (Pierre-Rémy)	Marchand (Philippe)	Poniatowski	Sapin (Michel)	Welzer (Gérard)
Durand (Adrien)	Mme Hubert	Marcus (Claude-Gérard)	(Ladislas)	Sarre (Georges)	Wiltzer (Pierre-André)
Durupt (Job)	(Elisabeth)	Margnes (Michel)	Poperen (Jean)	Savy (Bernard-Claude)	Worms (Jean-Pierre)
Emmanueli (Henri)	Huguet (Roland)	Marty (Elic)			Zuccarelli (Émile)
Évin (Claude)	Hunault (Xavier)	Mes (Roger)			
Fabius (Laurent)	Hyst (Jean-Jacques)	Masson (Jean-Louis)			
Falala (Jean)	Jacob (Lucien)	Mathieu (Gilbert)			
Fanton (André)	Mme Jacq (Marie)	Mauger (Pierre)			
Farran (Jacques)	Mme Jacquaint	Maujouan du Gasset			
Faugaret (Alain)	(Muguette)	(Joseph-Henri)			
Féron (Jacques)	Jacquat (Denis)	Mauroy (Pierre)			
Ferrand (Jean-Michel)	Jacquemin (Michel)	Maynaud (Alain)			
Ferrari (Graziën)	Jacquot (Alain)	Mazeaud (Pierre)			
Fèvre (Charles)	Jalton (Frédéric)	Médecin (Jacques)			
Fillon (François)	Janetti (Maurice)	Mellick (Jacques)			
Fisbin (Henri)	Jaros (Jean)	Menga (Joseph)			
Fiterman (Charles)	Jean-Baptiste (Henry)	Mercieca (Paul)			
Fleury (Jacques)	Jéandon (Maurice)	Mesmin (Georges)			
Florian (Roland)	Jegou (Jean-Jacques)	Messmer (Pierre)			
Forgues (Pierre)	Jospin (Lionel)	Mestre (Philippe)			
Fossé (Roger)	Josselin (Charles)	Métais (Pierre)			
Fouret (Jean-Pierre)	Journet (Alain)	Metzinger (Charles)			
Foyer (Jean)	Joxe (Pierre)	Mexandeau (Louis)			
Mme Frachon	Julia (Didier)	Micaux (Pierre)			
(Martine)	Kaspereit (Gabriel)	Michel (Claude)			
Franceschi (Joseph)	Kerguéris (Aimé)	Michel (Henri)			
Frêche (Georges)	Kiffer (Jean)	Michel (Jean-François)			
Fréville (Yves)	Koehl (Emile)	Michel (Jean-Pierre)			
Fritch (Edouard)	Kuczeida (Jean-Pierre)	Millon (Charles)			
Fuchs (Gérard)	Kuster (Gérard)	Miossec (Charles)			
Fuchs (Jean-Paul)	Labarrère (André)	Mitterrand (Gilbert)			
Galley (Robert)	Labbé (Claude)	Montastruc (Pierre)			
Gantier (Gilbert)	Laborde (Jean)	Montdargent (Robert)			
Garmendia (Pierre)	Lacarin (Jacques)	Montesquiou			
Mme Gaspard	Lachenaud (Jean-Philippe)	(Aymeri de)			
(Françoise)	Lacombe (Jean)	Mme Mora			
Gastines (Henri de)	Laffleur (Jacques)	(Christiane)			
Gaudio (Jean-Claude)	Laignel (André)	Mme Moreau (Louise)			
Gaulle (Jean de)	Lajoinie (André)	Moulinet (Louis)			
Gaysot (Jean-Claude)	Mme Lamurière	Mouton (Jean)			
Geng (Francis)	(Catherine)	Moutoussamy (Ernest)			
Gengenwin (Germain)	Lamant (Jean-Claude)	Moyné-Bressand			
Germo (Claude)	Lamassoure (Alain)	(Alain)			
	Lambert (Jérôme)				
	Lambert (Michel)				

Se sont abstenus volontairement

M. Jacques Siffre, Mme Ghislaine Toutain et M. Georges Tranchant.

N'ont pas pris part au vote

D'une part :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, et M. Alain Richard, qui présidait la séance.

D'autre part :

MM.

Beaufils (Jean)	Dhaille (Paul)	Marlière (Olivier)
Bernard (Pierre)	Dhinnin (Claude)	Mermaz (Louis)
Bernardet (Daniel)	Diebold (Jean)	Paccou (Charles)
Boucheron (Jean-Michel)	Ehrmann (Charles)	Paecht (Arthur)
(Ille-et-Vilaine)	Ghysel (Miciel)	Renard (Michel)
Grotteray (Alain)	Hamàide (Michel)	Roger-Machart
Charles (Serge)	Klifia (Joseph)	(Jacques)
Chauvierre (Bruno)	Lauga (Louis)	Royer (Jean)
Couturier (Roger)	Lenclé (François)	Stirn (Olivier)
Darinet (Louis)	Malvy (Martin)	Taugourdeau (Marial)
Deprez (Léonce)		Thien Ah Koon
		(André)

En application de l'article 1^{er} de l'ordonnance n° 58-1099 du 17 novembre 1958 :

M. Philippe de Villiers.

Mises au point au sujet du présent scrutin

M. Jacques Siffre et Mme Ghislaine Toutain, portés comme « s'étant abstenus volontairement », ainsi que MM. Jean Beaufile, Pierre Bernard, Jean-Michel Boucheron (Ille-et-Vilaine), Louis Darinot, Paul Dhaille, François Loncle, Martin Malvy, Louis Mermaz, Jacques Roger-Machart et Olivier Stirn, portés comme « n'ayant pas pris part au vote », ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « contre ».

Mise au point au sujet d'un précédent scrutin

A la suite du scrutin n° 633 sur l'amendement n° 94 de la commission des lois à l'article 19 du projet de loi modifiant les dispositions relatives à la fonction publique territoriale (rôles du conseil d'administration et du conseil d'orientation du Centre national de la fonction publique pour la formation des agents) (*Journal officiel, Débats A.N.*, du 28 mai 1987, p. 1778), M. Charles de Chambrun, porté comme ayant voté « pour », a fait savoir qu'il avait voulu voter « contre ».

